



Mise à jour définitive du Plan fédéral énergie et climat (PFEC) - 2025

Tel qu'approuvé par le gouvernement fédéral le 20 juillet 2025.

Le plan a été élaboré et compilé par :

- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – DGEM (Service Changement Climatique)
- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – AD Energie

en concertation et en collaboration avec les membres de la Taskforce fédérale énergie et climat.¹

¹ La composition et le mandat de la Taskforce ont été définis dans la loi relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale du 15 janvier 2024 (voir ci-dessous).

TABLE DE MATIERE

TABLE DE MATIERE	2
Guide de lecture et explication du document	3
1. VUE D'ENSEMBLE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN	4
1.1. Résumé exécutif.....	4
1.2. Aperçu de la situation politique actuelle	19
1.3 Consultation et participation des organismes nationaux et européens et ses résultats	33
1.4. Coopération régionale dans l'élaboration du plan	36
2. OBJECTIFS ET CIBLES NATIONAUX	38
2.1. Dimension de la décarbonation	38
2.2. Dimension de l'efficacité énergétique	47
2.3. Dimension de la sécurité énergétique	48
2.4. Dimension du marché intérieur de l'énergie	51
2.5. Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité	56
3. POLITIQUES ET MESURES.....	58
3.1. Dimension de la décarbonation	60
3.2. Dimension de l'efficacité énergétique	104
3.3. Dimension de la sécurité énergétique	106
3.4. Dimension du marché intérieur de l'énergie	115
3.5. Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité	125
4. SITUATION ACTUELLE ET PROJECTIONS AVEC LES POLITIQUES EXISTANTES	134
5. ANALYSE D'IMPACT DES MESURES POLITIQUES PRÉVUES	134
5.1 Effets des politiques et mesures prévues décrites dans la section 3 sur le système énergétique et les émissions et absorptions de gaz à effet de serre, y compris comparaison avec les projections avec les politiques et mesures existantes (telles que décrites dans la section 4)	134
ANNEXES	135
Forum pentalatéral de l'énergie (Penta).....	135
North Seas Energy Cooperation (NSEC)	139

Guide de lecture et explication du document

Pour la conception et l'explication de la structure du texte, il est fait référence au chapitre zéro du Plan fédéral énergie et climat (PFEC) 2023.

La version finale de Plan Fédéral actualisé énergie-climat 2025 repose sur :

- Le projet d'actualisation datant de 2023², ainsi que le traitement des recommandations spécifiques de la Commission européenne pour la Belgique (pour les compétences fédérales)³
- L'accord du gouvernement fédéral 2025-2029⁴.

La version de 2023 avait également tenu compte des :

- Avis des citoyens via une enquête publique⁵ sur la dernière version du Plan national énergie climat (avec un focus sur la politique fédérale et deux questions sur des aspects partagés avec les régions) ;
- Avis des conseils consultatifs sur le PNEC⁶ en le PFEC⁷
- Commentaires et suggestions des pays voisins dans le cadre de la coopération régionale ;

Le focus est mis ici sur l'intégration des politiques et mesures fédérales telles que formulées dans l'accord de gouvernement fédéral 2025 qui ont un impact sur la réalisation et la facilitation des objectifs en matière d'énergie et de climat. En outre, les politiques et mesures ont également été mises à jour sur la base, entre autres, des rapports de synthèse et du suivi de la mise en œuvre des politiques climatiques fédérales (2023 & 2024) et des décisions de gouvernement depuis mai 2024. Le Plan national énergie-climat 2030 a été réexaminé au regard des remarques de la Commission européenne et du présent accord de gouvernement.

² <https://climat.be/doc/231027-pfec.pdf>

³ https://commission.europa.eu/publications/commission-recommendation-assessment-swd-and-factsheet-draft-updated-national-energy-and-climate-22_en

⁴ https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf

⁵ <https://climat.be/actualites/2024/enquete-publique-sur-la-politique-federale-en-matiere-d-energie-et-de-climat>

⁶ <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/03-avis-sur-la-revision-du-plan-national-energie-climat-2030-pnec/>

⁷ <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/avis-sur-lactualisation-du-plan-federal-energie-climat/>

1. VUE D'ENSEMBLE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN

1.1. Résumé exécutif

i. Contexte politique, économique, environnemental et social du plan

Nous faisons face à un défi climatique mondial. Nous devons agir maintenant pour lutter contre le changement climatique et la perte de la biodiversité. Ces défis nécessitent l'approche la plus globale possible, la transition s'effectuant dans le cadre d'une croissance économiquement durable. Nous confirmons les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, de l'accord de Montréal sur la biodiversité, du Green Deal et des objectifs européens en matière de climat et d'énergie que la Belgique a approuvés et mettons en œuvre une politique visant à atteindre ces objectifs. Nous relevons le défi de créer de nouveaux emplois dans nos industries. Une politique climatique ambitieuse s'harmonise d'autant mieux avec une politique de croissance économique et industrielle ambitieuse.

La Belgique fait face au défi de renforcer ses investissements tout en répondant à l'enjeu du changement climatique. Les années à venir nécessitent une approche ciblée et résolue pour non seulement renforcer notre économie, mais aussi la rendre plus durable et résiliente. En investissant dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, nous pourrions donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique. Augmenter les investissements dans des projets durables permet de réduire les impacts du changement climatique tout en préparant le pays aux défis et chocs futurs. Une condition essentielle pour cela est l'alignement des politiques climatiques nationales et internationales sur les opportunités de croissance de notre industrie. Parallèlement, il est crucial de soutenir pleinement l'entrepreneuriat, en réduisant les charges administratives et en encourageant l'excellence. Le gouvernement s'engage davantage au niveau européen pour parfaire le marché intérieur, afin de stimuler la croissance économique et l'innovation, tout en plaidant pour une meilleure protection du marché intérieur contre les effets nuisibles de la mondialisation et de la concurrence déloyale.

Le changement climatique concerne tout le monde : les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics, du niveau local au niveau mondial. Relever ce défi signifie l'intégrer autant que possible dans l'ensemble des politiques publiques. Au niveau européen, il convient d'accorder davantage d'attention à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du Green Deal. À la suite de la déclaration d'Anvers, nous invitons la Commission européenne à développer prioritairement une politique industrielle européenne.

Les défis climatiques s'ajoutent aux défis belges et mondiaux^{8,9,10,11}, notamment, la croissance économique, la compétitivité, le soutien des finances publiques, la transition énergétique, la pollution et la perte de biodiversité.

Le rapport sur la compétitivité de Mario Draghi¹² (septembre 2024) met l'accent sur le nouveau contexte auquel l'Union et les États membres doivent s'adapter : une croissance économique en baisse, et trois contraintes externes, dont une énergie russe bon marché qui n'est plus une option depuis l'invasion de l'Ukraine. Ce rapport invite également à conjuguer décarbonation et compétitivité.

⁸ Voir les rapports de l'IPBES et du GIEC pour plus d'informations.

⁹ Voir [The Draghi report on EU competitiveness](#)

¹⁰ Voir [Situation économique et projections | Banque nationale de Belgique](#)

¹¹ Voir [World Energy Outlook 2024 – Analysis - IEA](#)

¹² https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en

Nous devons évoluer vers une société neutre sur le plan climatique à l'horizon 2050, adaptée et préparée aux conséquences du changement climatique (adaptation climatique).

Il peut être utile de tenir compte des conséquences économiques potentielles liées à la variabilité des conditions climatiques naturelles. Les événements exceptionnels extrêmes récents, comme les inondations de 2021, ont engendré des dommages matériels importants, perturbé l'activité économique et entraîné des coûts significatifs pour les finances publiques comme pour les assureurs, les entreprises et les citoyens. Prévenir ces impacts permettra de réduire les coûts, de protéger les assets productifs et de garantir la continuité des chaînes de valeur. Il s'agit de compétences principalement régionales, néanmoins le fédéral a également un rôle à jouer.

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, en terme matériel, humain et financier, avec comme récent événement important les inondations de 2021. L'adaptation joue également un rôle croissant dans le renforcement de la résilience de la société, de l'économie, de la compétitivité, et des écosystèmes belges. Elle doit néanmoins rester réaliste et tenir compte des réalités de l'impact au niveau socioéconomique au niveau compétitivité.

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous devons évoluer vers une société neutre sur le plan climatique, adaptée et préparée aux conséquences du changement climatique (adaptation climatique). L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, identifie les domaines nécessitant des efforts supplémentaires en matière d'adaptation au climat. Un plan d'action interfédéral sur les conditions météorologiques extrêmes sera ainsi élaboré. Des efforts sont également déployés pour sensibiliser la population au changement climatique.

Nous garantissons un cadre solide de certification et de vérification pour les biocarburants avancés et durables, nous introduisons des mesures antifraudes et interdisons les matières premières présentant un risque élevé de changement indirect d'affectation des terres.

Le soutien fédéral à l'innovation, à la recherche et au développement est coordonné de manière optimale en concertation avec les Régions.

La recherche et le développement jouent un rôle crucial et sont les moteurs du progrès technologique, du renforcement de la productivité et de la création d'emplois de qualité.

Compétitivité

La transition juste, le pouvoir d'achat et la compétitivité sont des principes directeurs importants de la politique climatique. La transition vers la décarbonation de l'industrie est une priorité. Pour y parvenir, nous devons déployer de manière volontariste, flexible, efficiente, rentable et technologiquement neutre des leviers disponibles (efficacité énergétique, énergies renouvelables, énergies et technologies bas carbone, vecteurs énergétiques, etc.). En même temps, le gouvernement soutient une politique de compétitivité forte et efficace qui contribue directement à la compétitivité des entreprises et au bien-être général des citoyens. Une concurrence saine garantit aux consommateurs des prix plus bas, un choix plus large et une meilleure qualité, tout en encourageant les entreprises à innover et à fonctionner plus efficacement.

Le gouvernement plaidera au niveau européen en faveur d'un complément au Green Deal avec un Pacte de Compétitivité qui garantirait plus de croissance économique, moins de réglementation, plus d'innovation et une croissance de l'emploi en Europe.

En garantissant la croissance de la productivité, nous pouvons ancrer la réindustrialisation et l'industrie, dont l'industrie manufacturière, ce qui est essentiel pour assurer la transition vers une

économie durable. En effet, il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'industrie pour notre économie. Elle représente 20 % du PIB de la Belgique, génère 75 % des exportations totales et fournit des emplois directs et indirects à plus d'un million de Belges. Elle est l'épine dorsale d'une économie stable qui crée de la prospérité de manière durable. Nous veillons à assurer un climat des affaires attractif en réduisant les charges administratives. En outre, nous stimulons la croissance économique en renforçant la concurrence tout en respectant la protection sociale.

Il est donc nécessaire de mettre à nouveau l'accent sur le renforcement des industries (locales) par des mesures ciblées et, également, de créer un effet d'entraînement sur d'autres secteurs économiques clés tels que le secteur des services et le secteur non marchand.

Poursuivre la transition énergétique

Notre gouvernement élaborera une politique énergétique sensée. Nous examinerons néanmoins avec un esprit ouvert toutes les sources d'énergie possibles qui peuvent contribuer à un mix énergétique plus sûr, plus respectueux du climat et abordable.

Notre gouvernement a décidé de regarder la vérité en face et de prendre les actions nécessaires pour protéger et renforcer la prospérité de tous les citoyens de notre pays. Nous ne pourrions pas éviter les responsabilités de demain en les évitant aujourd'hui.

Pour assurer notre sécurité d'approvisionnement et réussir la transition climatique, nous devons agir pour baisser la consommation d'énergie et augmenter considérablement l'offre en électricité. Les prévisions montrent par ailleurs que la capacité supplémentaire prévue par les gouvernements précédents sera insuffisante. Le paysage énergétique belge fera l'objet d'une énorme transformation dans les années à venir.

A la lumière de la lutte contre le changement climatique, nous poursuivons donc la transition énergétique vers une production d'énergie durable et neutre pour le climat et l'abandon des combustibles fossiles. A cet effet, nous renforçons l'électrification et réduisons notre dépendance à l'égard des importations. Nous respectons l'Accord de Paris et les objectifs européens en matière de climat et d'énergie approuvés pour notre pays. Nous développons avec les Régions une vision et une stratégie à long terme avec le pragmatisme et l'ambition nécessaires que nous ancrons dans un pacte énergétique interfédéral dans lequel chacun assume la responsabilité de les mettre en œuvre.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, le paysage énergétique mondial a radicalement changé. Nous vivons la plus grande crise énergétique de ces 50 dernières années. Cela au moment même où l'économie mondiale se remet encore de la pandémie.

Transition et impacts socioéconomiques

Le gouvernement fédéral adhère aux objectifs fixés dans le cadre du Green Deal. Lors de sa mise en œuvre, il sera davantage tenu compte des contraintes budgétaires, des choix technologiques disponibles et des impacts socioéconomiques pour les citoyens et les entreprises ainsi que de la compétitivité de notre économie. Les impacts de la transition climatique devraient continuer à être pris en compte en vue de protéger et accompagner les plus vulnérables de la société. Ces impacts sociaux sont des éléments à prendre en compte dans la gestion de la politique climatique au même titre que les impacts de la transition climatique sur la compétitivité et la croissance économique. La réforme fiscale soutiendra les opportunités offertes à nos entreprises par le défi climatique et aidera tous les ménages afin que la transition nécessaire soit financièrement plus abordable. En outre, la réforme prévoit un soutien financier et des baisses d'impôts pour les ménages, ce qui permettra de mieux maîtriser les coûts de la transition énergétique. La transition énergétique deviendra ainsi une option viable non seulement pour les entreprises mais aussi pour les ménages, ce qui permettra d'initier un vaste mouvement sociétal vers un avenir plus durable. Grâce à cette approche combinée de soutien aux entreprises et aux ménages, la réforme fiscale contribue à une transition inclusive et

équitable vers une économie à faibles émissions de carbone, ce qui est essentiel pour lutter contre le changement climatique à long terme.

Nous appelons l'UE à redoubler d'efforts pour préserver la prospérité de ses citoyens. Nous lutterons contre la surréglementation, mettrons en place une politique commerciale plus assertive et tiendrons compte de l'impact du *Green Deal* sur notre industrie pour garantir notre compétitivité. Il est urgent de conclure un accord européen sur la compétitivité. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions accroître notre productivité, attirer des investissements et conserver des emplois de qualité en Europe et en Belgique. Nous nous appuyons sur les conclusions du rapport Draghi et contribuons à l'élaboration du Plan pour la prospérité que la Commission mettra en œuvre.

La restructuration de certains secteurs d'activité aura un impact sur des millions de travailleurs de l'UE. Des emplois sont par ailleurs créés dans les secteurs verts, ce qui peut conduire à une croissance économique plus large et à une prospérité accrue pour tous les citoyens. Les politiques seront examinées pour déterminer les "perdants" potentiels de leur mise en œuvre. Une compensation sera recherchée afin que les bénéfices et les coûts soient répartis équitablement avec les entreprises et en particulier les PME et que les conditions de travail et de vie des personnes défavorisées soient améliorées.

Nous envisageons la réforme budgétairement neutre du tarif social de l'énergie et les interventions du Fonds social de chauffage vers une intervention forfaitaire plus transparente, basée sur les revenus et le patrimoine, et neutre sur le plan technologique.

Intervention d'urgence globale et spécifique adaptée (Emergency Response)

Accompagner la transition énergétique signifie aussi répondre de la manière la plus structurante aux défis géopolitiques actuels. La crise énergétique de 2021 a encore mis en évidence la vulnérabilité vis-à-vis de l'étranger et la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Dans ce contexte, la Belgique, comme d'autres pays, a revu en profondeur sa politique énergétique et a pris des mesures à court et à long terme dans ce sens.

À court terme, l'accent a été mis sur le remplacement du gaz et du pétrole russes et sur la modification des itinéraires d'importation pour garantir la sécurité d'approvisionnement et parvenir à une autonomie stratégique.

Grâce à sa position centrale en Europe occidentale et à son infrastructure de réseau hautement connectée avec les pays voisins, notre pays se trouve dans une position unique.

Des importations réduites sont favorables à la balance commerciale de la Belgique. Le gouvernement fédéral a fait un effort en consommant lui-même moins d'énergie. Des conseils pour être attentif à l'énergie ont été mis à disposition. Notre façon d'utiliser l'énergie constitue un élément clé. Une utilisation rationnelle de l'énergie et une gestion de la demande rendent le défi plus surmontable. Pour acheminer l'énergie produite vers les citoyens et les entreprises, il est nécessaire de disposer d'un réseau bien développé et d'une interconnexion solide avec d'autres pays.

Sécurité des infrastructures énergétiques critiques et stratégiques

Les éléments constitutifs de la future politique énergétique sont l'innovation technologique, un climat d'investissement attractif prévisible et stable, une autonomie stratégique ouverte et naturellement la sécurité et la durabilité des installations.

La sécurité de nos infrastructures énergétiques est une priorité, tant physique que cybernétique. Le sabotage du gazoduc Nordstream2 montre également la vulnérabilité des infrastructures critiques. La vigilance reste de mise, y compris en matière de cybersécurité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (loi NIS, Network Information Security), 33 nouveaux "fournisseurs de services essentiels" pour le gaz, l'électricité et le pétrole ont été désignés.

Les années 1970 ont vu la décision d'investir dans l'infrastructure gazière et la construction du port de Zeebrugge. Notre situation unique, au cœur de l'Europe, à un carrefour énergétique au milieu de plusieurs pôles industriels, fait de nous aujourd'hui un pays de transit idéal pour le gaz et l'électricité, et à l'avenir pour les vecteurs énergétiques bas-carbone, principalement d'origine renouvelable, tels que l'hydrogène bas-carbone et ses dérivés, mais également les infrastructures de captage et stockage de carbone. En outre, nous sommes des pionniers de la technologie de l'hydrogène et nous disposons de l'un des réseaux d'hydrogène les plus développés au monde. L'hydrogène joue un rôle crucial dans la décarbonation de l'industrie lourde et c'est une pièce essentielle du puzzle pour atteindre nos objectifs climatiques. En nous appuyant sur le savoir-faire des acteurs présents dans notre pays et l'expertise du gestionnaire de transport, nous investirons dans le transport de ce nouveau vecteur important pour décarboner profondément nos usages énergétiques et notre industrie.

Prendre l'énergie en main signifie aussi que les citoyens peuvent partager les bénéfices des énergies renouvelables. Nous préparons le marché de l'électricité pour l'avenir, grâce à la transposition de la directive sur la conception du marché de l'énergie (Energy Market Design, EMD).

En matière d'approvisionnement, notre pays joue un rôle crucial. En tant que pays de transit pour le gaz, nous assurons l'approvisionnement de l'Allemagne. Les interconnexions avec la France sont renforcées. Dans le même temps, nous travaillons également sur de nouvelles interconnexions pour l'éolien en mer notamment avec le Royaume-Uni. C'est grâce à la coopération européenne que la production excédentaire peut être utilisée là où elle est nécessaire et utile, nous avons toujours accès à l'énergie qui n'est pas produite dans notre pays.

Les décisions concrètes prises par le gouvernement fédéral pour assurer la sécurité de l'approvisionnement dans les années à venir sont décrites plus en détail au point 1.2. ii.

Mesures fédérales relatives aux cinq dimensions

Compte tenu de l'ambition climatique au niveau européen et de sa traduction dans les différentes propositions telles qu'inclues dans le paquet législatif " Fit for 55 " publié par la Commission européenne en juillet 2021¹³, il convient par des décisions du conseil des ministres de mettre en œuvre les politiques et mesures inscrites dans ce plan fédéral. **A cet effet, conformément à l'accord de gouvernement 2025, « nous adaptons nos actions à la poursuite des objectifs de neutralité climatique d'ici à 2050 et de réduction de 55% des émissions européennes de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990 ». L'accord de gouvernement doit se traduire par des mesures concrètes pour atteindre les objectifs, en coopération avec les régions.**

¹³ Delivering European Green Deal : Publication des propositions législatives FF55 par la Commission européenne 21 juillet 2021 : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal_en

ii. Stratégie liée aux cinq dimensions de l'union de l'énergie

Dimension décarbonation

Adaptation

Le gouvernement fédéral dispose d'un éventail de pouvoirs pour renforcer la résilience de notre pays et de ses citoyens.

À la suite de la décision du 2 avril 2021 relative au suivi de la mise en œuvre des lignes directrices et mesures fédérales en matière de politique climatique (2021-2030), le gouvernement fédéral précédent avait pris un ensemble de mesures d'adaptation dans le but d'anticiper les effets potentiels liés à une modification du climat, de les limiter, et de maximiser les éventuels avantages liés à ces modifications potentielles.

Émissions de gaz à effet de serre

Le gouvernement fédéral adhère aux objectifs fixés dans le cadre du Green Deal, c'est-à-dire la poursuite des objectifs de neutralité climatique d'ici à 2050 et de réduction de 55% des émissions européennes de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990. Lors de sa mise en œuvre, il sera davantage tenu compte des contraintes budgétaires, des choix technologiques disponibles et des impacts socioéconomiques pour les citoyens et les entreprises ainsi que de la compétitivité de notre économie. Le gouvernement plaidera au niveau européen en faveur d'un complément au Green Deal avec un Pacte de Compétitivité qui garantirait plus de croissance économique, moins de réglementation, plus d'innovation et une croissance de l'emploi en Europe. Une politique climatique ambitieuse s'harmonise d'autant mieux avec une politique de croissance économique et industrielle ambitieuse.

Dans ce contexte, le gouvernement s'engage à :

- Mettre en œuvre les politiques et mesures incluses dans la contribution fédérale dans l'actuel PNEC qui contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs ESR (Non-ETS 1) ;
- Lancer un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire, ce inclus l'investissement dans la construction de nouvelles capacités. Il visera prioritairement à minimiser l'usage des matières premières, les quantités de déchets hautement radioactifs et à valoriser les matières présentes sur le territoire national.
- En ce qui concerne cette capacité de production supplémentaire, nous partons du principe de la neutralité technologique sans tabou et optons pour un mix énergétique abordable, sûr et neutre en carbone. C'est la raison pour laquelle l'autorité fédérale et les Régions s'engagent pleinement en faveur d'un bouquet énergétique composé à la fois d'énergies renouvelables, d'énergie nucléaire et d'autres formes d'énergie neutre en carbone.
- Notre façon d'utiliser l'énergie constitue un élément clé. Une utilisation rationnelle de l'énergie et une gestion de la demande rendent le défi plus surmontable.
- Pour réduire notre dépendance aux importations de carburants en provenance de pays géopolitiquement à risque, nous diversifions les sources d'énergie et renforçons la production nationale d'électricité.
- En collaboration avec les Régions, ce gouvernement développe sur cette base une vision et une stratégie à long terme. Toutes les sources d'énergie seront évaluées sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre mix énergétique. L'accord de gouvernement ne se prononce donc pas sur la part de chaque source d'énergie dans le mix Travailler avec les Régions dans le cadre des structures de concertation interfédérales afin de mettre en œuvre une politique climatique ambitieuse, cohérente,

pragmatique et transversale basée sur une vision uniforme pour le court, moyen et long terme.

La loi du 15 janvier 2024 relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale a établi un cycle politique fédéral annuel pour le suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures fédérales en matière de climat (décrit plus en détail au point 1.2). Ce cycle assure également la responsabilisation des ministres et départements concernés pour l'opérationnalisation de la contribution fédérale au Plan national pour l'énergie et le climat (PNEC) et à ses mises à jour ouvertes. Un rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Politique climatique fédérale 2021-2030 est établi annuellement pour réaliser l'état des lieux et analyser les progrès de l'exécution des politiques et mesures fédérales en matière de politique climatique. Il contribue à la rédaction et à la mise à jour de la contribution fédérale au plan national intégré en matière d'énergie et de climat, prévu à l'article 17 du règlement gouvernance et à la communication d'informations relatives aux politiques et mesures (AR article 3§4).

Énergies renouvelables

Le gouvernement fédéral mise sur la mer du Nord comme centrale électrique verte de l'avenir. La mer du Nord offre un énorme potentiel de production d'énergie renouvelable à un prix abordable. Pour y parvenir, une nouvelle zone a été identifiée et développée. Ce développement va de pair avec la construction d'un réseau offshore maillé, où les interconnexions avec les partenaires de la mer du Nord sont cruciales. La zone d'énergie éolienne existante en mer du Nord sera également développée lorsque cela est possible et souhaitable. La possibilité de "repowering" des zones existantes est à l'étude.

Pour accompagner la transition vers une énergie neutre sur le plan climatique, des investissements seront réalisés dans la production et l'infrastructure énergétiques d'une part, et en utilisant mieux les sources d'énergie existantes d'autre part. La Belgique dépend des importations de pétrole, de gaz naturel et d'uranium pour répondre à sa demande énergétique. Le gouvernement fédéral continuera le déploiement des énergies renouvelables et des technologies énergétiques telles que l'éolien, le solaire, la réponse à la demande, le biogaz et le stockage des batteries. Cependant, les importations resteront toujours une part importante de notre approvisionnement en énergie. Les itinéraires se déplaceront toutefois, principalement vers la région de la mer du Nord. De multiples technologies seront déployées pour exploiter au mieux le potentiel renouvelable grâce à des mesures fédérales.

La transposition de la RED III, ainsi que la mise en œuvre des règlements ReFuelEU Aviation et FuelEU Maritime seront assurés.

Energie nucléaire

En mars 2022, le gouvernement a décidé de prolonger 2 GW d'énergie nucléaire de 10 années supplémentaires. Cette décision s'est concrétisée en mars 2025 avec l'exploitant nucléaire (accord final avec ENGIE pour prolonger de 10 ans l'exploitation des réacteurs nucléaires de Tihange 3 et Doel 4¹⁴). Depuis, le gouvernement a affiché la volonté de prolonger au-delà de cette capacité et pour une durée plus longue dans le respect des normes de sûreté. Nous examinerons avec un esprit ouvert toutes les sources d'énergie possibles qui peuvent contribuer à un mix énergétique plus sûr, plus respectueux du climat et abordable. En ce qui concerne la capacité de production supplémentaire, nous partons du principe de **la neutralité technologique** sans tabou et optons pour un mix énergétique abordable, sûr et neutre en carbone. C'est la raison pour laquelle l'autorité fédérale et

¹⁴ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-et-vecteurs-denergie/nucleaire/prolongation-de-la-duree-de>

les Régions s'engagent pleinement en faveur d'un bouquet énergétique composé à la fois d'énergies renouvelables, d'énergie nucléaire et d'autres formes d'énergie neutre en carbone.

Autres éléments de la dimension

Financer la transition

Ce gouvernement créera un climat d'investissement qui attirera les investisseurs nationaux et étrangers. Les investissements sont essentiels pour atteindre des objectifs sociétaux tels que la transition énergétique.

Nous déployons également une stratégie de « Sustainable finance » afin de soutenir nos entreprises et PME dans leur transition durable, en engageant un dialogue avec les acteurs du marché concernés. L'objectif est de relever les défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés, tels que le changement climatique, la numérisation et les enjeux géopolitiques. La politique d'investissement public vise à stimuler une croissance économique générant des bénéfices sociétaux à long terme. Elle met aussi l'accent sur des investissements propres dans des secteurs stratégiques essentiels pour la politique fédérale, dont l'énergie.

Un système fiscal modifié

L'accord de gouvernement 2025-2029 contient un certain nombre de propositions dans le domaine de la fiscalité qui pourraient soutenir les objectifs climatiques, notamment en ce qui concerne la TVA sur le charbon et sur la livraison et l'installation de chaudières à combustibles fossiles, le taux de TVA sur la démolition et la reconstruction, la simplification de la taxe d'embarquement, la TVA sur les pompes à chaleur, un tax shift sur les produits énergétiques, les restitutions d'accises sur le diesel professionnel, la déduction pour investissements, la déductibilité fiscale des camionnettes et la réforme du budget mobilité. Leur mise en œuvre tiendra compte des contraintes budgétaires, des choix technologiques disponibles et des impacts socioéconomiques pour les citoyens et les entreprises ainsi que de la compétitivité de notre économie.

Dans sa première loi programme de Pâques 2025, le gouvernement a également décidé de réduire progressivement la déductibilité minimale des voitures de société fossiles achetées avant 2018.

Réduction progressive des subventions aux combustibles fossiles (de préférence dans le contexte européen)

A la lumière de la lutte contre le changement climatique, nous poursuivons donc la transition énergétique vers une production d'énergie durable et neutre pour le climat et l'abandon des combustibles fossiles. A cet effet, nous renforçons l'électrification et réduisons notre dépendance à l'égard des importations.

La politique énergétique du gouvernement vise à éliminer progressivement les dépendances aux combustibles fossiles et à augmenter l'autonomie stratégique ouverte du pays. Le gouvernement veillera à ce que notre pays ne devienne pas plus dépendant des vecteurs énergétiques, des ressources ou des filières industrielles stratégiques.

Nous évaluons les soutiens financiers accordés aux combustibles fossiles et dans la mesure du possible, les supprimons progressivement, tout en veillant à préserver la compétitivité de nos entreprises et au pouvoir d'achat de nos citoyens. Des mesures d'accompagnement pourront être envisagées pour faciliter cette transition.

De premiers pas dans cette direction ont été effectués, en réduisant le remboursement partiel du diesel professionnel afin de stimuler l'innovation durable dans le secteur des transports, et en

réduisant progressivement, l'avantage fiscal pour les voitures de société (diesel ou essence), dans le but d'accélérer le verdissement du parc des véhicules de sociétés.

Dimension de l'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique contribue à la fois aux objectifs climatiques et à la sécurité de l'approvisionnement. L'efficacité énergétique est en grande partie une compétence régionale, mais le gouvernement fédéral lui accorde également une grande importance dans le cadre de ses compétences. Nous pouvons ralentir quelque peu l'accroissement de la demande en électricité en nous concentrant sur une utilisation raisonnable de l'énergie et en investissant dans l'efficacité énergétique.

Des mesures fédérales concrètes visant à améliorer l'efficacité énergétique ont été notifiées au titre de l'article 8 de la directive 2023/1791/EU du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique (EED recast), dont notamment :

- La TVA sur les travaux de démolition et de reconstruction est généralement réduite à 6 %
- Le secteur ferroviaire met en œuvre plusieurs mesures pour la réduction de l'utilisation de l'énergie de traction pour le transport des marchandises et du personnel
- Des mesures sont prises pour réduire la consommation énergétique des bâtiments de l'état fédéral (régie des bâtiments, défense, SNCB et Infrabel).

En ce qui concerne la précarité énergétique, le niveau fédéral n'est compétent que pour la politique des prix et il n'y a donc pas d'objectif fédéral en matière d'économies d'énergie dans ce contexte.

Dimension de la sécurité énergétique

Augmenter la diversification

Lors de la crise énergétique de 2021, le contexte était celui d'un changement profond dans l'approvisionnement et la sécurité énergétiques. La guerre en Ukraine a entraîné une diversification des pays importateurs de pétrole et de gaz. Grâce à sa position centrale en Europe occidentale et à son infrastructure de réseau hautement connectée avec les pays voisins, notre pays occupe une position unique en tant que carrefour commercial, à la fois pour l'électricité, le gaz naturel et le pétrole. Notre pays est capable de faire transiter de grandes quantités d'électricité, de gaz naturel et de pétrole, ce qui constitue un atout important pour notre propre approvisionnement énergétique.

Malgré l'accent mis sur l'efficacité énergétique et l'augmentation constante de la part des sources d'énergie renouvelables, la Belgique reste largement tributaire des importations de sources d'énergie primaire pour répondre à la demande intérieure. La Belgique vise à diversifier son approvisionnement en termes de sources d'énergie, d'origines et d'itinéraires.

La politique énergétique du gouvernement fédéral vise à éliminer progressivement les dépendances aux combustibles fossiles et à augmenter l'autonomie stratégique ouverte du pays. La sécurité d'approvisionnement, l'accessibilité financière et la durabilité vont de pair.

L'Etat fédéral continuera ses efforts pour soutenir les régions qui veillent à ce que l'industrie électro-intensive bénéficie à nouveau de prix énergétiques compétitifs et d'un approvisionnement stable, afin que ces secteurs maintiennent leur position concurrentielle, continuent de soutenir notre économie, dans les limites des capacités budgétaires et de l'impact sur la compétitivité.

Les technologies et les produits nécessaires pour réaliser la transition énergétique, y compris la technologie des batteries, la fabrication d'éoliennes et la production de panneaux solaires photovoltaïques, augmenteront la demande de plusieurs matières premières rares. La dépendance internationale pour ces produits est élevée. Un centre de connaissances a été créé au sein de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) afin d'aborder les questions critiques liées aux matériaux.

Electricité

L'électrification croissante des transports, du chauffage et de l'industrie augmentera la part de l'électricité dans la consommation énergétique, aujourd'hui de 17,5 %. Pour garantir la sécurité d'approvisionnement, la capacité de production est continuellement surveillée et le mécanisme de rémunération de capacité (CRM) a été renforcé, avec l'approbation de la Commission européenne, afin de le rendre plus respectueux du climat et plus efficace sans coût supplémentaire pour les ménages et les entreprises.

Dans le contexte de la crise énergétique, la Belgique a décidé en 2022 de prolonger de 10 ans la durée de vie de deux réacteurs nucléaires, une décision renforcée par la loi du 17 mai 2025 qui rendra possible une extension de la prolongation (au-delà des 2 réacteurs décidés en 2022) et le déploiement de nouveau nucléaire, tout en maintenant des garanties strictes en matière de sûreté.

Le gouvernement poursuit le développement de l'éolien offshore en mer du Nord, visant un équilibre optimal entre rentabilité et impact environnemental. L'étude d'Elia « Adequacy and Flexibility » montre que maximiser la flexibilité du réseau permet de limiter les besoins en nouvelles capacités et de garantir la stabilité. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour débloquer une flexibilité maximale sur le réseau électrique belge. Tout récemment, fin juin 2025 un nouveau rapport « Adequacy and Flexibility »¹⁵ a été publié dont les résultats doivent encore être analysés.

Enfin, le renforcement des interconnexions et des infrastructures électriques domestiques, ainsi que des campagnes d'information comme "Energywatchers", complètent les mesures visant à sécuriser l'approvisionnement et encourager une consommation plus efficace (voir la campagne "Energywatchers", entre autres¹⁶).

Pétrole

La part des produits pétroliers dans la consommation finale d'énergie en Belgique est en moyenne de 48% sur les dix dernières années. En Belgique, la majeure partie de l'énergie consommée est importée. La dépendance énergétique du pays (le rapport entre les importations nettes et la consommation intérieure) est d'environ 76.1%. Le pétrole et les produits pétroliers représentent une part importante des importations d'énergie, soit près de 63,5 %. L'approvisionnement de ces produits en Europe a changé radicalement depuis 2022. Les entreprises européennes ont réussi à maintenir le niveau des stocks commerciaux, notamment grâce aux importations de pétrole brut en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient et aux importations de produits finis tels que les gazoles en provenance de Chine, d'Inde et du Moyen-Orient.

¹⁵ https://issuu.com/eliagroup/docs/adequacy_and_flexibility_study_for_belgium_2026-2?fr=sZGQ5Njg2NiM5NTg

¹⁶ Site web EnergyWatchers, qui fait partie de Climat.be (service Changements climatiques), 2022. <https://www.energywatchers.be>

Concernant les procédures internationales de gestion de crises, l'accent est mis sur le suivi et l'identification des utilisateurs prioritaires de produits pétroliers.

Gaz

La part du gaz naturel dans la consommation d'énergie finale était de 24,6 en 2023. La structure des flux de gaz en Belgique a profondément changé en raison des tensions géopolitiques. Zeebrugge est ainsi devenu un point d'accès central pour le GNL, tant pour l'usage interne que pour l'approvisionnement des marchés voisins. Pour continuer à jouer ce rôle, la capacité de regazéification à Zeebrugge a été augmentée. Le Transmission System Operator (TSO) renforcera également le réseau de gazoducs, y compris pour le rôle central de la capacité de stockage à Loenhout. Compte tenu de l'abandon progressif prévu de la production de gaz néerlandais à Groningue, la Belgique a converti l'ensemble du réseau de transport et de distribution pour l'alimenter en gaz H.

Hydrogène et ses dérivés

L'hydrogène est l'un des leviers essentiels vers un mix énergétique à faible teneur en carbone. Le gouvernement fédéral souhaite maintenir la position de leader de la Belgique et de l'industrie belge dans les technologies H₂ et les dérivés H₂. La loi du 11 juillet 2023 relative au transport d'hydrogène par canalisation, ou " loi hydrogène ", répond à cette ambition. En effet, la loi hydrogène a encadré la désignation de l'opérateur du réseau de transport d'hydrogène, Fluxys Hydrogène, qui est responsable de la planification, du développement et de la gestion du réseau de transport d'hydrogène sur le territoire belge.

Coopération internationale

La Belgique continuera à s'engager dans les forums européens et internationaux pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, en plaidant par exemple pour l'achat groupé, le plafonnement des prix sur le marché de gros du gaz et la modification du modèle de marché de l'électricité au niveau de l'UE. En outre, des actions supplémentaires sont également entreprises dans le domaine de la diplomatie de l'énergie et des matériaux, tant au niveau politique qu'administratif, à l'échelle mondiale et régionale. Ces actions sont menées dans le cadre de contacts bilatéraux et multilatéraux et par l'intermédiaire d'organisations internationales et/ou de plateformes de consultation telles que l'UE, l'AIE, l'IRENA, le forum Penta Energy, la coopération énergétique en mer du Nord, le sommet de la mer du Nord¹⁷, le groupe de coordination pour le gaz, les protocoles d'accord avec la Norvège et le Royaume-Uni, etc. La Belgique joue un rôle moteur au sein de l'Alliance Nucléaire Européenne et deviendrons des membres à part entière plutôt que des observateurs.

Dimension du marché intérieur de l'énergie

Débit et flexibilité

La Belgique joue un rôle crucial comme pays de transit pour le gaz et ambitionne de renforcer ce rôle, notamment pour l'électricité. Son taux d'interconnexion électrique, déjà élevé à 33 % en 2021, dépasse largement les objectifs européens.

La coopération avec les pays de la mer du Nord se poursuit afin de développer un réseau offshore intégré, dans le respect des considérations sociales et économiques. En parallèle, le réseau électrique interne est renforcé grâce à une modernisation de la planification, de la réglementation et des infrastructures existantes.

¹⁷ Voir plus loin sous 3.1.2. ii. ou via The North Sea Summit, northsummit23.be, 2023. <https://northseasummit23.be/>

Pour sécuriser les investissements et accélérer le développement des projets, des procédures de permis fédéraux simplifiées sont mises en place. La gestion de la demande, en lien avec le Forum pentalatéral de l'énergie, constitue également un levier important.

Précarité énergétique

Le gouvernement étoffera le monitoring des prix sur tous les vecteurs énergétiques au regard des impacts sur la compétitivité et sur le budget des ménages. Le monitoring inclura tous les facteurs pouvant impacter le prix de la facture pour le consommateur. Tout déséquilibre qui serait néfaste pour la compétitivité ou amplifierait le risque de précarité des ménages doit être porté à l'attention du gouvernement qui prendra les mesures nécessaires. De même, les interventions visant à transférer des charges d'un vecteur à l'autre doivent être analysées à l'aune des impacts sur les prix, de la compétitivité et de la cohésion sociale.

Nous envisageons la réforme budgétairement neutre du tarif social de l'énergie et les interventions du Fonds social de chauffage vers une intervention forfaitaire plus transparente, basée sur les revenus et le patrimoine, et neutre sur le plan technologique. Nous veillons à éviter tout effet secondaire lié à la distinction entre actifs / inactifs. Afin de traiter de manière structurelle le montant de la facture énergétique de ce groupe en l'aidant à réduire sa consommation, nous explorons les possibilités de coopération avec les Régions, dans le respect des compétences de chacun.

La crise énergétique a généré des surprofits pour certaines entreprises, encadrés par des plafonds européens et belges ainsi qu'une contribution de solidarité. Par ailleurs, la fiscalité fédérale sur l'énergie a été réformée : la TVA sur le gaz, l'électricité et la chaleur a été réduite à 6 % pour les ménages, accompagnée d'une réforme des accises garantissant que la part fédérale sur les factures ne dépasse pas les niveaux de 2021.

Enfin, le mécanisme de rémunération de capacité (CRM) est maintenu sans entraîner de coûts supplémentaire sur les factures d'électricité. Nous examinons également la possibilité d'optimiser le CRM sur le plan administratif et logistique. Le gouvernement veille à ce qu'aucun coût supplémentaire de la politique fédérale ne vienne s'ajouter aux factures d'électricité des ménages et des entreprises.

Coopération internationale

La Belgique encourage les parties prenantes à soumettre des dossiers transfrontaliers afin de mieux intégrer les marchés de l'électricité. Les projets peuvent s'appuyer sur le réseau RTE-E, le Connecting Europe Facility (CEF) et d'autres partenariats régionaux pertinents tels que les projets d'intérêt commun (PIC).

Au niveau régional et européen, l'intégration progressive du marché intrajournalier et des marchés d'équilibrage sera poursuivie afin d'accroître la liquidité, la sécurité d'approvisionnement et la flexibilité du système.

Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité

Recherche et innovation

En investissant dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, nous pourrions donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique. Augmenter les investissements

dans des projets durables permet de réduire les impacts du changement climatique tout en préparant le pays aux défis et chocs futurs.

Le changement climatique représente un défi mais offre en même temps de nombreuses opportunités, notamment en matière d'autonomie stratégique ouverte, de développement technologique, d'innovation, de soutien de la compétitivité et de développement de PME. Si nous l'abordons intelligemment, la transition durable renforcera notre bien-être et notre prospérité.

En outre, la politique climatique doit elle-même reposer sur des bases scientifiques solides et une vision réaliste qui doit conduire à une décarbonation de notre économie, à moins de dépendance énergétique et à une optimisation de nos consommations, y compris des matières premières. L'Etat fédéral veillera à ce que les progrès scientifiques soient utilisés, parmi d'autres sources, de manière responsable et traduits en solutions pratiques et durables pour l'environnement dans le respect de la compétitivité.

L'investissement est donc au cœur de la politique d'innovation fédérale. La transition énergétique est l'occasion de construire le tissu économique de demain grâce à l'innovation et aux plans de relance.

Afin de soutenir davantage la transition cruciale, **le Fonds de transition énergétique** vise à encourager et à soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'énergie - dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie. Depuis le lancement du fonds en 2016, 118 projets ont déjà été subventionnés.

Le gouvernement fédéral se félicite des initiatives européennes visant à établir et à maintenir un marché de l'hydrogène liquide. Le gouvernement fédéral soutient le développement d'un réseau de transport réglementé pour positionner la Belgique comme un centre d'importation et de transit. Cette infrastructure renforcera l'attractivité des flux d'importation d'hydrogène et soutiendra la compétitivité des entreprises belges.

La Belgique dispose d'une expertise dans le **domaine nucléaire** mondialement reconnue que le gouvernement entend préserver en soutenant l'innovation et l'économie circulaire dans ce domaine. Des recherches sont notamment menées sur les petits réacteurs modulaires (SMR), le traitement des combustibles usés et des déchets et l'utilisation du MOX. Le 23 décembre 2021, le précédent gouvernement avait prévu un budget de 100 millions d'euros pour la période 2023-2028 et la feuille de route pour le programme de recherche sur les SMR mené par le SCK CEN a été approuvé.

Compétitivité et pouvoir d'achat

Le gouvernement veille à préserver la compétitivité et à garantir des factures d'énergie abordables pour les ménages et les entreprises, tout en accompagnant la transition entre les différents vecteurs énergétiques et en respectant les contraintes budgétaires. Nous prenons des mesures pour mieux protéger les particuliers, mais aussi les PME contre les factures d'énergie élevées lorsque les fournisseurs d'énergie calculent et modifient le montant des acomptes.

Le gouvernement chargera la CREG, en collaboration avec les institutions compétentes, d'étendre ses analyses sur les prix de l'énergie, aux autres grands marchés d'exportation qui sont en concurrence directe avec l'économie belge. Le gouvernement se basera sur ces analyses, plus particulièrement sur celles de la CREG, pour motiver ses décisions en matière de gestion des tarifs d'énergie standards (sur

tous les vecteurs énergétiques). La transition énergétique sera guidée par une vision précise de l'impact sur les acteurs économiques.

Financement de la recherche et de l'innovation liées à l'union de l'énergie

Instruments de financement de la R&D y compris les fonds de l'UE

Les instruments qui contribuent au financement de la recherche et de l'innovation liées à l'union de l'énergie sont le Fonds de transition énergétique et la déduction fiscale pour les investissements de R&D respectueux de l'environnement.

Les instruments de financement qui ne sont pas limités aux dimensions de l'union de l'énergie mais qui peuvent y contribuer sont le crédit d'impôt pour la recherche et le développement, la prime à l'innovation, la dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs, la déduction fiscale des revenus d'innovation, et le Plan pour la Reprise et la Résilience.

Au niveau européen, Horizon Europe (dont l'accélérateur EIC), le Fonds pour l'innovation, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement (FEI), InvestEU, FEDER, le programme LIFE Clean Energy Transition et Connecting Europe Facility Energy sont utilisés. Des financements fédéraux sont aussi apportés en cofinancement de partenariats européens (EUREKA, EUROSTARS...cf. 3.5 (ii)) et en soutien aux projets IPCEI. Ces instruments européens sont énumérés plus en détail au point 3.5 iii et sur le site web <https://climat.be/doc/utilisation-fonds-ue.pdf>

Énergie propre et objectifs à long terme

Un système énergétique durable et climatiquement neutre d'ici 2050, avec plus d'électrification (mobilité et chaleur), plus de capacité contrôlable et plus de stockage, dans une perspective technologiquement neutre en permettant des possibilités de production durables et neutres en CO₂, est en cours d'élaboration.

Autres aspects supplémentaires liés au résumé et aux 5 dimensions

Recommandations par pays et Semestre européen

La Belgique a répondu au RSE et a contribué à la base de données CESAR. En particulier, en mettant en œuvre des politiques énergétiques qui atténuent l'incidence sociale des prix élevés de l'énergie et en élaborant un plan hivernal qui favorise la sécurité énergétique, en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en notifiant des mesures fédérales supplémentaires en matière d'efficacité énergétique ainsi que des mesures d'urgence en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics au cours de l'hiver 2022-2023, en élaborant une stratégie fédérale en matière d'hydrogène et en raccourcissant les périodes d'autorisation des installations d'énergie renouvelable. (Rapport : "Contribution de la Belgique à l'évaluation des recommandations spécifiques par pays (CSR) - Cycle semestriel 2023")

iii. Tableau récapitulatif des principaux objectifs, politiques et mesures du plan

Voir PNEC

Engagements internationaux de la Belgique

- Le gouvernement a pris acte des engagements pris à Glasgow
- La Belgique ne produit plus d'électricité à base de charbon depuis un certain temps et est membre de l'alliance "Powering Past Coal".
- La Belgique a également signé la déclaration de la COP 26 sur le soutien international à la transition vers des énergies propres (Statement on international public support for the clean energy transition).
- La Belgique a également signé le Global Methane Pledge au niveau international, se joignant ainsi à l'effort de réduction des émissions mondiales de méthane de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020.

Sur la base de ces engagements internationaux, la politique de Credendo (l'agence belge de crédit à l'exportation) et la position de la Belgique dans les organes directeurs des banques multilatérales de développement ont été adaptées.

1.2. Aperçu de la situation politique actuelle

i. Système énergétique national et européen et contexte politique du plan national

Les compétences en matière de politique économique, climatique et énergétique sont réparties entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux (Flandre, Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale). La loi du 8 août 1980 fixe la répartition des compétences en matière d'énergie.

Les sources d'énergie renouvelables restent pour la plupart de la compétence exclusive des régions, mais le gouvernement fédéral est également responsable de la réglementation du développement des parcs éoliens en mer, étant donné que les eaux territoriales relèvent de sa juridiction. Plusieurs organes de coordination ont été mis en place pour faciliter la communication entre les autorités fédérales et régionales.

Accord de coopération existant : partage des charges pour les objectifs de 2030 :

La conclusion d'un accord de coopération interne entre les régions et l'État fédéral pour la répartition des objectifs climatiques et énergétiques de 2030 est une priorité, afin d'ancrer juridiquement les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs de la Belgique, d'allouer les revenus de la mise aux enchères des droits d'émission et de les utiliser pour financer leurs politiques climatiques.

Certaines des priorités fixées par le gouvernement fédéral actuel en matière de politique énergétique peuvent être résumées comme suit :

- Intégration du marché de l'énergie pour garantir la sécurité d'approvisionnement et des prix compétitifs.
- Diversification de nos chaînes d'approvisionnement, tant pour la sécurité d'approvisionnement en énergie de nos secteurs stratégiques qu'en matières premières essentielles à nos industries de l'énergie.
- Investissements dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, afin de donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique.
- Maîtrise des coûts de l'énergie, tout en accélérant la transition vers une économie durable.
- ...

Nous développons avec les Régions **une vision et une stratégie à long terme avec le pragmatisme et l'ambition nécessaires** que nous ancrons dans un **pacte énergétique interfédéral** dans lequel chacun assume la responsabilité de les mettre en œuvre.

En tenant compte des contraintes budgétaires, en mettant en œuvre des politiques d'accompagnement en matière de fiscalité, de biocarburants, de mobilité décarbonée, de normes de produits, de bâtiments publics fédéraux économes en énergie et de chemins de fer, le gouvernement développera avec les régions une vision et une stratégie à long terme. Avec l'énergie éolienne offshore prévue et la production d'énergie nucléaire, ces politiques d'accompagnement constitueront la contribution fédérale à la réalisation des objectifs de la Belgique dans le cadre du paquet climat-énergie de l'UE.

Compte tenu de la structure fédérale de la Belgique et de la répartition des compétences, plusieurs structures ont été créées pour promouvoir la consultation et la coopération entre les différents niveaux de gouvernement et assurer la cohérence des actions de l'État fédéral et de ses entités.

Le Pacte énergétique interfédéral a été adopté fin 2017 par le gouvernement fédéral¹⁸, servant ainsi de source d'inspiration pour l'élaboration du PNEC 2019 et pour la politique énergétique belge pour la période 2030-2050. Il contenait également des actions à mettre en œuvre à court terme. Cependant ce pacte doit être remis à jour sur plusieurs aspects. Les objectifs stratégiques du pacte devaient permettre à la Belgique de garantir un modèle énergétique sûr, durable et axé sur le consommateur, tout en limitant les coûts pour les ménages et l'industrie et en veillant au respect des engagements internationaux en matière d'énergie et de changement climatique.

À titre d'exemple, le pacte a influencé les décisions de 2022 sur la sécurité d'approvisionnement et l'accélération de la transition énergétique en vue d'une plus grande indépendance énergétique.

À la lumière des enjeux climatiques, nous poursuivons donc la transition énergétique vers une production d'énergie durable et neutre pour le climat et l'abandon des combustibles fossiles. À cet effet, nous renforçons l'électrification et réduisons notre dépendance à l'égard des importations.

La dimension décarbonation

Émissions et absorptions de gaz à effet de serre

La loi de gouvernance climatique instaure un cycle fédéral basé sur des feuilles de route dans dix domaines prioritaires (fiscalité et finance durable, énergie, transport et mobilité, économie circulaire, bâtiments gouvernementaux...) pour assurer le suivi des progrès et préparer les rapports annuels. Les recettes des quotas d'émissions, après une répartition entre les régions et le fédéral, peuvent financer à la fois les dépenses et investissements existants en matière de climat et des politiques et mesures fédérales nouvelles et renforcées. Le gouvernement a créé un Centre Belge du Climat (BCK) pour coordonner la recherche et développer des services climatiques.

Adaptation

Les effets du changement climatique peuvent être très étendus et toucher tous les secteurs de notre société et de notre économie. Les conséquences des changements climatiques nous obligent à affiner les analyses de risques. Le Conseil national de sécurité devrait pouvoir prendre en compte les analyses de risques pour appréhender les impacts socioéconomiques à moyen et long terme liés à l'évolution du climat.

Voir 1.1 ii

Fiscalité (en fonction de la décarbonation)

Ci-dessous un état des lieux des PAM du Plan approuvé en 2019.

a. Inventaire de tous les subsides pour combustibles fossiles

Un premier inventaire informatif fédéral des subventions aux énergies fossiles a été réalisé en 2021. Le gouvernement pourra utiliser s'il considère cela comme utile les prochains inventaires comme base informative afin d'identifier des éventuelles pistes pour un plan de suppression progressive de ces

¹⁸ Les gouvernements wallon et bruxellois ont approuvé le Pacte énergétique le 14 décembre 2017. Le 30 mars 2018, le gouvernement fédéral a également approuvé le Pacte pour l'énergie. Le même jour, le gouvernement flamand a accueilli le Pacte énergétique comme une note d'ambition importante pour la poursuite de la mise en œuvre de la nécessaire transition énergétique et s'engage à œuvrer à cette transition vers un approvisionnement énergétique réalisable, abordable, acceptable, sûr et à faible émission de carbone, qui garantit la sécurité d'approvisionnement et contribue à la réalisation des objectifs climatiques, dans le cadre d'une large approche flamande en matière d'énergie, de climat, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'industrie, de logement, etc.

subventions aux énergies fossiles (de préférence dans le contexte européen), tout en veillant à préserver la compétitivité de nos entreprises et au pouvoir d'achat de nos citoyens.

L'inventaire fédéral a été mis à jour en 2023, 2024, et récemment en 2025 avec l'intention de le mettre régulièrement à jour. Cette mise à jour se justifie, d'une part, par l'évolution des données d'une année à l'autre et, d'autre part, par l'abandon ou l'adoption de certaines mesures. Par ailleurs, la liste des subventions énergétiques, y compris celles pour les combustibles fossiles, a été notifiée à la Commission européenne en 2021, comme l'exige le PNEC. Les résultats sont intégrés sous la rubrique 4.6.iv.

b. *Etablir un projet de plan d'action pour réduire de manière progressive les subventions pour combustibles fossiles*

Dans les mesures récentes, on peut citer la limitation au 1^{er} janvier 2022 du remboursement du diesel professionnel, ainsi que la diminution progressive de la déductibilité fiscale pour les voitures de société essence ou diesel accompagnant le verdissement de la flotte des voitures de société.

Économie circulaire

Le 2 juin 2023, le Conseil des ministres a adopté en première lecture l'avant-projet de loi pour introduire un indice de réparabilité pour une série d'appareils électroménagers. L'introduction d'un indice de réparabilité pour les vélos et vélos électriques sera également à l'étude. L'indice de réparabilité est entré en vigueur le 2 mai 2025. À terme, le Roi pourra, via un arrêté royal, compléter ou remplacer l'indice de réparabilité par un indice de durabilité en y ajoutant les critères de robustesse et de fiabilité. Cette loi est également le point de départ d'une nouvelle consultation du secteur sur la manière d'allonger la durée de vie des appareils. Une plateforme est mise en place pour permettre aux fabricants, aux détaillants et aux réparateurs d'évaluer l'impact du score sur la durée de vie des appareils entrant sur le marché. La plateforme sert également à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement afin de soutenir les activités de réparation et d'allonger la durée de vie des appareils.

Autres politiques et mesures actuelles (PAM)

Les politiques et mesures (PAM) poursuivies et contrôlées sont également présentées au point 3.1.1 i., ainsi que les nouvelles mesures supplémentaires.

Transport / mobilité

Les projets de Skeyes visant à rendre les services de navigation aérienne plus durables sont financés par une subvention de 2.745.000 € accordée par l'Etat fédéral à Skeyes. La mise en œuvre de cette feuille de route est évaluée annuellement en fonction de l'utilisation de cette subvention.

Une subvention de 2.000.000 € a été accordée en 2023 à Brussels Airport Company pour financer la mise en œuvre de projets pilotes pour la fourniture de SAF à l'aéroport. La subvention n'ayant pas été utilisée en 2024, il a été décidé de prolonger la durée de cette subvention d'un an jusqu'au 31/12/2025.

Énergies renouvelables

La Belgique est historiquement dépendante des importations d'énergie, faute de ressources naturelles suffisantes. Face à cette réalité, notre stratégie consiste à développer nos points forts dans les énergies bas-carbone, à diversifier nos sources d'approvisionnement en énergie et en matériaux

nécessaires à la transition, et à favoriser l'économie circulaire. Cette stratégie s'applique autant aux sources d'énergie elles-mêmes qu'aux équipements et matériaux qui sont nécessaires pour assurer la transition énergétique. Ainsi, l'exploitation des gisements de renouvelables nécessitent de pouvoir importer des outils de production de bonne qualité et, si possible, de relocaliser une partie de la production industrielle en Europe. Les sources d'approvisionnement en uranium, gaz et pétrole et molécules neutres en carbone seront-elles aussi diversifiées pour éviter les dépendances trop fortes à certains acteurs. Enfin, l'économie circulaire des matériaux métalliques, non-métalliques terres rares ou encore de l'uranium sera favorisée dans une approche de réindustrialisation du pays et du continent

Cependant, même une utilisation massive de nos propres ressources naturelles ne suffira pas à répondre à notre demande d'énergie. Par conséquent, les importations resteront une part importante de notre approvisionnement énergétique. Nos importations se déplaceront vers l'électricité renouvelable en provenance d'autres pays et en particulier des pays bordant la mer du Nord, qui ont un potentiel élevé pour la production d'électricité en mer. Nous veillerons ainsi à une plus grande diversification. En outre, les entreprises belges ont acquis une grande expérience dans le secteur de l'éolien en mer et nous pouvons continuer à exporter cette expertise vers d'autres pays. Le renforcement des chaînes d'approvisionnement et des infrastructures de transport est donc essentiel pour garantir la sécurité énergétique et contribuer à l'approvisionnement européen.

La production d'électricité renouvelable a fortement augmenté au cours de la dernière décennie. La production brute d'électricité à partir d'énergies renouvelables en 2023 s'élève à 27,5 TWh sur un total de 93,7 TWh soit 29,3 %. Les parcs éoliens offshore ont produit 8,0 TWh d'électricité en 2023¹⁹.

Les énergies renouvelables dans les transports

La nouvelle Directive REDIII prévoit des objectifs plus importants dans la contribution des énergies renouvelables dans le secteur du transport et étend ce dernier aux secteurs maritime et aviation. Par conséquent la contribution de formes diversifiées d'énergies renouvelables sera nécessaire.

La loi du 16 décembre 2022 modifiant la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables devant contenir les volumes de carburants fossiles mis à la consommation chaque année, prévoit une suppression progressive de la contribution des biocarburants produits à partir d'huile de palme ou d'huile de soja, avec effet au 1er janvier 2023 et au 1er juillet 2023, respectivement.

Dans la loi du 31 juillet 2023 qui transpose la directive RED II, une plus grande contribution des autres formes d'énergie renouvelable aux objectifs de transport est envisagée, ainsi qu'une réduction progressive de la contribution, suivie d'une évaluation en 2028, des biocarburants de première génération. Un registre a été mis en place pour permettre la comptabilisation des unités d'énergie renouvelable pour le secteur des transports, ce qui permettra de passer des combustibles fossiles à l'électricité et aux molécules renouvelables.

Gaz fluorés

En Europe, le premier règlement sur les gaz à effet de serre fluorés a été adopté en 2006. En 2015, il a été remplacé par le règlement (UE) n° 517/2014. Le troisième et actuel règlement, qui est en vigueur

¹⁹ [Belgian Energy Data Overview - janvier 2024 | SPF Economie \(fgov.be\)](#)

sous le numéro 2024/573, renforce encore les ambitions européennes, en se dirigeant vers une élimination des gaz fluorés en 2050.

Autres éléments de la dimension (y compris l'e-mobilité, l'ETS...)

a. Finance durable

- **OLO vertes :**

Le gouvernement fédéral a lancé pour la première fois des green OLO (OLO86 verte) en 2018 et 2019. Le 14 septembre 2022, le gouvernement fédéral a émis une deuxième obligation verte (OLO 96) pour un montant initial de 4,5 milliards d'euros. Elle arrivera à échéance le 22 avril 2039. L'encours de cette obligation a également été augmenté par la suite, atteignant 5,36 milliards d'euros au 31 mai 2023.

b. Solidarité internationale

Le gouvernement fédéral s'était engagé (i) pour la période 2021-2024 à une contribution minimale de 100 M€/an via la DGD et à (ii) en outre, d'assurer une contribution au financement climatique international conformément au nouvel objectif quantifié collectif (NCQG) de la conférence sur le climat de Bakou (COP30 de la CCNUCC, novembre 2024). Cet objectif a déjà été atteint au cours des années 2021-2023 (216 millions d'euros en 2023). Par ailleurs, la mobilisation de financements privés a atteint un record avec 490 millions d'euros en 2023.

Dimension de l'efficacité énergétique

Les préoccupations relatives à la sécurité de l'approvisionnement ne disparaîtront pas soudainement. Cependant, il existe des "outils de consommation" que nous pouvons utiliser pour influencer positivement la sécurité de l'approvisionnement. L'un d'entre eux est l'étiquette-énergie pour les produits ménagers. Il veillera également à ce que les fabricants et les importateurs soient suffisamment informés de ces législations, à ce qu'ils soient aidés dans cette tâche et à ce que des mesures soient prises contre les abus si nécessaire. Afin de s'acquitter efficacement de ces missions en ce qui concerne la plupart des entreprises de l'UE, BE participera activement aux projets de coopération existants et futurs de l'UE sur l'étiquetage énergétique, comme nous le faisons déjà dans le cadre du projet EEpliant3.

La dimension de la sécurité énergétique

Diversification des sources d'énergie²⁰

L'exploitation des ressources naturelles d'énergie fossile de la Belgique n'est pas suffisamment rentable. La dernière mine de charbon a fermé en 1992. Il n'y a plus maintenant qu'une petite récupération de charbon provenant de terrils ainsi qu'une extraction de gaz de mine pour la production d'électricité et de chaleur. Par conséquent, la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles pour faire face aux besoins énergétiques domestiques est très forte.

En 2023, la dépendance énergétique, qui correspond au ratio entre les importations nettes et la somme de la consommation intérieure brute et l'énergie fournie pour le transport maritime

²⁰ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/lenergie-en-chiffres/belgian-energy-data-overview>

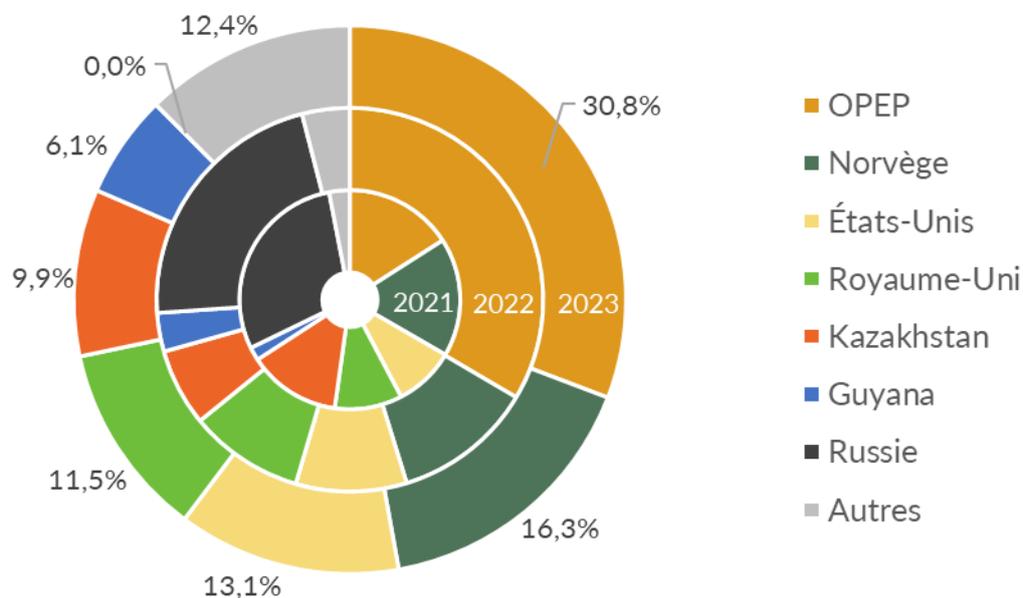
international, s'élevait à 76,1 %. La diversification des pays d'importation et les stocks stratégiques sont les principaux moyens de garantir la sécurité d'approvisionnement²¹.

Tableau 1 : Importations nettes d'énergies en 2023

Importations nettes	Mtep	
Pétrole et produits pétroliers	27,1	
Gaz naturel	12,3	
Combustibles fossiles solides	2,4	
Électricité	0,1	
Combustibles renouvelables et déchets	0,7	
Total	42,7	

La Belgique surveille la diversification de ses sources de pétrole et de gaz. En 2023, près d'un tiers du pétrole brut importé provenait de pays de l'OPEP, principalement l'Angola (9 %) et l'Irak (6,8 %). Depuis 2022, la Belgique a dû compenser la perte des importations russes (30 %) en élargissant ses sources d'approvisionnement, une diversification qui s'est renforcée en 2023

Figure 1 : Origine des importations de pétrole brut

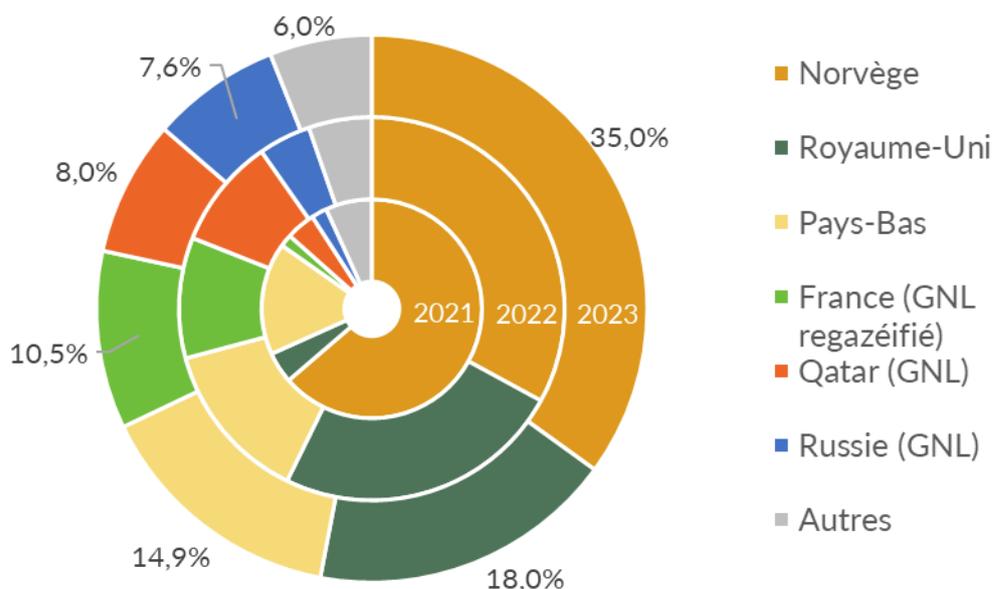


La Belgique est un carrefour international du gaz, avec des interconnexions frontalières et le port de Zeebrugge pour l'importation de GNL. En 2023, 70 % du gaz entrant a transité vers un pays voisin, contre 50 % en 2021.

²¹ Chiffres clés de l'énergie, economy.fgov.be. Février 2023. <https://economie.fgov.be/fr/publications/energy-key-data-fevrier-2023>

Les importations nettes, selon Eurostat, sont peu représentatives à cause du traitement du GNL, qui inclut aussi le gaz regazéifié puis réexporté. Ainsi, on présente plutôt l'origine du gaz consommé ou stocké en Belgique.

Figure 2 : Origine des importations de gaz naturel consommé



En 2023, 78,9 % du gaz consommé en Belgique est entré par gazoduc. Depuis 2021, la part du gaz norvégien a baissé de 28,7 points, tandis que celle du Royaume-Uni et de la France (GNL regazéifié) a augmenté de 13,4 et 8,7 points. La part du GNL a fortement augmenté, atteignant 21,1 % en 2023 contre 7,1 % en 2021. Le gaz importé par bateau provenant du Qatar et de la Russie représentait respectivement 8,0 % et 7,6 % en 2023, contre 4,3 % et 2,3 % en 2021. La catégorie « Autres » inclut plusieurs pays comme les États-Unis, l'Algérie, et l'Allemagne

En Belgique, Loenhout est la seule installation souterraine de stockage de gaz, avec 8,7 TWh de capacité, dont 7,6 TWh pour les capacités commerciales. Fin 2022, la Belgique disposait d'une capacité de stockage d'électricité de 1 427 MW (1 307 MW en pompage-turbinage et 120 MW de batteries).

L'hydrogène renouvelable joue un rôle clé pour diversifier les approvisionnements et réduire la dépendance aux énergies fossiles, en tenant compte des enjeux géopolitiques pour assurer un accès fiable et durable aux molécules renouvelables. Une attention particulière est portée à la diversification des sources d'approvisionnement, pour tenir compte des enjeux de stabilité géopolitique.

Pour garantir une sécurité d'approvisionnement sur le long terme, nous mettrons l'accent sur les priorités suivantes:

L'électricité

- Contrôle continu de la capacité de production d'électricité (sur base d'une nouvelle étude sur la sécurité de l'approvisionnement)
- Voir supra au point 3.3. Améliorer la conception du mécanisme de rémunération de la capacité (CRM)

Politique de crise

Électricité

Le premier plan final de préparation aux risques liés à l'électricité a été soumis à la Commission européenne le 20 janvier 2022. La réforme de la politique de gestion des crises de l'électricité se poursuivra, sur la base de l'avis de la Commission européenne sur ce plan et en consultation avec les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur les vecteurs potentiels et les impacts transfrontaliers. En outre, des efforts ont été déployés au niveau national pour renforcer le cadre juridique existant.

Gaz

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le gouvernement fédéral a également renforcé sa politique de crise pour le gaz naturel, et ce à la fois à l'initiative du ministre fédéral de l'énergie et en raison des obligations créées par diverses réglementations européennes (d'urgence). Au niveau fédéral, le plan d'urgence pour la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel a été modifié à deux reprises par décret ministériel, en avril et en septembre 2022. Il définit différentes catégories de clients et détermine la part de la consommation des clients protégés (ménages et services sociaux essentiels). Un cadre a également été créé au niveau fédéral pour tirer pleinement parti du stockage souterrain de gaz à Loenhout.

Pétrole

En tenant compte de l'expérience de la crise ukrainienne, le Bureau national du pétrole (BNP) continuera à développer et à affiner les procédures de gestion d'une crise internationale. Les procédures de gestion d'une crise nationale comprennent l'établissement d'indicateurs pour détecter la menace d'une crise nationale. Nous prendrons les mesures nécessaires pour identifier les utilisateurs prioritaires de produits pétroliers en cas de crise. La coopération avec le NCCN sur la politique nationale en matière de crise pétrolière sera encore renforcée. Dans le cadre de la préparation à la crise, nous reverrons les tâches d'ASEVA et examinerons le rôle plus large qu'ASEVA peut jouer en ce qui concerne la gestion et le stockage des produits énergétiques autres que le pétrole et les produits pétroliers.

Prolongation des centrales nucléaires

Face à l'évolution des prix de l'énergie et aux incertitudes concernant l'approvisionnement en gaz naturelle précédent gouvernement fédéral a signé un accord final avec ENGIE fin 2023 pour prolonger de 10 ans l'exploitation des réacteurs nucléaires de Tihange 3 et Doel 4. Spécifiquement en ce qui concerne Doel 4 et Tihange 3, le gouvernement opte pour une prolongation supplémentaire de la durée de vie de minimum de 10 ans supplémentaires, le gouvernement a révisé la loi de 2003 sur la sortie du nucléaire, et vise une part d'énergie nucléaire de 4 GW dans notre mix électrique, tant avec des réacteurs prolongés à court terme qu'avec un programme de construction de nouvelles capacités pour le long terme. Les discussions avec l'exploitant doivent maintenant porter sur la durée

d'exploitation de ces unités – en collaboration étroite avec et dans le plein respect des prérogatives de l'Autorité de sûreté – et l'éventuelle prolongation d'autres unités pour combler les besoins en électricité du pays.

Par la loi du 17 mai 2025, la Belgique a levé toutes les interdictions relatives à la production industrielle d'électricité par fission de combustibles nucléaires ; les dates de désactivation des unités existantes ont été levées ainsi que les interdictions à la construction de nouvelles unités. La loi est désormais relative à l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité. Le cadre juridique des évaluations périodiques de sûreté reste pleinement en vigueur pour garantir la sûreté nucléaire.

Grâce à sa position centrale en Europe occidentale et à son **infrastructure de réseau hautement connectée avec les pays voisins**, notre pays se trouve dans une position unique. Cela vaut d'ailleurs pour l'électricité, le gaz naturel - rappelons que seuls 4 à 6 % du gaz naturel russe sont consommés en Belgique - et le pétrole. Notre pays est donc en mesure de faire transiter de grandes quantités d'électricité, de gaz et de pétrole. Il s'agit sans aucun doute d'un atout important pour son propre approvisionnement énergétique.

La liste complète des mesures prises en réponse aux prix élevés de l'énergie est décrite et énumérée au chapitre 3, dimension du marché intérieur.

Dimension du marché intérieur de l'énergie

Interconnexions

La Belgique joue un rôle clé comme pays de transit gazier et cherche à renforcer ses interconnexions électriques, notamment pour l'éolien en mer (voir interconnexions en mer du Nord). Le GRT Elia a analysé la faisabilité des interconnexions via Nautilus et la future île énergétique danoise. Un plan fédéral pour le réseau de transport 2024-2034 a été approuvé en mai 2022.

Le réseau hydrogène belge intègre les interconnexions avec les voisins (Pays-Bas, Allemagne, France, Royaume-Uni). Ces liaisons sont essentielles pour sécuriser l'approvisionnement, faciliter les échanges transfrontaliers et soutenir l'intégration européenne. Elles contribuent à renforcer le rôle de la Belgique comme plaque tournante de l'hydrogène.

Infrastructures de transport d'énergie (projets)

Découplage des règles techniques fédérales et du code de conduite :

Pour s'aligner sur la " Loi électricité ", l'arrêté royal du 22 avril 2019 relatif au règlement technique pour la gestion du réseau de transport d'électricité et l'accès à celui-ci a été scindé en un nouvel arrêté royal relatif au règlement technique fédéral et un code de conduite publié par la CREG le 22 octobre 2022.

Intégration des marchés

La directive 2019/944 a été transposée en droit belge par la loi du 23 octobre 2022²² et également par la loi du 21 mai 2023²³.

Précarité énergétique et accessibilité financière

Lutte contre la précarité énergétique :

Plusieurs mesures sociales existantes en matière d'énergie peuvent être énumérées afin de protéger les clients résidentiels à faible revenu ou en situation de vulnérabilité. Cette politique contribue à limiter l'impact de la facture énergétique sur le pouvoir d'achat.

En 2022, le gouvernement a adopté le Quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités, SPF Intégration sociale, réduction de la pauvreté, économie sociale et politique métropolitaine, novembre 2022²⁴.

Tarif social pour l'électricité, le gaz naturel et les réseaux de chaleur

Le tarif social de l'énergie est un tarif moins cher que le prix moyen du marché, calculé chaque trimestre par le régulateur fédéral de l'énergie (CREG) sur la base des tarifs les moins chers du marché. Un mécanisme de plafonnement entre en vigueur en cas de hausse soudaine et importante des prix. Pour l'électricité, le tarif social peut augmenter de 10 % maximum par trimestre et de 20 % au-dessus de la moyenne des quatre derniers trimestres. Pour le gaz, ces pourcentages sont respectivement de 15 % et 25 %. Le tarif social est financé par les accises spéciales sur la facture d'énergie.

Fonds Gaz et Électricité

Les CPAS peuvent fournir une aide préventive et remédiate aux citoyens les plus vulnérables qui n'ont pas les moyens financiers de payer leurs factures de gaz et/ou d'électricité via le Fonds Gaz et Électricité. Ce fonds est financé par les accises spéciales sur la facture d'énergie.

- En 2021, le fonds social pour le gaz et l'électricité a été renforcé de 16 millions d'euros, et de 20 millions d'euros en 2024.

Fonds social pour le chauffage (fonds mazout)

Le Fonds social pour le chauffage a été créé pour les citoyens en situation difficile qui se chauffent au mazout. Ce fonds intervient en partie dans le paiement de la facture de chauffage si l'on appartient à certains groupes cibles. Le fonds social pour le chauffage est financé par la contribution sur la facture d'énergie.

- Pendant la crise énergétique, des moyens supplémentaires ont été mis à disposition afin d'accorder une allocation plus élevée et le nombre de litres éligibles pour le vrac a été augmenté.

Paiement échelonné

Le système de paiement échelonné offre aux clients la possibilité de payer leur facture de mazout ou de fioul en plusieurs fois. L'avantage de ce système est qu'une livraison importante peut être effectuée sans que le client doive payer une somme importante en une seule fois.

²² 23 OCTOBRE 2022. - Loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE sur [Justel databank](#)

²³ 21 MAI 2023. - Loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie sur [Justel databank](#)

²⁴ https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/vierde-federaal-plan-tegen-armoede-en-ongelijkheid_0.pdf

Indicateurs de précarité énergétique

Le 19 avril 2024, l'arrêté royal fixant les critères d'évaluation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique a été publié au Moniteur belge. Il définit les indicateurs de précarité énergétique et renvoie, pour la définition de la précarité énergétique, à l'article 2, 52), de la directive 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, article 29.

Ces indicateurs peuvent être utilisés pour surveiller la précarité énergétique, élaborer des politiques (futurs) en matière de précarité énergétique et fixer des objectifs pour l'avenir.

La Fondation Roi Baudouin publie chaque année un baromètre montrant qu'en 2024, 21,8 % des ménages belges vivaient en précarité énergétique, un taux stable depuis 2009. L'incapacité à payer les factures de services publics et à chauffer suffisamment son logement sont des facteurs importants dans cet indicateur²⁵. La lutte contre cette précarité, liée aux factures impayées et au chauffage insuffisant, relève des compétences régionales. Cependant, une approche interfédérale coordonnée est essentielle pour mettre en œuvre des solutions efficaces. Les différents gouvernements peuvent prendre des mesures coordonnées qui s'inscrivent dans différentes pistes de solution²⁶.

Taxer les bénéfices excédentaires :

Une analyse du régulateur de l'énergie, la CREG, ainsi qu'un rapport de la BNB démontrent les marges bénéficiaires importantes que peuvent dégager certaines entreprises énergétiques, conduisant à des factures des ménages et des entreprises élevées. Cela est notamment dû aux modalités de formation des prix de l'énergie sur les marchés. Un plafond a été mis en place au niveau de l'UE par le biais d'un règlement du 6 octobre 2022 qui fournit une base solide pour une taxe sur les bénéfices excédentaires, en imposant un plafond sur les revenus des technologies inframarginales dans le secteur de l'électricité. Le gouvernement fédéral avait introduit un tel plafond de 2022 au 30 juin 2023.

Dans le secteur pétrolier, nous avons introduit une contribution de solidarité de 300 millions d'euros en 2022 et en 2023. Il sera veillé à ce que cette contribution ne puisse pas être répercutée à la pompe. Enfin, Fluxys, le GRT gazier, s'est vu demander une contribution de solidarité de 300 millions d'euros. L'ensemble de ces mesures permettra de dégager des moyens pour aider les citoyens et les entreprises à faire face à leurs factures d'énergie élevées.

Réforme des accises :

Afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et de mieux gérer de manière structurelle les effets des fluctuations des prix de l'électricité et du gaz naturel, la fiscalité fédérale sur les factures d'énergie a été réformée. La TVA sur les livraisons de gaz naturel, d'électricité et de chaleur via les réseaux de chaleur dans le cadre de contrats résidentiels a été définitivement réduite à 6 %, parallèlement à une réforme des accises sur ces produits.

²⁵ Risico op armoede of sociale uitsluiting, Statbel, 29 januari 2025.

<https://statbel.fgov.be/nl/themas/huishoudens/armoede-en-levensomstandigheden/risico-op-armoede-sociale-uitsluiting#documents>

²⁶ Persbericht, Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting, 16 februari 2023. <https://us19.campaign-archive.com/?u=e2b0eb80f6a70ad123adde8a0&id=50f718e6e3> en Persbericht 16 februari 2023 van Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting, Persbericht - Cijfers EU-SILC 2022 (campaign-archive.com) CAB DC: Communiqué de presse - Chiffres EU-SILC 2022 (campaign-archive.com)

Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité

La Belgique a dépassé l'objectif de consacrer 3% de son produit intérieur brut à la R&D, avec 3,43 % en 2022 (2,06 % en 2010). Ce qui la place depuis 2022 en première position parmi les États membres de l'UE, en dépassant la Suède (3,4 %) ²⁷. La Belgique est aussi première en termes de R&I des entreprises privées (business enterprise sector) qui représente 2,53 % du PIB en 2021 ²⁸. La Flandre a consacré 3,65 % de son produit intérieur brut global à la R&D en 2021, la Wallonie 3,61 %, Bruxelles 2,49 % ²⁹.

Les autorités belges apportent un soutien direct à la R&D sous forme de subventions. En 2023, cette forme de soutien correspondait à 0,09 % du PIB. Outre ce soutien direct, le gouvernement fédéral accorde également des avantages fiscaux à la R&D, ce soutien indirect s'élevant à 0,23 % du PIB en 2023. Ces deux mesures de soutien placent la Belgique à la septième place du classement de l'OCDE ³⁰.

Si certaines évaluations suggèrent que l'efficacité de ces aides pourraient être améliorées, le Bureau du plan ³¹ fournit aussi des indications robustes et corroborées sur plusieurs évaluations qui montrent que l'aide directe (les subventions régionales) et la dispense partielle de versement du précompte professionnel sur les salaires du personnel de R&D encouragent les entreprises à investir dans les activités de R&D, au-delà de l'aide publique qu'elles reçoivent. ³²

L'investissement est donc au cœur de la politique d'innovation. La transition énergétique est l'occasion de construire le tissu économique de demain grâce à l'innovation et aux plans de relance.

« L'hydrogène, par exemple, figure également en bonne place dans l'agenda des différentes entités. Le plan belge pour la reprise et la résilience a proposé un certain nombre de projets dans ce cadre » ³³. La Flandre et la Région wallonne ont adopté des stratégies pour l'hydrogène.

Financement de la recherche et de l'innovation liées à l'union de l'énergie

Voir 1.2.i « Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité »

Financement de la recherche liée à l'Action Climat

L'enveloppe allouée par le SPP Politique Scientifique (Belspo) à la recherche climat est de l'ordre de 33 millions d'euro sur la période 2022-2026, soit de l'ordre de 6,6 millions d'euro par an, jusque fin 2025. ³⁴

Par ailleurs, l'Etat fédéral est appelé à jouer un rôle de coordination des efforts de recherche nationaux ainsi qu'à l'interface entre science et politique climatique, notamment au travers du nouveau Centre Belge pour le Climat (cf. 3.1.1 .i.10.). Le SPP Politique scientifique héberge, par ailleurs le Point focal

²⁷ DIRD par secteur de performance, Eurostat [TOTAL], 27 janvier 2023. consulté le 22/03/2023 https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/RD_E_GERDTOT_custom_5334294/default/table?lang=enhttps:%2F%2Fec.europa.eu%2Feurostat%2Fdatabrowser%2Fview%2FRD_E_GERDTOT_custom_5334294%2Fdefault%2Ftable%3Fflang%3Den

²⁸ Eurostat, DIRD par secteur de performance, RD_E_GERDTOT, au 22/03/202313/03/2023, ibid.

²⁹ Eurostat et OECD, GERD by sector of performance and NUTS 2 regions, rd_e_gerdreg, consulté le 29/03/2024 https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/rd_e_gerdreg_custom_10615279/default/table?lang=en

³⁰ [R&D tax incentives | OECD](#), extractie van de feiten op 01/05/202

³¹ [Federal Planning Bureau - Publication - Public Support to Business Research and Development in Belgium - Fourth evaluation](#), 22/11/2022 et Conseil Central de l'économie, [Emploi et compétitivité : La R&D et sa valorisation en Belgique : un premier diagnostic](#), 28/09/2021

³² [Federal Planning Bureau - Publication - Public Support to Business Research and Development in Belgium - Fourth evaluation](#), 22/11/2022

³³ *Ibid.*

³⁴ Données Belspo fournies le 28/03/2024, la liste des projets financés est disponible le site web <https://climat.be/doc/belspo-climate-related-projects-and-funds-2021-2026.pdf>

IPCC et de l'IPBES. A ce titre, il promeut la mobilisation de l'expertise belge dans les exercices d'évaluation de l'IPCC et de l'IPBES et prévoit la diffusion des rapports du GIEC aux administrations fédérales et fédérées compétentes ainsi qu'aux secteurs concernés.

Fonds de transition énergétique

Le Fonds de transition énergétique³⁵ vise à encourager et à soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'énergie - dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie. Dans ce cadre, la Direction générale de l'énergie organise un appel à projets annuel conformément à l'article 3, §1er, de l'arrêté royal du 9 mai 2017 fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique.

Plus d'information en 3.5 (i).

Hydrogène

Afin de maintenir la position de leader des entreprises et des institutions de recherche basées en Belgique et actives dans les technologies de l'hydrogène et de ses dérivés, le précédent gouvernement fédéral avait adapté les instruments dont il disposait et en a développé de nouveaux en matière de R&D afin de maximiser leur contribution à l'innovation dans les technologies H₂, notamment via des subsides octroyés dans le cadre du Fond de transition énergétique. Il a de même soutenu deux appels à projets spécifiques — Clean Hydrogen To Belgium, axé sur la recherche, le développement et la démonstration de technologies et d'infrastructures hydrogène, et Clean Hydrogen for Clean Industry, ciblant la production et l'usage industriel de l'hydrogène — dans le respect des compétences fédérales et du principe de « do no significant harm »

Énergie propre et objectifs à long terme

Le 29 octobre 2021, le gouvernement fédéral a approuvé sa première stratégie d'hydrogène. Ce document annonçait pour la première fois les ambitions fédérales dans le domaine des molécules renouvelables et le rôle de plaque tournante que la Belgique entend jouer en Europe. Depuis, de nombreuses mesures ont été prises. Le 12 octobre 2022, le gouvernement fédéral a approuvé une mise à jour de cette stratégie afin de refléter l'état de sa mise en œuvre. À la lumière des développements récents dans le secteur, des mesures supplémentaires sont annoncées. La stratégie fédérale sur l'hydrogène vise à utiliser l'hydrogène et les molécules renouvelables pour rendre certaines applications climatiquement neutres lorsque l'électrification n'est pas économiquement viable ou techniquement réaliste. Cela concerne principalement l'industrie et le transport de marchandises, l'aviation et le transport maritime.

Mesures de financement, y compris l'utilisation des fonds de l'UE

Une vue d'ensemble de l'utilisation des fonds européens est présentée au point "5.3 Vue d'ensemble des besoins d'investissement".

En ce qui concerne l'hydrogène, le gouvernement fédéral soutient sa politique en la matière de plusieurs manières. Dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (NRRP), il alloue par

³⁵ Fonds de transition énergétique, [economy.fgov.be](https://economie.fgov.be), 20 février 2023.

<https://economie.fgov.be/nl/themas/energie/energietransitie/energietransitiefonds><https://economie.fgov.be/nl/themas/energie/energie/transitie/energietransitiefonds>

exemple 50 millions d'euros à l'appel à projets « Clean Hydrogen for Clean Industry », ainsi que 15 millions d'euros supplémentaires à l'appel à projets « Clean Hydrogen to Europe ». Ces projets ont déjà été présentés plus haut dans le texte. Le plan de relance et de résilience prévoit un financement supplémentaire pour renforcer la politique scientifique fédérale. Dans le cadre de ce plan, une enveloppe de 16,2 millions d'euros est prévue pour la mise en œuvre du projet « Installation d'essai à l'hydrogène pour la recherche scientifique et appliquée ». Le plan comprend également une aide de 6 millions d'euros pour la production d'hydrogène destiné à l'industrie sidérurgique.

ii. Points clés d'intérêt transfrontalier

Une initiative nationale a été prise avec le dialogue régional dans le cadre du Forum Pentalatéral de l'Énergie (PLEF). Des consultations avec les pays du Penta ont eu lieu en 2019 et 2023.

Voir aussi plus loin dans le texte les points 1.3. et 1.4.

iii. Structure administrative de la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'énergie et de climat

National

Conformément à l'accord de coopération entre l'État fédéral et les régions sur la coordination des questions énergétiques signé le 18 décembre 1991, le gouvernement fédéral et les trois gouvernements régionaux ont créé un organe officiel de discussion et de coordination de toutes les questions énergétiques appelé CONCERE (Groupe de Concertation État-Régions pour l'Energie). Ce groupe CONCERE se réunit mensuellement et dispose de plusieurs groupes de travail thématiques permanents et ad hoc sur les priorités nationales, européennes et internationales.

Le groupe CONCERE est présidé par le DG de la direction générale de l'Énergie du SPF Economie et composé de délégués des quatre administrations de l'énergie et des quatre cabinets compétents en matière d'énergie, de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne et de la Direction générale des affaires européennes et de la coordination du SPF Affaires étrangères. Le secrétariat est placé sous la direction de la DG Energie.

La Commission nationale Climat (CNC) a été créée par l'accord de coopération du 14 novembre 2002 pour assurer la coordination de la politique climatique belge au niveau national. Active depuis 2003, la CNC est chargée de l'élaboration et du suivi du Plan Climatique National et de la mise en œuvre des obligations de rapportage internationales et européennes³⁶.

Dans le cadre des obligations européennes (RED, EED, ESR), une série d'accords de coopération ont été conclus pour la répartition des objectifs à 2020 et - en partie - 2030 (sur la répartition de certains efforts climatiques et énergétiques à réaliser par la Belgique et sur la répartition du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission accordés à la Belgique pour les années 2021 et 2022) et la mise en œuvre des dispositions du protocole de Kyoto (accords de coopération nationaux sur le "partage de la charge").

La CNC est composée de représentants des quatre entités concernées. Quatre représentants mandatés sont nommés par leurs gouvernements respectifs. Les membres peuvent être assistés par

³⁶ Accord de coopération, Moniteur belge, 15 avril 2003.
https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/content/swaklimaat_2002_fr_nl.pdf

des experts. La CNC est assistée par des groupes de travail chargés des différentes obligations de déclaration nécessitant une expertise technique (par exemple, inventaire des GT, projections, ETS, gouvernance, etc.).

L'élaboration et la coordination du PNEC se font au sein d'un *comité de pilotage* conjoint établi et mandaté par la Commission Nationale du Climat (CNC) et CONCERE (cf. plus de détails ci-dessus sous conception et explication, coordination belge et sous 1.2 iv. National.

Fédéral

La loi du 15 janvier 2024 relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale a établi un cycle politique fédéral annuel pour le suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures fédérales en matière de climat. Ce cycle assure également la responsabilisation des ministres et départements concernés pour l'opérationnalisation de la contribution fédérale au Plan national pour l'énergie et le climat (PNEC) et à ses mises à jour ouvertes. Un rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Politique climatique fédérale 2021-2030 est établi annuellement pour réaliser l'état des lieux et analyser les progrès de l'exécution des politiques et mesures fédérales en matière de politique climatique. Il contribue à la rédaction et à la mise à jour de la contribution fédérale au plan national intégré en matière d'énergie et de climat, prévu à l'article 17 du règlement gouvernance et à la communication d'informations relatives aux politiques et mesures (AR article 3§4³⁷).

Une task force fédérale, présidée par les DG Énergie et Environnement du SPF Économie et du SPF Santé respectivement, a été créée pour coordonner la préparation de l'élaboration du plan fédéral avec les autres services fédéraux compétents, les services gouvernementaux et les institutions dans les principaux domaines fédéraux, notamment les finances, la mobilité et le transport, les bâtiments gouvernementaux, la défense, la justice et les affaires étrangères. Elle a été créée pour suivre efficacement les développements dans ces domaines et assurer leur coordination dans la mise en œuvre des obligations en vertu du règlement de gouvernance de l'UE^A.

Avec l'introduction du cycle politique pour le suivi de la mise en œuvre des politiques fédérales (voir Loi climat), le rôle de cette task force s'est accru car, conformément aux obligations de rapport à l'UE, elle renforce le suivi et la coopération étroite à la lumière d'ambitions et d'engagements accrus.

Les trois missions principales de la task force fédérale énergie-climat consistent en :

- i. l'élaboration et la révision des PAMs fédérales climat-énergie;
- ii. le suivi des processus de consultation et de concertation ;
- iii. le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des PAMs fédérales climat-énergie.

1.3 Consultation et participation des organismes nationaux et européens et ses résultats

i. Participation du parlement national

Deux discussions sur la contribution fédérale au projet de PNEC ont eu lieu à la Chambre des représentants depuis la présentation du projet de PNEC en 2018. La commission parlementaire fédérale de l'énergie, du climat et du développement durable a manifesté un grand intérêt pour la

³⁷ [18 AVRIL 2024. - Arrêté royal relatif à la mise en oeuvre du mécanisme de gouvernance climatique fédérale](#)

contribution fédérale au PNEC, comme elle l'a notamment exprimé lors de l'audition du 2 octobre 2019.

Le 21 septembre 2021, la Chambre belge des représentants a publié sa proposition de résolution sur la COP26 à Glasgow, accompagnée d'une série de recommandations pertinentes³⁸.

Il y a également eu les résolutions interparlementaires sur la politique climatique nationale en 2017 et 2018³⁹.

ii. Participation des autorités locales et régionales

Le GT PNEC de la CNC et CONCERE est chargé - avec le soutien du GT Communication - de préparer, d'organiser et de coordonner les consultations publiques.

iii. Consultation des parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, et participation de la société civile et du grand public

Partenaires sociaux et société civile

Au niveau fédéral, les organes consultatifs fédéraux CFDD (Conseil fédéral du développement durable) et CCE (Conseil central des entreprises) ont apporté à titre informatif leurs contributions et leurs propositions de mesures concrètes par le biais d'avis de fond spécifiques, qui ont instruit le processus de sélection des PAMs aux points 3.1 et 3.2.

[Avis PFEC juin 2022 – Disponible en ligne](#)⁴⁰

[Avis PNEC février 2023 – Disponible en ligne](#)⁴¹

[Avis PNEC février 2024 – Disponible en ligne](#)⁴²

[Avis PFEC mars 2024 – Disponible en ligne](#)⁴³

Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie (art. 11)

Conformément aux obligations de l'article 11 du règlement sur la gouvernance, plus de 300 parties prenantes et experts ont participé aux tables rondes sur le climat qui ont eu lieu à l'automne 2022. Les participants ont formulé plus de 60 recommandations écrites en complément des contributions apportées lors des débats thématiques. Les représentants régionaux ont également participé et

³⁸ Proposition de résolution sur la COP26, la conférence des Nations unies sur le climat qui se tiendra à Glasgow le 21 novembre, Chambre des députés de Belgique, 21 septembre 2021.

<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/2200/55K2200001.pdf><https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/2200/55K2200001.pdf>

³⁹ Voorstel voor een interparlementaire resolutie over het Belgische klimaatbeleid Voorbereiding van COP 24 (10/10/18) Unaniem goedgekeurd door de bijzondere commissie klimaat en duurzame ontwikkeling <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3319/54K3319001.pdf>

⁴⁰ <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/avis-sur-lactualisation-du-plan-federal-energie-climat/>

⁴¹ <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/03-avis-sur-la-revision-du-plan-national-energie-climat-2030-pnec/>

⁴² <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/02-avis-sur-la-revision-du-plan-national-energie-climat-2030-pnec/>

⁴³ <https://frdo-cfdd.be/fr/avis/04-avis-sur-la-revision-du-plan-federal-energie-climat-2030-pfec/>

répondu aux débats s'il y avait une interaction avec les politiques régionales. Le rapport de synthèse des tables rondes sur le climat est disponible en ligne ⁴⁴.

Grand public (art 10)

En 2019, une consultation publique nationale conjointe a eu lieu, dont les résultats peuvent être consultés sur un site internet commun du PNEC⁴⁵. Plus de 60 000 citoyens et organisations ont participé à cette consultation.

Le gouvernement fédéral a organisé une enquête publique sur le projet de mise à jour du PFEC, du 5 février au 3 mars 2024. Au total, 1 560 réponses valides ont été enregistrées. Les résultats peuvent être consultés à l'annexe x. ⁴⁶

iv. Consultation des autres États membres

Sur le plan bilatéral, il n'y a pas d'initiatives spécifiques concernant l'échange d'informations sur le projet de mise à jour des PFEC. Pour la Belgique, la consultation avec les pays voisins et les autres États membres s'inscrit plutôt dans un contexte de coopération régionale (cf. Infra sous 1.4.).

v. Processus itératif avec la Commission

Voir PNEC.

vi. L'approche pangouvernementale

Ces aspects sont expliqués au point 1.2 iv.

⁴⁴ Résultats des tables rondes sur le climat. Rapport de synthèse des coprésidents. Service Changements climatiques, janvier 2023. <https://climat.be/doc/results-climate-round-tables-2023-01-fr.pdf>

⁴⁵ plannationalenergieclimat.be

⁴⁶ Enquête publique - Plan national énergie - climat - Plan national énergie - climat (plannationalenergieclimat.be)

1.4. Coopération régionale dans l'élaboration du plan

i. Éléments faisant l'objet d'une planification commune ou coordonnée avec d'autres États membres

La Belgique dispose de structures bien développées pour la coopération et la coordination régionale sur les questions liées à l'énergie et au climat, et des possibilités de coopération régionale sont actuellement explorées dans le cadre du Benelux, étendu aux pays du Forum pentalatéral de l'énergie - Penta (c'est-à-dire BE, NL, LUX, FR, DE, AT et CH en tant qu'observateur).

En 2022, le principal travail a consisté à mettre en œuvre le règlement sur la préparation aux risques.

Dans le cadre de la coopération énergétique en mer du Nord (NSEC), il a été décidé d'inclure un paragraphe commun dans les projets de plans respectifs sur cette coopération avec les États membres de la NSEC, à savoir BE, NL, LUX, DE, FR, IE, DK, NO, SE. (Point ii).

Dans la perspective de la rédaction des plans finaux actualisés, le 25 mars 2024, sous la coprésidence de BE (président du Penta) et de DK (président du NSEC), de nouvelles consultations ont été organisées au niveau technique et les pays du Penta et du NSEC ont échangé des informations, des bonnes pratiques et des mises à jour. La CE était également présente pour fournir une interprétation de l'évaluation des projets de plans par l'UE⁴⁷.

ii. Expliquer comment la coopération régionale a été abordée dans le plan

Benelux

Lors de la réunion des directeurs généraux de l'énergie du Benelux du 27 janvier 2023, il a été demandé de mettre à jour les paragraphes communs du Penta et du NSEC dans le chapitre sur la coopération régionale.

Le Benelux+, constitué des régions suivantes : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Grand-Est, Haut de France, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Basse-Saxe est également utilisé comme cadre de coordination pour identifier les enjeux transfrontaliers liés à l'hydrogène, vu les intérêts communs dans ce secteur, notamment en organisant des événements consacrés aux différents dérivés d'importation de l'hydrogène.

Forum pentalatéral de l'énergie (Penta)

La collaboration du Penta pour les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) a pris forme lors de l'événement de lancement du "Dialogue régional sur l'énergie et le climat à l'horizon 2030" le 27 juin 2018, destiné aux directeurs généraux de l'énergie et du climat et aux experts de tous les États membres du Penta. Les États membres du Penta ont déjà montré leur engagement en s'appuyant sur cette initiative et un suivi sur la manière de procéder dans les mois à venir sera assuré, en vue de la livraison des projets et des plans finaux d'ici les 31 décembre 2018 et 2019 respectivement.

Une déclaration politique a été signée le 4 mars 2019, formalisant la coopération régionale de la Penta sur les PNEC.

Lors d'une réunion des directeurs généraux des pays Penta le 18 décembre 2022, il a été demandé aux coordinateurs d'adapter et de mettre à jour le paragraphe commun convenu en 2019.

⁴⁷ Les paragraphes conjoints mis à jour se trouvent dans les annexes en un résumé des discussions se trouve en ligne sur : <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/consultation-regionale>

Ce texte commun a été convenu entre les Directeurs-Généraux énergie en mai 2023 et l'a consolidé lors d'une réunion des DG le 7 mai 2024 et puis approuvé par les ministres de l'énergie se trouve dans l'annexe.

North Seas Energy Cooperation (NSEC)

Lors d'une réunion des directeurs généraux de la NSEC le 8 février 2023, les coordinateurs ont été chargés de mettre à jour le paragraphe conjoint inclus en 2019 dans le chapitre sur la coopération de la NSEC.

Ce texte commun a été convenu entre les Directeurs-Généraux énergie en mai 2023 et approuvé lors d'une consultation des Directeurs-Généraux à Bruges le 16 mai 2024 et ensuite approuvé par les ministres de l'énergie se trouve dans l'annexe.

L'hydrogène renouvelable offshore jouera un rôle clé dans la décarbonation post-2030 et la flexibilité du système énergétique européen. Le SG5 coordonnera les efforts en matière d'hydrogène en mer, en s'appuyant sur les travaux du groupe ad hoc. Il établira des priorités, analysera les parties prenantes, lancera une étude sur les perspectives régionales, et traitera les enjeux d'infrastructure, de financement et de réglementation. Une coordination étroite avec les autres groupes de soutien est essentielle. Le suivi des projets PCI et PMI dans le corridor NSOG fera également partie de ses missions.

Greater North Sea Basin Initiative (GNSBI)

Les pays de la mer du Nord reconnaissent que la coopération internationale permet des solutions plus efficaces et résilientes face aux défis complexes, notamment spatiaux, ce qui a conduit au lancement en 2023 de la Greater North Sea Basin Initiative (GNSBI). Depuis, l'initiative a renforcé la coopération intersectorielle et favorisé un dialogue régional régulier ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

Son objectif principal est de renforcer la coopération intégrée dans la transition énergétique, la protection de la nature et la production alimentaire durable, en reliant les coopérations sectorielles pour une approche commune du bassin, incluant une vision à long terme pour la pêche et la restauration de l'écosystème marin.

Dans ce cadre, l'initiative rassemble les ministères compétents pour l'énergie, la pêche, la nature et l'aménagement de l'espace maritime. Les ministres belges compétents sont le Ministre de la Mer du Nord, le Ministre de l'Énergie et le Ministre flamand compétent pour la pêche.

2. OBJECTIFS ET CIBLES NATIONAUX

2.1. Dimension de la décarbonation

2.1.1. Émissions et absorptions de gaz à effet de serre (GES)

Avec l'adoption de la loi européenne sur le climat le 26 juin 2021⁴⁸, l'Union européenne a inscrit dans la loi l'objectif d'une Union climatiquement neutre d'ici 2050 au plus tard. La loi fixe également l'objectif intermédiaire de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. Pour atteindre l'objectif de 2030, la législation européenne sur le climat a été révisée.

À cette fin, la Commission a proposé des objectifs accrus à l'horizon 2030, en particulier pour le système européen d'échange de quotas d'émission (Emission Trading System, ETS), les secteurs non soumis à l'ETS (par le biais de la Effort Sharing Regulation) et Land Use, Land Use Change and Forestry (LULUCF) dans le cadre du paquet "Fit for 55" au cours de l'été 2021. Fin 2022, un accord a été trouvé sur ces dossiers entre le Conseil et le Parlement européen, portant l'objectif pour l'ETS de -43% à -62 % d'ici 2030 par rapport à 2005, pour les secteurs hors ETS de -30% à -40 % d'ici 2030 par rapport à 2005, et un objectif dans le secteur LULUCF au niveau de l'UE d'une absorption nette de 310 Mt CO₂ eq. d'ici 2030.

- i. Objectifs de l'ESR - Les éléments visés à l'article 4, point a), paragraphe 1, du règlement relatif à la gouvernance*

Voir PNEC.

Au niveau fédéral

Objectifs dans les secteurs de l'ESR (non ETS) et en énergies renouvelables

- Nous faisons face à un défi climatique mondial. Nous devons agir maintenant pour lutter contre le changement climatique et la perte de la biodiversité. Ces défis nécessitent l'approche la plus globale possible, la transition s'effectuant dans le cadre d'une croissance économiquement durable. Nous confirmons les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, de l'accord de Montréal sur la biodiversité, du Green Deal et des objectifs européens en matière de climat et d'énergie que la Belgique a approuvés et mettons en œuvre une politique visant à atteindre ces objectifs. Nous relevons le défi de créer de nouveaux emplois dans nos industries. Une politique climatique ambitieuse s'harmonise d'autant mieux avec une politique de croissance économique et industrielle ambitieuse. Voir aussi le point 3.1.1.

Le gouvernement fédéral précise que :

- Le changement climatique concerne tout le monde : les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics, du niveau local au niveau mondial. Relever ce défi signifie l'intégrer autant que possible dans l'ensemble des politiques publiques. En l'espèce, nous adopterons une approche plus incitative que punitive. Celle-ci doit reposer sur des bases scientifiques solides et une vision réaliste qui doit conduire à une décarbonation de notre économie, à moins de dépendance énergétique et à une optimisation de nos consommations, y compris des matières premières
- Le changement climatique représente un défi mais offre en même temps de nombreuses opportunités, notamment en matière de santé publique, d'autonomie stratégique

⁴⁸ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil, eur-lex.europa.eu, 30 juin 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32021R1119>

ouverte, de développement technologique, d'innovation, de soutien de la compétitivité et de développement de PME. Si nous l'abordons intelligemment, la transition durable renforcera notre bien-être et notre prospérité.

- Le contexte budgétaire et les capacités de nos citoyens et de nos entreprises déterminent comment nous pouvons réaliser nos ambitions. La transition climatique exigera beaucoup de notre société ; nous devons donc nous assurer que notre société reste prospère et retrouve sa compétitivité pour poursuivre nos ambitions climatiques. Compte tenu des restrictions budgétaires, de la nécessité d'utiliser les moyens de manière efficace et de la volonté de poursuivre les politiques de réforme les plus efficaces, le gouvernement opte pour une concertation efficace des investissements. L'effort budgétaire total se fait sans augmenter la pression fiscale, exprimée en recettes en % du PIB. Cette règle est respectée tout au long de la législature, et donc à chaque élaboration et contrôle du budget.
- Par ailleurs, la Belgique fait face au défi de renforcer ses investissements le tout en répondant à l'enjeu du changement climatique. Les années à venir nécessitent une approche ciblée et résolue pour non seulement renforcer notre économie, mais aussi la rendre plus durable et résiliente. En investissant dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, nous pourrions donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique.
- Le gouvernement fédéral adhère aux objectifs fixés dans le cadre du Green Deal. Lors de sa mise en œuvre, il sera davantage tenu compte des contraintes budgétaires, des choix technologiques disponibles et des impacts socioéconomiques pour les citoyens et les entreprises ainsi que de la compétitivité de notre économie.
- Le gouvernement plaidera au niveau européen en faveur d'un complément au Green Deal avec un Pacte de Compétitivité qui garantirait plus de croissance économique, moins de réglementation, plus d'innovation et une croissance de l'emploi en Europe. Au niveau européen, une attention plus grande doit être accordée à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du Green Deal. Nous plaidons donc pour un (Industrial) Competitiveness Deal» complémentaire, c'est-à-dire un pacte de compétitivité pour toutes les entreprises actives dans l'industrie et les services et qui sont de plus en plus confrontées à la concurrence internationale.

Émissions de méthane

Environ la moitié du méthane anthropique provient du secteur agricole et un peu moins de la moitié du secteur des déchets (les émissions de CH₄ du secteur énergétique représentent +/-1% des émissions belges totales en 2021 (CO₂-eq.)⁴⁹.

La Belgique a rejoint le Global Methane Pledge⁵⁰ lors de la COP 26 à Glasgow en novembre 2021. Dans ce document, les signataires acceptent de prendre des mesures volontaires pour contribuer à un effort collectif visant à réduire les émissions mondiales de méthane d'au moins 30 % par rapport aux niveaux de 2020 d'ici 2030, ce qui pourrait permettre d'éliminer un réchauffement de plus de 0,2°C d'ici 2050.

La Belgique, qui n'est concernée que par la récupération du gaz de schiste, comme industrie extractive de gaz et pétrole fossile, n'a pas encore fixé d'objectifs de réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (également à construire pour le midstream et le downstream). Néanmoins, les autorités compétentes pour l'implémentation du règlement méthane (EU) 2024/1787 qui vise à réduire les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie ont été désignées. Des mesures strictes sont déjà en place dans le segment du transport du gaz pour des raisons de sécurité. À l'échelle fédérale, le SPF Santé est chargé de superviser les modalités de suivi, de reporting et de vérification

⁴⁹ Inventaire national des gaz à effet de serre, mars 2023. https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory

⁵⁰ Global Methane Pledge, Climate & Clean Air Coalition, 2021. <https://www.ccacoalition.org/en/resources/global-methane-pledge>

des émissions de méthane dans les zones marines ainsi que dans les importations de combustibles fossiles au sein de l'Union européenne.

- ii. *Le cas échéant, d'autres objectifs et cibles nationaux compatibles avec l'accord de Paris et cohérents avec les stratégies existantes en matière de faibles émissions. Le cas échéant, pour la contribution à l'engagement global de l'Union de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'autres objectifs et cibles, y compris des objectifs sectoriels et des objectifs d'adaptation.*

Objectifs d'adaptation

Maximiser la résilience et la résistance de la société au changement climatique ; mesures d'adaptation fédérales 2023-2026 - vers une société résiliente au changement climatique d'ici 2050⁵¹.

Elles visent notamment à contribuer à la réalisation des priorités d'adaptation définies dans la stratégie européenne d'adaptation (2021).

Un nouveau Plan d'Adaptation National (PNA) sera élaboré par les régions et l'état fédéral à partir de 2026, sur base des plans régionaux d'adaptation et des résultats des analyses de vulnérabilité et de risques wallonnes et du CeRAC attendus en 2025. Ce plan contiendra des mesures fédérales, régionales et interfédérales. Il prendra en compte les axes prioritaires identifiés dans la stratégie européenne d'adaptation (2021), à savoir : les solutions fondées sur la nature, l'amélioration de la connaissance et de l'accès à l'information (« smarter adaptation »), la réduction de la protection gap climatique (assurances), etc.⁵²

La gestion des risques et l'intégration transversale du sujet de l'adaptation au niveau fédéral sera renforcé, à commencer par le système [BE-Alert](#), mais il importe d'aller plus loin.

La stratégie européenne d'adaptation prévoit une mise à jour fréquente des stratégies et plans nationaux d'adaptation. Par conséquent, la stratégie nationale d'adaptation devra être réexaminée en fonction de sa pertinence actuelle, et mise à jour en 2026. En outre, elle appelle également à la mise en place d'un cadre solide de suivi et d'évaluation.

Stratégie à long terme

Le rapport du Comité de concertation de février 2020, qui a adopté la stratégie à long terme (voir section 1.2.ii.), mentionne que ce document contient un engagement "minimum" et qu'il devrait y avoir des mises à jour régulières, en fonction des évolutions, notamment au niveau européen. Sur cette base, l'Etat fédéral soutient la nécessité d'actualiser la stratégie à long terme de la Belgique bien avant le 1^e janvier 2029, date limite fixée par le Règlement Gouvernance européen, notamment au regard de l'objectif européen de neutralité climatique à l'horizon 2050. Cet exercice sera mené avec les Régions, par le biais de la Commission Nationale Climat. Pour la contribution fédérale, il prendra notamment en compte les travaux des organes d'avis et instances telles que le Haut Conseil de l'approvisionnement énergétique et le comité permanent indépendant d'experts scientifiques pour le suivi et l'évaluation de la politique climatique fédérale. Cette stratégie servira de cadrage pour le développement du nouveau PNEC qui doit être rendu pour le 1^e janvier 2029.

⁵¹ Vers une société résiliente au changement climatique en 2050, Mesures fédérales d'adaptation 2023-2026, Service du changement climatique, mars 2023. <https://climat.be/doc/mesures-federales-adaptation-2023-2026.pdf>

⁵² <https://klimaat.be/insurance-gap-2023>

Objectifs LULUCF

La Belgique devra augmenter son puit naturel de carbone dans les secteurs LULUCF de 320 Kt éq. CO₂ d'ici à 2030. Ce secteur absorbera donc 1352 Kt éq. CO₂ au cours de cette période, conformément à l'Annexe bis du RE 2018/841).

Un accord de coopération sur la manière dont la contribution à cet objectif sera répartie et sur la voie à suivre pour y parvenir fera partie d'un accord ultérieur de répartition des charges entre les régions, l'usage des terres et des forêts étant de leur ressort. Le gouvernement fédéral soutiendra la politique régionale visant à atteindre cet objectif (certification, normalisation des produits, biomasse / critères ILUC & durabilité & valorisation, plan d'action fédéral pour l'économie circulaire...).

CCS/CCU (Carbon capture and Storage / captage et stockage/utilisation du carbone)

La restriction concernant le soutien financier de la part des autorités européennes pour les investissements en CCS-CCU sera supprimée de la liste environnementale.

La construction de nouvelles centrales à combustibles fossiles pour la production d'électricité n'est plus à l'ordre du jour dans le cadre du CRM sauf en tant que technologie de transition dans le cadre de la flexibilité nécessaire et de la sécurité d'approvisionnement, si possible, évolutive (par exemple par CCS).

Un énorme potentiel de stockage du carbone se trouve dans la zone maritime, principalement dans les gisements de gaz et de pétrole épuisés et aquifères salins. Comme la zone maritime belge ne dispose pas de tels sites de stockage⁵³, il convient de poursuivre la coopération internationale avec les pays voisins. Le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont des pays qui disposent de sites de stockage en mer.

Le CCS est régi par la directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone. Le CCS en mer (transfrontalier) doit également être conforme au protocole de Londres (convention antidumping) et à la convention OSPAR.

L'une des conditions juridiques de cette coopération transfrontalière est la conclusion d'un accord bilatéral entre l'État exportateur et l'État importateur, afin de fermer complètement la chaîne de compétence. Le gouvernement fédéral belge, dans le cadre d'un accord de coopération, a conclu un tel accord avec le Danemark, le premier de ce type au niveau mondial⁵⁴, ainsi qu'avec les Pays-Bas et la Norvège.

Le gouvernement fédéral belge, en collaboration avec les entités fédérées compétentes, discute également avec la Norvège la conclusion d'un traité qui servira de cadre à la pose d'un pipeline offshore destiné à transporter le CO₂ de la Belgique (à partir du port de Zeebrugge) vers la Norvège.

Un autre pays avec lequel des contacts étroits sont maintenus et avec lequel des accords similaires pourraient être envisagés à l'avenir est le Royaume-Uni. Toutefois, ce dernier pays ne constitue pas encore une option, en raison des contraintes émanant de la directive ETS & CCS. Des consultations sont également en cours avec l'Allemagne et la France

Nous poursuivrons également l'harmonisation, ou au moins l'alignement, des accords bilatéraux au niveau de la mer du Nord. Cela peut se faire en continuant à participer aux réunions des groupes d'experts européens et à la North Sea Basin Task Force.

⁵³CO₂ storage opportunities in Belgium, K. Welkenhuysen et al., 2011. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1876610211007399>

⁵⁴ Denmark, Flanders and Belgium sign groundbreaking arrangement on cross-border transportation of CO₂ for geological storage, Danish Ministry of Climate, Energy and Utilities, 29 September 2022. <https://en.kefm.dk/news/news-archive/2022/sep/denmark-flanders-and-belgium-sign-groundbreaking-arrangement-on-cross-border-transportation-of-co2-for-geological-storage->

Nous envisageons d'adapter le CRM pour inciter davantage les installations de production existantes à réduire leurs émissions de CO₂, par le captage du carbone, tout en garantissant une flexibilité suffisante en faveur des énergies renouvelables.

La déduction pour investissement vert sera quant à elle simplifiée et rendue plus accessible, principalement pour les investissements dans la transition énergétique. La restriction concernant le soutien financier de la part des autorités européennes pour les investissements en CCS-CCU sera supprimée de la liste environnementale. Le gouvernement fédéral continue également d'organiser des contacts avec les parties prenantes belges, tous les cabinets fédéraux et régionaux, les départements gouvernementaux et les parties prenantes (entreprises, opérateurs d'infrastructure, etc.) s'informant régulièrement les uns les autres de leurs initiatives en matière de CCS.

Transport / mobilité

Notre politique vise à prendre des mesures en faveur d'une mobilité neutre en carbone en soutenant notamment le transfert modal (*modal shift*). A cet égard, le renforcement de l'infrastructure ferroviaire tant au niveau du transport de passagers que du transport de marchandises, revêt une grande importance. Le transfert modal contribue non seulement à résoudre les problèmes de congestion, de pollution de l'air et la problématique du changement climatique mais il est également essentiel pour garantir notre prospérité. Nous sommes néanmoins opposés à une confrontation entre les différents modes de transport et encourageons à opter pour le moyen de transport qui correspond le mieux aux besoins des usagers. Dans le même temps, nous relevons le défi de renforcer la sécurité routière et de parvenir à une réduction significative du nombre de morts sur nos routes, avec pour objectif de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes d'ici à 2030 et de parvenir à l'"objectif zéro", c'est-à-dire à zéro mort sur les routes d'ici à 2050.

2.1.2. Les énergies renouvelables

i. Les éléments visés à l'article 4, point a), paragraphe 2, du règlement sur la gouvernance

Un accord a été conclu au niveau européen pour atteindre un objectif global d'au moins 42,5 % d'énergies renouvelables d'ici 2030, suite à la révision de la Directive RED II. La contribution belge à l'objectif UE de 42,5% selon la REDIII correspond à la somme des contributions fédérales et régionales. Une approche ascendante est donc appliquée. Les modifications de la contribution belge d'ici 2030 devront donc être discutées dans le cadre d'un accord de coopération suite à la révision de la directive sur les énergies renouvelables RED III.

La part fédérale de cette contribution se compose de l'énergie éolienne offshore et la contribution d'énergies renouvelables dans le secteur du transport donc e.a les taux d'incorporation des biocarburants des, RCF, RFNBO, ...

Off-shore

L'énergie offshore constitue une part importante du bouquet énergétique actuel et futur. Un cadre politique est élaboré en vue du potentiel de repowering de la zone offshore existante et en collaboration avec les Régions, nous facilitons une capacité de connexion suffisante pour acheminer le flux d'énergie de l'offshore vers notre population et nos entreprises.

La mise en place de chaînes d'approvisionnement solides est essentielle pour garantir notre sécurité énergétique à long terme. En raison de notre position géographique particulière, il est également crucial de permettre l'acheminement de l'électricité renouvelable produite en mer du Nord non seulement vers notre territoire, mais aussi vers l'intérieur du continent européen. Par ailleurs, nous

devons veiller à une interaction plus complémentaire entre les molécules et les électrons, en favorisant une intégration plus poussée des différents systèmes énergétiques.

Vu l'augmentation considérable des coûts qui sont constatés dans les chantiers d'infrastructures et les retards dans les nouvelles filières décarbonées, le gouvernement a pris la décision de geler l'investissement dans la seconde partie du MOG II. Le renforcement du réseau offshore reste une priorité absolue pour permettre l'acheminement de la capacité électrique actuelle et future venant de la mer du Nord vers les consommateurs belges.

Le Gouvernement a chargé un groupe de travail de reparamétrer la capacité dans la 2e zone pour atteindre un meilleur optimum de rendement de la capacité installée. L'objectif est de maintenir le niveau de productivité tout en diminuant significativement les coûts d'installation et les besoins en subsides des parcs.

Dans le cadre du développement du Modular Offshore Grid 2 (MOGII), l'objectif sera de réaliser 2.1GW d'énergie éolienne supplémentaire via la somme des parcelles 1 et 2.

Les objectifs visés par le gouvernement sont de :

- connecter 2.1 GW de capacité via une île artificielle, avec le lancement d'un premier appel d'offres pour une capacité de 700 MW au plus tard à la fin du premier trimestre 2026 et le lancement d'un second appel d'offres pour une capacité de 1400 MW dès que le permis environnemental pour le renforcement nécessaire du réseau onshore (boucle du Hainaut) sera délivré. L'appel d'offres sera lancé au plus tard après l'obtention du permis d'environnement.
- L'exploration d'un nouvel interconnecteur avec le Royaume-Uni peut également être connecté à notre pays. ;
- Examiner comment la capacité offshore en mer du Nord peut être optimisée et développée après 2030 ⁵⁵ ;
- Augmenter la production d'électricité renouvelable dans la première zone par du repowering de la zone Est.

Autres renouvelables

- Soutenir des initiatives de culture aquatique afin de stimuler entre autres la culture des algues, éventuellement comme matière première pour les biocarburants.
- Réduire au maximum les restrictions empêchant le déploiement des énergies renouvelables (par ex. radar) en s'engageant avec Skeyes et la Défense, pour une production potentielle de 1,5 GW d'énergie renouvelable.

ii. Trajectoires estimées pour la part sectorielle des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de 2021 à 2030 dans les secteurs des transports, de l'électricité, du chauffage et du refroidissement

Utilisation des énergies renouvelables dans le secteur des transports

Nous garantissons un cadre solide de certification et de vérification pour les biocarburants avancés et durables, nous introduisons des mesures antifraudes et interdisons les matières premières présentant un risque élevé de changement indirect d'affectation des terres.

Dans la mesure du possible, l'électrification est la priorité. Outre nos efforts en matière de transition vers l'électrification, l'autorité fédérale appliquera, en concertation avec les Régions, l'obligation de

⁵⁵ Respecter la déclaration d'Eshberg de mai 2022: <https://iro.nl/app/uploads/2022/06/The-Esbjerg-Declaration-002.pdf>

mélange de biocarburants durables de 2eme et de 3eme génération dans le cadre des règles imposées par l'Europe afin que ces secteurs, entres autres, puissent également réduire leurs émissions de carbone. Lors de l'élaboration de la transposition de la RED III en droit belge, le gouvernement fédéral examinera la demande de la Flandre d'augmenter l'obligation de mélange. Le gouvernement facilitera l'émergence de toutes les solutions innovantes qui visent à la décarbonation des molécules (biogaz, e-fuels, etc.).

Les entreprises qui mettent du diesel et/ou de l'essence à la consommation sont tenues de démontrer que, sur une base annuelle, les volumes mis à la consommation contiennent un volume nominal de biocarburants durables.

Depuis le 1er janvier 2025, selon la loi du 31 juillet 2023⁵⁶, la part obligatoire d'énergie renouvelable dans le transport routier est d'au moins 12,2 % (en valeur énergétique, au moyen de biocarburants, d'autres carburants renouvelables ou d'électricité renouvelable ; y compris le double comptage) pour la quantité totale de carburants liquides et gazeux. La loi du 16 décembre 2022 prévoit une suppression progressive de la contribution des biocarburants produits à partir d'huile de palme ou d'huile de soja, à partir du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} juillet 2023, respectivement⁵⁷.

Entre-temps, la directive sur les énergies renouvelables (RED) a été modifiée (UE 2023/2413) afin d'étendre les secteurs concernés (transport maritime et aérien) et de relever les objectifs. La directive RED III impose à chaque État membre d'imposer aux fournisseurs de carburants l'obligation d'augmenter la part des énergies renouvelables (électricité et carburants) dans les transports à au moins 29 % de l'utilisation finale d'ici 2030 ou une réduction de l'intensité des gaz à effet de serre d'au moins 14,5 % d'ici 2030 par rapport à un scénario de référence établi.

Cela nécessitera une révision de la loi et des arrêtés royaux correspondants ainsi que des adaptations du registre lors de l'entrée en vigueur de cette modification législative.

Le gouvernement fédéral transposera à court terme dans la loi les différentes dispositions de la directive RED III et les règlements FuelEU Aviation et Refuel Maritime, qui relèvent de ses compétences.

La Belgique étant le deuxième port de soutage pour le transport maritime international, la demande d'énergie de ce secteur en Belgique est presque égale à celle des secteurs du transport routier et ferroviaire, soit 95 % pour la Belgique contre 16 % pour la moyenne de l'UE. Cela signifie que, d'une part, la demande d'énergie renouvelable émanant du secteur du transport maritime international et, d'autre part, l'intégration (partielle ou non) du secteur du transport maritime international dans les objectifs à atteindre par la Belgique en ce qui concerne l'utilisation d'énergie renouvelable dans le secteur des transports auront un nouvel impact significatif pour la Belgique. En outre, compte tenu de la situation atypique de la demande relative d'énergie très élevée du secteur du transport maritime international par rapport aux autres secteurs de transport et du fait qu'elle est très différente de la moyenne de l'UE, une attention particulière devra être accordée aux retombées possibles sur le « playing-field » et la compétitivité dans d'autres secteurs ou sur le pouvoir d'achat des ménages.

⁵⁶ la loi du 31 juillet 2023 concernant les normes de produit pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, sur https://etaamb.openjustice.be/nl/wet-van-31-juli-2023_n2023044749

⁵⁷ https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-16-decembre-2022_n2022043065

- ii. *Contributions des technologies liées aux énergies renouvelables que l'État membre prévoit d'apporter aux trajectoires globales et sectorielles en matière d'énergies renouvelables entre 2021 et 2030, y compris la consommation finale brute d'énergie totale prévue par technologie et par secteur en Mtep et la capacité installée prévue (ventilée entre les nouvelles capacités et le renouvellement de l'électricité) par technologie et par secteur en MW.*

Les politiques et mesures détaillées et quantifiées demandées par la Commission européenne sont détaillées ci-dessous et au point 3.1.2.

Capacités d'énergie éolienne en mer

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de la trajectoire des capacités offshore

Calendrier	Objectif
Capacité offshore	
2020	2261 MW d'énergie éolienne en mer sont opérationnels dans la zone orientale.
Q1 2026	Publication des documents d'appel d'offres Zone 1 Princes Elizabeth Zone (ZPE), capacité maximale de 700 MW.
Remise en service de la zone Est	
2034-2038	Démantèlement des premiers parcs éoliens opérationnels depuis 2009.
Poste 2038	Démantèlement de nouveaux parcs éoliens.
2023	Préparer une étude sur le repowering en énergie de la zone orientale.
<i>Non défini</i>	Etablir la feuille de route pour la réalimentation en énergie de la zone orientale.
<i>Non défini</i>	Examiner et développer les augmentations potentielles de la capacité renouvelable en mer du Nord, les interconnexions et un réseau offshore en mer du Nord.

En 2020, les trois parcs éoliens en mer les plus récents de la zone orientale ont été construits.

La Belgique s'associera à ses voisins dans des partenariats bilatéraux et régionaux pour le développement de projets communs de production d'énergie en mer, en particulier dans le cadre de la North Seas Energy Cooperation (NSEC) du Modular Offshore Grid (MOG) existant ou dans le cadre d'autres collaborations.

Le développement de la mer du Nord en tant que centrale électrique interconnectée nécessite une coopération transfrontalière. Cela se fait dans une perspective énergétique dans le contexte du NSEC. Pour parvenir à une planification coordonnée de l'espace maritime, la création de l'initiative du bassin de la mer du Nord (Greater North Sea Basin Initiative - GNSBI) a été décidée en 2023.

Remise en service de la zone Est

Le premier parc éolien en mer produit de l'électricité depuis 2009 et sera mis hors service entre 2034 et 2038. D'autres parcs éoliens seront également mis hors service dans les années suivantes. Cela entraînera automatiquement une réduction temporaire de la production d'énergie verte. Afin de réduire au maximum cette période et plus généralement d'établir une feuille de route pour le repowering, est envisagé.

D'autres augmentations potentielles sont également examinées (cf. Floating solar). Les interconnexions avec d'autres pays et le développement d'un réseau offshore en mer du Nord sont également des éléments à l'étude.

Hydrogène

Pour diversifier nos importations d'énergie, il est important de développer les importations d'hydrogène (renouvelable). Cela soutient les activités industrielles et l'emploi, notamment dans les ports, où les entreprises ont une demande énergétique élevée et participent à la fourniture de matériaux renouvelables pour la transition énergétique.

Le gouvernement fédéral encourage le développement progressif d'un réseau de transport d'hydrogène par Fluxys Hydrogen. Dans une première phase, les travaux se concentreront sur le cluster industriel d'Anvers, ainsi que la connexion de celui-ci vers le cluster de Gand. Parallèlement au développement du marché de l'hydrogène, les autres clusters industriels seront progressivement développés, ainsi que les interconnexions avec les pays voisins afin de créer un réseau de transport d'hydrogène pleinement intégré.

2.1.3 L'énergie nucléaire

Toutes les sources d'énergie seront évaluées sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre mix énergétique. L'énergie nucléaire est une composante importante du futur bouquet énergétique en tant que source d'énergie neutre en carbone. Dans les conditions énoncées ci-dessus (durabilité, sûreté, optimisation des coûts, etc.), nous visons une part d'énergie nucléaire de 4 gigawatts dans notre mix électrique. Spécifiquement en ce qui concerne Doel 4 et Tihange 3, le gouvernement opte pour une prolongation supplémentaire de la durée de vie de minimum de 10 ans supplémentaires. Conformément aux normes de l'AIEA, un contrôle périodique de sécurité sera effectué tous les 10 ans. Si le résultat du contrôle est positif, un prolongement additionnel de 10 ans sera mis en œuvre. S'il s'avère que la poursuite de l'exploitation n'est plus raisonnable, il pourra alors être mis fin à l'exploitation.

2.2. Dimension de l'efficacité énergétique

i. Les éléments énumérés à l'article 4, point b).

L'utilisation rationnelle de l'énergie est principalement une compétence régionale.

En ce qui concerne la précarité énergétique, le niveau fédéral est compétent pour la politique des prix et il n'y a donc pas d'objectif fédéral en matière d'économies d'énergie dans ce contexte.

L'objectif contraignant de l'UE d'ici 2030 pour la réduction de la consommation finale d'énergie, tel qu'il est défini dans la directive sur l'efficacité énergétique [2023/1791] (EEDrecast), est de 11,7 % par rapport au scénario de référence 2020.

ii. Les étapes indicatives pour 2030, 2040 et 2050, les indicateurs de progrès mesurables établis au niveau national, une estimation fondée sur des données probantes des économies d'énergie attendues et des avantages plus généraux, ainsi que leurs contributions aux objectifs d'efficacité énergétique de l'Union tels qu'ils sont définis dans les feuilles de route identifiées dans les stratégies de rénovation à long terme pour le parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels publics et privés, conformément à l'article 2 bis de la directive 2010/31/UE.

Cela concerne principalement les compétences régionales. Pour les bâtiments du gouvernement fédéral, il convient d'examiner les plans régionaux afin de poursuivre le développement d'économies d'énergie.

En termes de mesures énergétiques, les gestionnaires des parcs de bâtiments de l'état fédéral doivent montrer l'exemple. Nous maintenons l'objectif de rendre l'ensemble du parc immobilier climatiquement neutre d'ici à 2050 dans le cadre de l'engagement européen ainsi que la réalisation d'audits énergétiques à cet égard.

iii. Le cas échéant, d'autres objectifs nationaux, y compris des objectifs ou stratégies à long terme et des objectifs sectoriels, ainsi que des objectifs nationaux dans des domaines tels que l'efficacité énergétique dans le secteur des transports et dans celui du chauffage et du refroidissement.

Les mesures fédérales validées par le gouvernement (notamment en matière de fiscalité) s'ajoutent aux mesures régionales, qui sont décrites plus en détail aux points 3.1 et 3.2..

2.3. Dimension de la sécurité énergétique

- i. *Les éléments visés à l'article 4, point c).*
- ii. *Des objectifs nationaux pour une plus grande diversification des sources d'énergie et de l'approvisionnement en provenance de pays tiers en vue d'accroître la résilience des systèmes énergétiques régionaux et nationaux.*
- iii. *Le cas échéant, objectifs nationaux liés à la réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie en provenance de pays tiers afin d'accroître la résilience des systèmes énergétiques régionaux et nationaux.*
- iv. *Objectifs nationaux liés à l'augmentation de la flexibilité du système énergétique national, en particulier par la mobilisation des sources d'énergie nationales, la réponse à la demande et le stockage de l'énergie.*

Diversification

Un mix énergétique sain repose sur trois piliers : assurer la sécurité d'approvisionnement, offrir un prix abordable pour les citoyens et les entreprises et être durable. La durabilité englobe l'objectif de neutralité carbone nette sur l'ensemble du cycle de vie, la disponibilité des ressources nécessaires dans le respect de l'environnement ainsi que la cohésion sociale.

Pour réduire notre dépendance aux importations de carburants en provenance de pays géopolitiquement à risque, nous diversifions les sources d'énergie et renforçons la production nationale d'électricité.

La politique énergétique au niveau fédéral vise à assurer un approvisionnement ininterrompu de sources primaires, non seulement pour leurs applications dans le secteur énergétique lui-même, mais aussi comme matières premières dans divers processus industriels. Ce faisant, elle vise un approvisionnement diversifié en termes d'origine et d'itinéraire, sans toutefois fixer d'objectifs quantifiés.

En outre, conformément au principe de "l'efficacité énergétique d'abord", la Belgique s'engage activement à réduire l'intensité énergétique et à diminuer la dépendance à l'égard des approvisionnements étrangers en sources d'énergie primaire.

La Belgique vise à créer les conditions préalables à un fonctionnement stable et compétitif des marchés du pétrole et du gaz. Depuis le début de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, les acteurs publics et privés ont consenti des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés dans les différents règlements d'urgence et paquets de sanctions au niveau de l'UE : en particulier, l'obligation de stockage minimum pour le gaz naturel, la limitation indicative et obligatoire de la demande pour le gaz naturel et l'électricité, ou l'embargo sur le pétrole et les produits pétroliers russes.

En outre, l'origine de ces différentes sources d'énergie primaire fait l'objet d'une surveillance permanente.

En ce qui concerne l'électricité, la Belgique est connectée à tous ses voisins et des renforcements supplémentaires sont encore prévus (voir chapitre 2.4). L'équilibre entre les importations et les exportations est surveillé et dépend fortement de la disponibilité de la capacité de production dans l'ensemble de la région, des conditions météorologiques et des signaux de prix.

Mécanisme de rémunération de capacité (CRM)

Le règlement 2019/943 précise qu'un mécanisme de rémunération de capacité ne peut être introduit que si l'État membre dispose d'une norme de fiabilité. Cette norme indique le niveau de sécurité d'approvisionnement requis.

Le niveau de sécurité d'approvisionnement à atteindre par le mécanisme de rémunération de capacité (CRM) correspond à cette norme de fiabilité, notamment en calibrant les courbes de demande pour les enchères de manière à ce que la norme de fiabilité soit atteinte.

Electricité

L'électricité représente aujourd'hui un cinquième de la demande énergétique totale de la Belgique. Toutefois, l'électrification des secteurs du transport, du chauffage et de l'industrie devrait accroître la part de l'électricité dans le mix énergétique.

Le gouvernement actuel reconnaît que l'énergie nucléaire, est un élément important du futur mix énergétique. Le gouvernement dans son accord de 2025 s'est engagé sur plusieurs points à savoir :

- Evaluer toutes les sources d'énergie sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre mix énergétique. L'accord de gouvernement ne se prononce donc pas sur la part de chaque source d'énergie dans le mix.
- Viser une part d'énergie nucléaire de 4 gigawatts dans notre mix électrique,
- lancer à court terme un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique
- construire de nouveaux réacteurs nucléaires
- Spécifiquement en ce qui concerne Doel 4 et Tihange 3, nous renvoyons aux sections 2.1.3 et 3.3.i .

La politique de crise

Enfin, la Belgique continue de travailler en permanence à l'affinement et à la mise à jour de la politique de crise pour tous les secteurs énergétiques concernés. Plus précisément, pour chaque secteur énergétique, des efforts sont faits pour développer davantage les plans d'urgence opérationnels qui prennent en compte les obligations nationales, régionales, européennes et internationales, ainsi que pour accorder l'attention nécessaire aux développements en matière de sécurité. En s'appuyant sur les différents plans d'urgence, l'objectif est d'élaborer, sous coordination du Centre de Crise National (NCCN), un plan d'urgence global unique dans lequel les effets de débordement entre les secteurs de l'énergie sont mieux cartographiés et des procédures spécifiques sont élaborées pour faire face à ces effets. Enfin, la participation à des simulations/exercices de crise aux niveaux national, régional, européen et international est également au programme. Tout cela se fera en étroite concertation avec tous les acteurs concernés, en particulier les centres et agences spécifiquement établis ASEVA .

Gouvernance et vision en long terme

En collaboration avec les Régions, le gouvernement fédéral développe une vision et une stratégie à long terme. Toutes les sources d'énergie seront évaluées sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre mix énergétique.

La vision à long terme et la stratégie sont inscrites dans **un pacte énergétique interfédéral** et encadrées dans un accord de coopération dans lequel cette vision et cette stratégie sont rendues opérationnelles et chaque entité s'engage à mettre en œuvre cette vision sur la base du plan énergie-climat qu'elle a adopté. Ceci fait également l'objet d'une évaluation régulière.

Le Haut Conseil compilera chaque année l'évolution réelle et prévisionnelle de la consommation, de la capacité et de la production de tous les vecteurs énergétiques à la lumière des données les plus récentes et de l'état d'avancement des projets. En attendant d'avoir ses propres modèles, le Haut Conseil est chargé d'harmoniser les modèles et les études existants au sein des acteurs de l'énergie. Le Haut Conseil assure une veille sur les évolutions technologiques et les données technicoéconomiques de projets à l'étranger, qu'il présente dans un rapport. Le Haut Conseil est chargé de conseiller les autorités sur les volumes du CRM et les plans d'investissement tout en respectant le de la CREG, d'Elia et de Fluxys.

Le gouvernement procédera, en collaboration avec les entités fédérées, à un audit relatif à la sécurité physique et informatique des infrastructures critiques sur le marché de l'énergie en vue de la renforcer le cas échéant.

2.4. Dimension du marché intérieur de l'énergie

2.4.1. Interconnectivité de l'électricité

- i. *Le niveau d'interconnectivité électrique visé par l'État membre en 2030, en tenant compte de l'objectif d'interconnexion électrique d'au moins 15 % pour 2030, avec une stratégie selon laquelle le niveau à partir de 2021 sera déterminé en étroite coopération avec les États membres concernés, en tenant compte de l'objectif d'interconnexion de 10 % pour 2020 et des indicateurs suivants pour l'urgence de l'action :*
- 1. les différences de prix sur le marché de gros dépassant le seuil indicatif de 2 EUR/MWh entre les États membres, les régions ou les zones d'enchères ;*
 - 2. une capacité nominale de transmission des interconnexions inférieure à 30 % de la charge de pointe;*
 - 3. une capacité de transport nominale des interconnexions inférieure à 30 % de la capacité installée de production d'énergie renouvelable. Toute nouvelle interconnexion fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices socio-économique et environnementale et ne peut être mise en œuvre que si les bénéfices potentiels l'emportent sur les coûts.*

Un réseau énergétique connecté au niveau européen est essentiel pour un mix énergétique décarboné. La politique de développement des réseaux sera calquée sur la politique énergétique des autorités et le respect des objectifs européens approuvés.

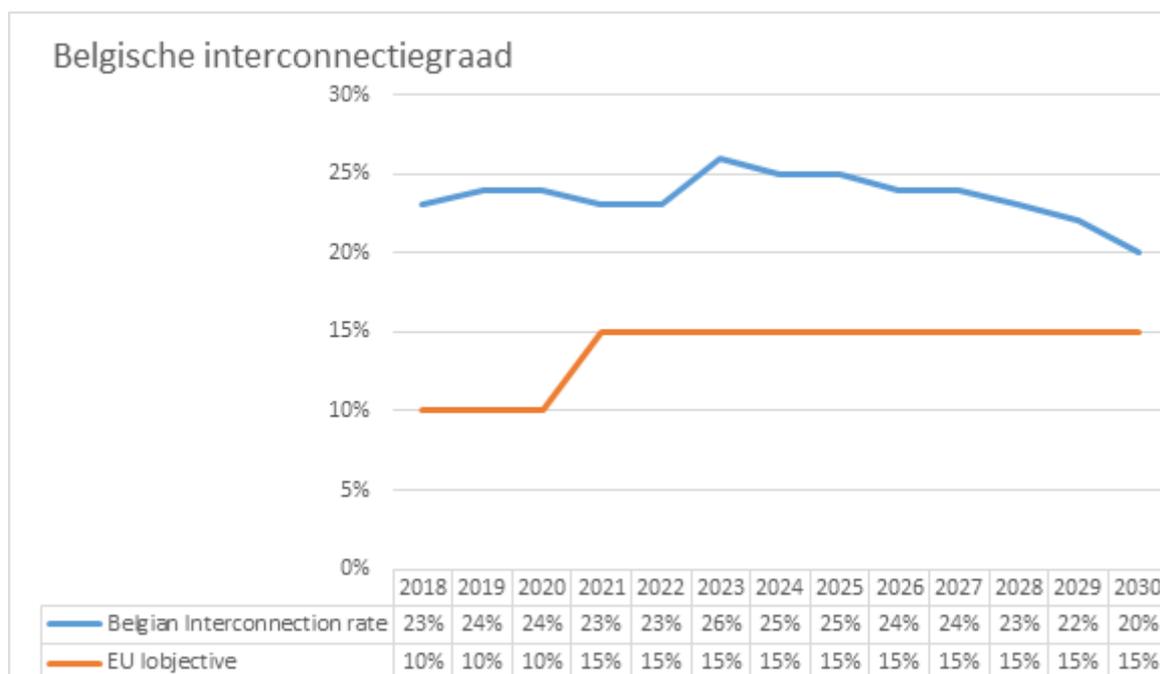
Ces dernières années, la Belgique a investi massivement dans le renforcement de son interconnexion électrique avec ses voisins. Ainsi, la capacité d'importation maximale de la zone d'appel d'offres belge est passée de 5500 MW à 7500 MW entre 2018 et 2023. Le plan de développement fédéral 2024 - 2034, dont l'approbation par la ministre fédérale de l'Énergie date du 5 mai 2023, adopte une approche moins fixe en ce qui concerne les options d'importation et d'exportation. Étant donné que des calculs basés sur les flux seront utilisés, la capacité d'importation et d'exportation dépendra de la situation dans le reste de la zone CORE et de la charge sur le réseau interne. Avec une forte interconnexion, le réseau interne et les réseaux des pays voisins deviennent des contraintes plus importantes que les contraintes physiques des interconnexions elles-mêmes.

Pour mieux garantir les niveaux d'interconnexion, de nombreux projets sont envisagés dans le plan de développement du réseau fédéral 2024 – 2034 :

- Développer le réseau offshore :
- "Nautilus" : l'interconnexion avec le Royaume-Uni
- Poursuite du développement des interconnexions terrestres :
 - Renforcement de l'axe Lonny (FR) - Achène (BE) - Gramme (BE)
 - Renforcement de la liaison Van Eyck (BE) - Maasbracht (NL)
 - La deuxième interconnexion entre la Belgique et l'Allemagne pour laquelle un MoU a été signé entre Amprion et Elia le 14 février 2023.
- Les développements à long terme sont encore à l'étude :
 - Étudier la poursuite du développement des corridors terrestres dans la région de la mer du Nord et les besoins que de nouveaux corridors aux frontières Nord, sud et Est peuvent combler à cet égard.
 - Renforcement de l'interconnexion Belgique-Luxembourg.

En tenant compte de ces projets d'infrastructure confirmés et de l'évolution attendue de la capacité de production installée (scénario "Avec mesures additionnelles"), la Belgique a déjà atteint un taux d'interconnexion électrique de 24% en 2020. Après la mise en service de l'interconnexion avec l'Allemagne (AleGro) début 2021, ce taux est passé à environ 33%. En raison de l'augmentation de la capacité renouvelable, ce pourcentage diminue légèrement vers la fin de la période de référence. Néanmoins, il est bien supérieur aux objectifs fixés au niveau européen pour l'horizon 2020 (10 %) et dépasse même ceux fixés pour 2030 (15 %).

Figure 3: Taux d'interconnexion belge



En outre, le réseau interne sera également renforcé pour répondre aux défis du futur système électrique : électrification, intégration à grande échelle des énergies renouvelables (y compris offshore), constructeurs automobiles, besoins de flexibilité.

Ces renforts comprennent :

- le renforcement de la dorsale interne de 380kV
- le placement de la ligne d'évaluation dynamique
- la réalisation des chaînons manquants :
 - Ventilus
 - Boucle du Hainaut
 - Renforcement de l'axe Gezelle - Van Maerlant

Elle envisage également de fournir une plus grande capacité de réception sur le réseau de transport, étant donné que l'on s'attend à une forte électrification de l'industrie et donc à un plus grand nombre de clients raccordés au réseau de transport. L'infrastructure de transformation vers le réseau à moyenne tension est également remplacée systématiquement afin d'anticiper l'augmentation de la consommation sur les réseaux à plus basse tension.

Le gouvernement a décidé de :

- Développer des formes de flexibilité permettant de concilier l'énergie nucléaire et les sources renouvelables.

- Le gouvernement fédéral plaidera pour une politique européenne favorisant des effets de levier en matière de financement et des soutiens publics aux réseaux de transport et aux interconnexions, afin de renforcer la sécurité d’approvisionnement en Belgique

2.4.2. Infrastructures de transport d'énergie

- ii. *Grands projets d'infrastructures de transport d'électricité et de gaz et, le cas échéant, projets de modernisation, nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles des cinq dimensions de la stratégie de l'union de l'énergie.*

Pour le secteur du gaz naturel, la transition vers le gaz L a nécessité des investissements, principalement au niveau du GRD (gestionnaire de réseau de distribution), ce qui est intégralement de compétence régionale.

En outre, le gestionnaire de réseau Fluxys prévoit d'autres investissements afin de garantir l'intégrité de l'infrastructure existante et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux nouveaux développements (par exemple, les gaz renouvelables, l'hydrogène, le couplage sectoriel).

Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a approuvé une première loi sur l'hydrogène, la loi du 11 juillet 2023 relative au transport d'hydrogène par canalisations. Cette « loi hydrogène » organise la nomination du gestionnaire du réseau de transport d'hydrogène qui sera responsable de la planification, du développement et de la gestion du réseau de transport d'hydrogène en Belgique.

Le développement d'infrastructures pour l'hydrogène est un élément clé pour la Belgique afin de réussir sa transition énergétique et de sécuriser son approvisionnement en molécules. Un réseau national de transport d'hydrogène, interconnecté et flexible, permettra de répondre aux besoins industriels croissants sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs à forte intensité énergétique. Ce réseau est également essentiel pour assurer l'intégration de l'hydrogène produit localement et celui importé. En effet, la Belgique ambitionne de devenir un hub de transit pour l'hydrogène renouvelable, en s'appuyant sur ses atouts logistiques, portuaires et industriels. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer des terminaux d'importation, capables de recevoir de l'hydrogène sous différentes formes (ammoniac, méthanol, LOHC, hydrogène liquide, e-méthane). Ces terminaux doivent être complétés par des unités de déchargement, de stockage, ainsi que des infrastructures de crackage, en particulier pour reconverter les dérivés (comme les LOHC) en hydrogène gazeux injectable dans le réseau de transport. Ces investissements renforceront l'indépendance énergétique tout en positionnant la Belgique comme une porte d'entrée incontournable de l'hydrogène en Europe.

Pour faire face à l'opposition croissante du public aux travaux d'infrastructure à grande échelle, les gestionnaires de réseau évalueront avec les autorités compétentes les mesures supplémentaires susceptibles d'apporter un plus grand soutien aux projets et de contribuer à leur réalisation dans les délais impartis.

- iii. *Les principaux projets d'infrastructures de transport d'électricité et de gaz et, le cas échéant, les projets de modernisation de ces infrastructures, nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles des cinq dimensions de la stratégie de l'union de l'énergie.*

- iv. *Le cas échéant, grands projets d'infrastructure, à l'exclusion des projets d'intérêt commun (PIC) (2)*

2.4.3. Intégration du marché

- i. *Objectifs nationaux concernant d'autres aspects du marché intérieur de l'énergie, tels que l'accroissement de la flexibilité du système, notamment en ce qui concerne la promotion de prix de l'électricité déterminés de manière concurrentielle conformément à la législation sectorielle pertinente, l'intégration du marché et l'interconnexion, visant à accroître la capacité négociable des interconnexions existantes, les réseaux intelligents, l'agrégation, la réponse à la demande, le stockage, la production distribuée, les mécanismes de dispatching, de redispatching et de limitation, et les signaux de prix en temps réel, y compris un calendrier indiquant le moment où les objectifs devraient être atteints.*
- ii. *Le cas échéant, des objectifs nationaux relatifs à la participation non discriminatoire des énergies renouvelables, de la réponse à la demande et du stockage, y compris par l'agrégation, sur tous les marchés de l'énergie, y compris un calendrier pour la réalisation des objectifs.*
- iii. *Le cas échéant, des objectifs nationaux visant à garantir que les consommateurs participent au système énergétique et bénéficient de l'autoproduction et des nouvelles technologies, y compris les compteurs intelligents ;*
- iv. *Objectifs nationaux concernant l'adéquation du système électrique et la flexibilité du système énergétique en termes de production d'énergie renouvelable, y compris un calendrier pour la réalisation des objectifs.*
- v. *Le cas échéant, des objectifs nationaux visant à protéger les consommateurs d'énergie et à améliorer la compétitivité des détaillants d'énergie*

NOTE : Les compétences et les priorités fédérales concernant ces questions se concentrent principalement sur le premier point, à savoir le couplage des marchés.

Intégration des marchés

Pour le secteur de l'électricité, la Belgique est active au sein du Forum Pentalatéral de l'Énergie (PLEF ou PENTA) depuis 2007 afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et d'optimiser le commerce de l'électricité et l'utilisation de l'infrastructure existante grâce à un couplage approfondi du marché. Cela a conduit au lancement du couplage du marché day-ahead basé sur les flux entre les pays de la région Europe Centre Ouest en 2015.

Au cours de la période 2020-2030, les résultats du couplage des marchés existants seront évalués à intervalles réguliers sur la base d'indicateurs clés de performance (KPI) clairs. Si les résultats ne

répondent pas aux attentes, des moyens d'améliorer les mécanismes existants seront examinés en consultation avec les gouvernements, les régulateurs, les GRT (gestionnaires de réseaux de transport) et les acteurs du marché des pays du PENTA.

Dans ce contexte, la Belgique surveillera de près la capacité commercialement disponible sur les interconnexions avec les pays voisins. Si nécessaire, la mise en œuvre correcte et en temps voulu des plans d'action élaborés conformément au règlement sur le marché intérieur de l'électricité fera également l'objet d'un suivi rigoureux afin de s'assurer que sa politique de sécurité d'approvisionnement n'est pas compromise.

Flexibilité

En raison de la part croissante des sources d'énergie intermittentes dans le système électrique et de la variabilité de la demande, le besoin de ressources de flexibilité pour assurer la stabilité du réseau ne fera qu'augmenter dans les années à venir. Depuis plusieurs années, le gestionnaire de réseau Elia évalue donc non seulement la sécurité d'approvisionnement au sens strict du terme, mais aussi les besoins de flexibilité pour la stabilité du réseau.

Dans la dernière version (juin 2025) de l'Etude "Adequacy and Flexibility Study for Belgium 2026-2036"⁵⁸, Elia prévoit un besoin de 5740 MW de flexibilité à la hausse et de 4500 MW de flexibilité à la baisse en 2030. Ces besoins sont en constante évolution et atteignent respectivement 7540 MW et 5860 MW en 2036. Un système électrique intégrant de plus en plus de renouvelable a des besoin en flexibilité plus important, pour notamment couvrir des erreurs de prédiction météorologiques. Cela impliquera l'utilisation des formes de flexibilité suivantes :

- Utilisation flexible des unités de production ;
- Gestion de la demande résidentielle et industrielle;
- Stockage de l'électricité ;
- Interconnexions

Offshore

Dans le cadre de la coopération énergétique en mer du Nord (NSEC), il a été décidé en 2017 d'étudier de manière intensive et de travailler concrètement sur un certain nombre de "clusters". Outre les projets à long terme tels que le Doggers Bank, la boucle allemande et les développements en mer d'Irlande, le cluster Belgique-Pays-Bas-Royaume-Uni est particulièrement important, car une grande partie de la production éolienne en mer est déjà réalisée dans cette zone et peut donc faire l'objet d'une coopération à court terme.

La Belgique est très active dans le développement de la coopération autour de ce cluster, avec la Belgian Offshore Platform (BOP), la CREG et Elia, et explore avec les autres pays concernés les possibilités de connexions, de collaborations et de développement ultérieur du cluster.

⁵⁸ <https://www.elia.be/fr/marche-de-electricite-et-reseau/adequation/etudes-adequation>

2.4.4. Précarité énergétique

- vi. *Le cas échéant, des objectifs nationaux en matière de précarité énergétique, y compris un calendrier pour la réalisation de ces objectifs.*

Le gouvernement étoffera le monitoring des prix sur tous les vecteurs énergétiques au regard des impacts sur la compétitivité et sur le budget des ménages. Le monitoring inclura tous les facteurs pouvant impacter le prix de la facture pour le consommateur. Tout déséquilibre qui serait néfaste pour la compétitivité ou amplifierait le risque de précarité des ménages doit être porté à l'attention du gouvernement qui prendra les mesures nécessaires. De même, les interventions visant à transférer des charges d'un vecteur à l'autre doivent être analysées à l'aune des impacts sur les prix, de la compétitivité et de la cohésion sociale.

Nous envisageons la réforme budgétairement neutre du tarif social de l'énergie et les interventions du Fonds social de chauffage vers une intervention forfaitaire plus transparente, basée sur les revenus et le patrimoine, et neutre sur le plan technologique. Nous veillons à éviter tout effet secondaire lié à la distinction entre actifs / inactifs. Afin de traiter de manière structurelle le montant de la facture énergétique de ce groupe en l'aidant à réduire sa consommation, nous explorons les possibilités de coopération avec les Régions, dans le respect des compétences de chacun.

La SNCB conserve sa liberté de tarification tout en respectant les corrections sociales. Nous rationalisons le nombre d'exemptions de paiement ou de remises pour les adapter à la société moderne.

2.5. Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité

- i. *Des objectifs nationaux et des objectifs de fonds pour la recherche et l'innovation publiques et, si possible, privées liées à l'Union de l'énergie, y compris, le cas échéant, un calendrier pour la réalisation de ces objectifs ;*

Les autorités compétentes s'assureront que le suivi de cet objectif soit aligné sur des statistiques fournies à l'IEA, Eurostat, l'OCDE, et dans le cadre de la Commission nationale Climat.

La Belgique entière, avec les trois régions et le fédéral ainsi que le secteur privé, s'engage à ce que les moyens alloués à la R&D tendent vers 3% de son produit intérieur brut, et à ce que le budget R&D affecté à des projets liés au climat et à l'énergie tende vers 10% du budget alloué à la R&D.

- ii. *Le cas échéant, des objectifs nationaux, y compris des objectifs à long terme pour la mise en œuvre de technologies à faible intensité de carbone, notamment pour la décarbonation des secteurs industriels à forte intensité d'énergie et de carbone et, le cas échéant, pour les infrastructures de transport et de stockage du carbone correspondantes*

Hydrogène

Le gouvernement soutient les acteurs belges de la recherche et du développement pour les éléments de la chaîne de valeur de l'hydrogène qui concernent les compétences fédérales, par exemple en développant une infrastructure de test pour les technologies de l'hydrogène .

Énergie propre et objectifs à long terme

Nous développons avec les Régions **une vision et une stratégie à long terme avec le pragmatisme et l'ambition nécessaires** que nous ancrons dans un **pacte énergétique interfédéral** dans lequel chacun assume la responsabilité de les mettre en œuvre. Cela est nécessaire non seulement pour orienter cette transition durable dans la bonne direction mais aussi parce qu'aujourd'hui, nous ne disposons pas d'une capacité de production suffisante pour soutenir cette électrification qui fera doubler la demande en électricité d'ici à 2050 selon plusieurs études.

Recherche nucléaire

Voir les détails du politique et mesures en 3.5. i.

iii. Le cas échéant, des objectifs nationaux de compétitivité

Le régime des normes énergétiques pour les citoyens et les entreprises vise à garantir la compétitivité et le pouvoir d'achat par rapport à nos pays voisins. Plus d'information en 1.2 (ii), Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité.

Dans le cadre du monitoring des prix de l'énergie, le gouvernement objectivera les soutiens existants dans les pays voisins en faveur des réseaux hydrogènes, afin de clarifier l'impact des coûts sur la compétitivité des entreprises belges

Adaptation

Voir sous 3.1.1 i. 9 A. Adaptation

3. POLITIQUES ET MESURES

Principes transversaux

Les mesures d'accompagnement sont essentielles dans l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques : accompagnement financier, soutien à la formation, à la transition professionnelle et à l'emploi, etc. L'accord de coalition (2025-2029) confirme que la réforme fiscale, grâce à une approche combinée de soutien aux entreprises et aux ménages, contribuera à une économie à faibles émissions de carbone, ce qui est essentiel pour lutter contre le changement climatique à long terme (voir 3.1.1.1.B fiscalité).

Les recettes ETS, ETS2, CBAM, et fonds social pour le climat seront exclusivement affectées au financement de mesures visant à lutter contre le changement climatique et à la compensation des efforts consentis par les citoyens et les entreprises à cet égard. Ces fonds seront utilisés pour accompagner la transition pour les citoyens et les entrepreneurs. En tant que membre de l'Union européenne, nous soutenons les objectifs renforcés dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le système d'échange de quotas d'émission (ETS). Nous nous engageons à mettre en œuvre de manière équitable ce système élargi de commerce des émissions, en accordant une attention particulière aux secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et du bâtiment.

Transition climatique et justice sociale

La transition juste, le pouvoir d'achat et la compétitivité sont des principes directeurs importants de la politique climatique. Le gouvernement fédéral saisit le défi climatique pour créer de nouveaux emplois dans l'industrie et les secteurs verts, notamment pour les secteurs qui perdront des emplois ce qui peut conduire à une croissance économique plus large et à une prospérité accrue pour tous les citoyens.

Réformes du marché du travail

La transition climatique et la numérisation nécessitent des investissements considérables dans les infrastructures et la formation. Pour relever ces défis, notre économie doit créer davantage de valeur ajoutée. La clé réside dans une croissance plus élevée de la productivité.

En garantissant la croissance de la productivité, nous pouvons ancrer la réindustrialisation et l'industrie, dont l'industrie manufacturière, ce qui est essentiel pour assurer la transition vers une économie durable.

En effet, il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'industrie pour notre économie. Elle représente 20 % du PIB de la Belgique, génère 75 % des exportations totales et fournit des emplois directs et indirects à plus d'un million de Belges. Elle est l'épine dorsale d'une économie stable qui crée de la prospérité de manière durable.

Il est donc nécessaire de mettre à nouveau l'accent sur le renforcement des industries (locales) par des mesures ciblées et, également, de créer un effet d'entraînement sur d'autres secteurs économiques clés tels que le secteur des services et le secteur non marchand.

Nous maintenons un droit individuel à la formation mais nous le complétons par une plus grande flexibilité et une collectivisation partielle. En concertation avec les partenaires sociaux, nous nous concentrons sur les salariés qui en ont le plus besoin et évitons les lourdeurs administratives en excluant notamment les flexi-jobs, les travailleurs saisonniers et les étudiants.

Possibilités d'emploi et équilibre entre les hommes et les femmes

Des emplois sont créés dans les secteurs verts, ce qui peut conduire à une croissance économique plus large et à une prospérité accrue pour tous les citoyens.

Par ailleurs, des pertes d'emplois sont attendues dans certains secteurs, soit en raison d'une réduction de certaines activités, lorsque les acteurs ne réforment pas leurs activités. L'impact sur l'emploi est inégalement réparti entre les secteurs belges et de grandes différences peuvent apparaître au sein des secteurs agrégés. Il sera donc nécessaire d'établir une estimation plus détaillée des gains et des pertes d'emplois dans tous les secteurs et sous-secteurs en Belgique. Les secteurs qui devraient générer le plus de croissance nette de l'emploi d'ici 2030 sont les services et la construction, suivis par l'industrie manufacturière, les transports, les communications et l'agriculture. Le secteur de l'énergie devrait connaître des pertes nettes d'emplois, probablement en raison d'une réduction de la demande de combustibles fossiles, compensé cependant par le déploiement des énergies renouvelables. Il sera donc nécessaire d'établir une estimation plus détaillée des gains et des pertes d'emplois dans tous les secteurs et sous-secteurs en Belgique en coopération avec les régions, et de soutenir le dialogue social au sein des secteurs concernés.

Améliorer l'accès au transport durable

Donner à tous l'accès aux services est un élément important de la politique climatique. La SNCB conserve sa liberté de tarification tout en respectant les corrections sociales.

Adaptation

Voir sous 3.1.1 i. 9 A. Adaptation.

3.1. Dimension de la décarbonation

3.1.1. Émissions et absorptions de GES

- i. *Politiques et mesures visant à atteindre les objectifs fixés au titre du règlement (UE) 2018/842, visés à la section 2.1.1, et politiques et mesures de mise en conformité avec le règlement (UE) 2018/841, pour tous les grands secteurs émetteurs et les secteurs où les absorptions doivent être renforcées, à la lumière de l'objectif à long terme consistant à évoluer vers une économie à faibles émissions avec un équilibre entre les émissions et les absorptions, conformément à l'Accord de Paris.*

Comme décrit au point 1.2 ii, la loi du 15 janvier 2024 relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale a instauré un cycle politique dans lequel les principales mesures climatiques fédérales sont suivies au moyen de feuilles de route et de rapports d'avancement. L'objectif est d'analyser chaque année les progrès réalisés dans un rapport de synthèse et de le soumettre au gouvernement afin de l'informer sur les politiques et mesures. Les rapports de synthèse des années précédentes sont disponibles sur climat.be.

1. Fiscalité et finance durable et financement

1.1 Finance durable et financement

Le gouvernement fédéral mettra en place des mesures visant à mobiliser l'épargne pour financer des projets dans la transition durable. Nous déployons également une stratégie de « Sustainable finance » afin de soutenir nos entreprises et PME dans leur transition durable, en engageant un dialogue avec les acteurs du marché concernés.

La politique d'investissement public vise à stimuler une croissance économique générant des bénéfices sociétaux à long terme. Elle met aussi l'accent sur des investissements propres dans des secteurs stratégiques essentiels pour la politique fédérale, tels que la défense, l'aéronautique, le spatial ou l'énergie.

A. SFPI : un acteur dans le secteur de l'énergie

Le rôle et la stratégie de la SFPI seront actualisés, en mettant l'accent sur une coopération structurelle encore plus poussée avec les sociétés régionales d'investissement lorsque cela s'avère pertinent et sur davantage d'investissements propres dans l'ancrage stratégique et dans des secteurs essentiels de la politique fédérale tels que l'énergie ou les services financiers. La SFPI pourrait également jouer un rôle d'investissement plus actif en soutenant des projets qui contribuent à la réindustrialisation du pays, notamment lorsque les sociétés régionales d'investissement ne peuvent pas remplir ce rôle à elles seules.

Pour mener à bien ces travaux, la SFPI maintiendra une structure opérationnelle légère, permettant d'optimiser le ratio coûts/actifs gérés. Dans ce contexte, des modalités plus efficaces pourront

également être explorées dans le déploiement des investissements des filiales « *Relaunch for the future* » et « SFPIM Immobilier », ainsi que sur l'Enveloppe de transition écologique⁵⁹»

B. Stratégie belge en matière de finance durable et OLO vertes

Objectif

Augmenter le financement de la transition.

Actions phares

- **Déploiement d'une stratégie belge en matière de finance durable** : afin de soutenir les entreprises et PME dans leur transition durable, en engageant un dialogue avec les acteurs du marché concernés. L'objectif est de relever les défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés, tels que le changement climatique, la numérisation et les enjeux géopolitiques.
- La **politique d'investissement public** vise à stimuler une croissance économique générant des bénéfices sociétaux à long terme. Elle met aussi l'accent sur des investissements propres dans des secteurs stratégiques essentiels pour la politique fédérale, tels que la défense, l'aéronautique, le spatial ou l'énergie. En définissant des critères et des priorités clairs, nous garantissons une allocation efficace des ressources publiques et privées, tout en favorisant les partenariats public-privé.
- Le gouvernement fédéral prendra également des mesures pour **mobiliser l'épargne** en faveur de projets liés à la transition durable.

1.2 *Fiscalité*

La réforme fiscale soutiendra les opportunités offertes à nos entreprises par le défi climatique et aidera tous les ménages afin que la transition nécessaire soit financièrement plus abordable. Cette réforme comprend une série de mesures fiscales visant à encourager les investissements verts et les innovations durables au sein des entreprises. En offrant des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans des technologies et des processus respectueux de l'environnement, les entreprises peuvent réduire leur empreinte environnementale tout en devenant plus compétitives sur le marché international.

En outre, la réforme prévoit un soutien financier et des baisses d'impôts pour les ménages, ce qui permettra de mieux maîtriser les coûts de la transition énergétique. Des investissements dans l'amélioration des habitations et les pompes à chaleur ainsi que les réductions d'impôts sur la consommation durable. La transition énergétique deviendra ainsi une option viable non seulement pour les entreprises mais aussi pour les ménages, ce qui permettra d'initier un vaste mouvement sociétal vers un avenir plus durable.

Grâce à cette approche combinée de soutien aux entreprises et aux ménages, la réforme fiscale contribue à une transition inclusive et équitable vers une économie à faibles émissions de carbone, ce qui est essentiel pour lutter contre le changement climatique à long terme. Des emplois sont par ailleurs créés dans les secteurs verts, ce qui peut conduire à une croissance économique plus large et à une prospérité accrue pour tous les citoyens.

⁵⁹ Qui vise à investir dans des entreprises belges existantes ou émergentes dont le modèle économique est axé sur le développement et l'application de techniques, de processus ou de méthodes de production ou de prestation de services visant à contribuer de manière significative à la transition écologique. Une enveloppe de 250 millions d'euros avait été allouée au Fond via l'Arrêté Royal du 15 janvier 2023.

Il est impératif d'investir dans les énergies vertes, les technologies et les innovations respectueuses du climat. C'est pourquoi le gouvernement soutiendra fermement les entreprises dans leurs efforts en faveur du climat. La déduction pour investissement sera transférable indéfiniment. La déduction pour investissement vert sera quant à elle simplifiée et rendue plus accessible, principalement pour les investissements dans la transition énergétique. La restriction concernant le soutien financier de la part des autorités européennes pour les investissements en CCS-CCU sera supprimée de la liste environnementale. Les taux pour la déduction pour investissements majorée concernant les listes énergie, mobilité et environnement seront harmonisés à 40%.

Le gouvernement examine quelles subventions fossiles peuvent être réduites, sur quel délai réaliste un phasing-out peut avoir lieu, et ce sans générer d'impact économique négatif et sans avoir d'impact négatif sur le pouvoir d'achat ou sur les charges des entreprises.

Nous évaluons les soutiens financiers accordés aux combustibles fossiles et dans la mesure du possible, les supprimons progressivement, tout en veillant à préserver la compétitivité de nos entreprises et au pouvoir d'achat de nos citoyens. Des mesures d'accompagnement pourront être envisagées pour faciliter cette transition.

C. Utilisation par l'Etat fédéral d'une partie des revenus ETS-2 pour accompagner la transition pour les citoyens et les entrepreneurs

Objectif et action phare

La part incombant à l'Etat fédéral des recettes produites par les systèmes ETS (dont l'ETS2, concernant les bâtiments et le transport routier), CBAM et fonds social pour le climat seront exclusivement affectées au financement de mesures visant à lutter contre le changement climatique et à la compensation des efforts consentis par les citoyens et les entreprises à cet égard.

D. Réforme de la fiscalité liée à l'environnement

Objectif

En étroite collaboration avec nos partenaires européens et internationaux, nous nous efforcerons de mettre en place une fiscalité plus écologique afin d'accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tout en créant des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans toute l'Union européenne.

L'autorité fédérale étudie la mise en place d'une fiscalité environnementale incitative en lien avec les normes de produits et les politiques des Régions (politique des déchets et économie circulaire).

Le gouvernement réduira progressivement les incitants fiscaux aux combustibles fossiles. Afin de ne pas porter atteinte à la compétitivité de nos entreprises, le gouvernement maintiendra l'élargissement des déductions pour investissement prévu à partir de 2025, et, après évaluation, l'augmentera si nécessaire.

Ce gouvernement s'engage à créer un environnement fiscal transparent, efficace et favorable aux entreprises. La complexité actuelle représente souvent un défi pour les entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui disposent de moins de ressources pour gérer les charges administratives et les réglementations complexes. En simplifiant l'impôt des sociétés, nous voulons permettre aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations fiscales, tout en améliorant la prévisibilité du régime fiscal.

Actions phares et opérationnalisation (mises en œuvre ou décidées)

Plusieurs mesures concrètes permettent d'avancer vers cet objectif :

- **Verdissement du parc de voitures de société** : Cette réforme prévoit la suppression progressive de la déductibilité des voitures de société qui émettent du CO₂. Le gouvernement simplifiera les règles liées à la limitation de la déductibilité des frais de voiture afin de réduire les charges administratives. Un véhicule de société électrique n'est pas une option pour tout le monde. C'est pourquoi le gouvernement prévoit une période de transition plus large pour les véhicules hybrides. Le gouvernement maintiendra le pourcentage maximal de déduction fiscale pour les hybrides. Les coûts de diesel et d'essence pour les véhicules hybrides restent déductibles à 50% jusqu'à fin 2027. Les coûts d'électricité des hybrides bénéficieront de la même déductibilité que ceux des modèles électriques.
- **Les restitutions d'accises sur le diesel routier professionnel seront graduellement réduites**, en veillant à préserver un avantage compétitif avec les pays voisins: cette mesure prévoit la diminution progressive du taux de remboursement du diesel professionnel, a un niveau permettant de conserver un avantage compétitif avec les pays voisins. Une concertation sera menée avec le secteur pour évaluer l'impact de cette réforme ainsi que des autres mesures fiscales en faveur du verdissement et de la compétitivité du secteur. Nous maintiendrons un avantage compétitif pour le diesel professionnel, suffisamment important par rapport à la France et aux autres pays voisins.
- **Taxation du secteur aérien** : Nous simplifions la taxe d'embarquement pour les vols intra-UE et hors UE en l'harmonisant a 5 euros par personne et par billet. Le tarif existant pour un vol courte distance (10 euros) ne change pas⁶⁰. Nous plaidons pour l'introduction d'une taxe sur le kérosène, une mesure qui non seulement rétablit l'équité dans la charge fiscale, mais stimule également les investissements dans des technologies plus propres.
- **Déductibilité fiscale de la TVA sur vélos d'entreprises** : Le SPF Finances publiera une circulaire concernant le droit forfaitaire à la déduction de la TVA sur les vélos d'entreprise a usage mixte. Cette circulaire permettra de résoudre la difficulté résultant de l'absence d'une administration des kilomètres pour les vélos
- **Réforme de la TVA sur le charbon** : la TVA sur le charbon passe de 12% à 21%.
- **Réforme de la déduction pour investissement** : une réforme de la déduction pour investissement est entrée en vigueur pour les investissements à partir du 1/1/2025 (la loi du 12 mai 2024 et les arrêtés royaux du 20 décembre 2024). La déduction pour investissement s'articule autour de trois axes : une déduction de base de 10 % pour les PME, une déduction thématique de 30 % (grandes entreprises) / 40 % (PME) et une déduction technologique de 13,5 %. La déduction thématique pour investissement comprend les investissements dans l'utilisation efficiente de l'énergie et les énergies renouvelables, dans des transports sans émission carbone, les investissements respectueux de l'environnement et les investissements de soutien numérique. La déduction pour investissement sera transférable indéfiniment. Les taux pour la déduction pour investissements majorée concernant les listes énergie, mobilité et environnement seront harmonisés à 40 %
- **Extension ciblée de la réduction de la TVA pour la démolition et la reconstruction** : Nous élargissons le champ d'application pour la démolition et la reconstruction (à 6% de TVA), avec maintien des avantages sociaux actuels. Pour les livraisons, le critère de superficie est renforcé de 200 à 175m². Nous donnons ainsi un coup de pouce à l'ensemble du secteur de la construction. Le gouvernement rédigera une définition claire en ce qui concerne la rénovation. Le gouvernement examine comment introduire à terme une condition de durabilité au sein de la législation européenne à venir, sans augmenter la charge administrative.

⁶⁰ une taxe d'embarquement a été introduite avec effet au 1^{er} avril 2022

- **Réforme de la TVA sur les systèmes de chauffage** : le taux de TVA pour la livraison et l'installation de **pompes à chaleur** sera ramené de 21% à 6% pour les 5 prochaines années ; la TVA pour l'installation d'une chaudière à combustibles fossiles (gaz, mazout, etc.) sera augmentée de 6% à 21% dans le cadre d'une rénovation (pour les logements de plus de 10 ans).
- **Covoiturage** : Nous examinerons les conditions d'accès à la déduction fiscale du covoiturage, afin que tous les employés puissent en bénéficier et pas uniquement ceux d'entreprises qui organisent de manière formelle et interviennent financièrement dans ce type de déplacement.
- **Restriction de la déductibilité des camionnettes fossiles** : dès qu'il y aura suffisamment d'alternatives à prix abordable sur le marché, il sera examiné comment la prime pour les nouvelles camionnettes fossiles pourra être progressivement supprimée sur une période raisonnable.
- **Camionnettes et les camions électriques** : dès qu'il y aura suffisamment d'alternatives à prix abordable sur le marché, il sera examiné comment la prime pour les nouvelles camionnettes fossiles pourra être progressivement supprimée sur une période raisonnable. Afin de les stimuler, le gouvernement introduira une déduction temporairement augmentée pour les camionnettes et les camions électriques
- **Tax shift sur les produits énergétiques** : l'accord de gouvernement (2025-2029) prévoit que le gouvernement examinera l'impact de l'introduction du système ETS2 et les modalités d'un tax shift sur les produits énergétiques (électricité, gaz, mazout, ...) afin qu'il puisse contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques. Le gouvernement mettra en œuvre ce tax shift sans augmenter la facture moyenne des ménages et des entreprises.
- **Accises sur l'électricité** : Le taux d'accises sur l'électricité pour nos entreprises sera abaissé au minimum européen. Les tarifs du réseau de transport de l'électricité seront abaissés au niveau de ceux de nos pays voisins pour les industries à forte consommation d'énergie.

2. L'énergie

Cette section présente les politiques et mesures (Pams) qui font l'objet d'un rapport dans le cadre du suivi de la politique climatique fédérale.

Les PAMs spécifiques à l'énergie ont été intégrées dans les dimensions énergétiques, c'est-à-dire dans les titres 3.1.2 à 3.5.

A. Énergie renouvelable dans le secteur du transport (biocarburants, efuels, H₂ et électricité renouvelable)

Voir 3.1.2

B. Fonds de transition énergétique : soutenir la recherche, le développement et l'innovation en matière de transition énergétique dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie

Voir 3.5. Fonds de transition énergétique

C. Adapter l'infrastructure du réseau de transport à la transition énergétique

Voir section 3.4.2

D. Renforcer la capacité offshore en mer du Nord

Voir 2.1.2 et 3.1.2

E. L'hydrogène et le CO₂, pièces du puzzle de la transition énergétique

Voir les sections 2.1.2 iii ; 3.4.3 iii et iv.

F. Parc solaire et aquatique flottant

Voir aussi les sections 2.1.2 et 3.1.2.

Le gouvernement fédéral accélère son engagement en faveur de la production d'énergie renouvelable, le gouvernement précédent a soutenu la phase de développement de la technologie « panneaux solaires flottants en mer » par les projets pilotes SeaVolt, EcoMPV (Éco-conception d'installations photovoltaïques marines) et SWiM (Énergie solaire et éolienne en zone marine belge), ces deux derniers étant financés par le Fonds belge pour la transition énergétique. Grâce à ce soutien, le niveau de maturité technologique actuel de la technologie belge atteint le niveau TRL 5.

G. Réduction des contraintes aéronautiques liées au développement de l'énergie éolienne

Objectif

Réduire les contraintes techniques posées par les équipements des services de navigation aérienne sur l'implémentation des éoliennes.

Actions phares (description)

Nous cherchons des solutions afin de minimiser les restrictions aéronautiques existantes liées à l'implantation d'infrastructures (ex. éoliennes) susceptibles d'interagir avec les systèmes de navigation, de communication ou de surveillance aérienne, qu'il s'agisse de contraintes de distance, de hauteur, de surface ou de zonage).

Opérationnalisation (mise en œuvre)

Sur la base de l'évaluation des possibilités d'amélioration à court terme des dossiers, des mesures concrètes ont déjà été prises pour poursuivre la mise en œuvre des améliorations structurelles proposées. Skeyes et le ministère de la Défense ont élaboré conjointement une feuille de route avec la mise en place d'une consultation entre Skeyes, le ministère de la Défense et les autorités régionales concernées. La prochaine étape est la mise en œuvre des mesures structurelles prévues.

Skeyes étudie comment elle peut soutenir le développement des énergies renouvelables sans compromettre la sécurité du trafic aérien. Dans ce contexte, Skeyes mène également la modernisation prévue de la navigation aérienne, y compris l'innovation technologique et l'optimisation des procédures. Il s'agit notamment de l'élimination progressive des balises DVOR, du renouvellement des radars primaires et de l'installation d'un système WAM.

Dans le cadre de la synergie CIV-MIL avec Skeyes, la Défense assure une couverture radar "non coopérative" (PSR - Primary Surveillance Radar system) sur l'ensemble du territoire.

Après une prospection approfondie du marché, la Défense a décidé d'investir le budget qui lui est confié pour ce dossier dans une technologie qui vient de faire ses preuves opérationnelles dans les pays voisins depuis 2 ans, les radars en bande X.

La Défense a rédigé un cahier des charges pour la mise en œuvre progressive de cette nouvelle technologie radar. Une fois installé et validé, cet investissement permettra de réduire drastiquement le nombre d'études d'impact radar demandées au secteur éolien d'une part, et de réduire les zones de protection des radars primaires concernés d'autre part.

Par ailleurs, la Défense a formulé des propositions visant à réduire les restrictions autour des Drop Zones.

Cela répondra en grande partie aux demandes des deux fédérations sectorielles.

Impact

Réduire les gaz à effet de serre en augmentant la production d'énergie renouvelable grâce à l'expansion potentielle des parcs éoliens et à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Budget

Les actions de Skeyes sont cofinancées par une subvention de l'État de 6,75 millions d'euros attribuée en 2022. La mise en œuvre de la feuille de route et l'utilisation de la subvention accordée sont évaluées chaque année.

Voir également le point 3.1.2

H. L'énergie nucléaire, pilier de la transition énergétique

Actions phares

Les actions phares sont :

- *La mise en place d'un cadre permettant les investissements, la prolongation des unités existantes, et la construction de nouvelles unités.*
- *L'amplification du programme de prolongation des unités répondant aux normes de sûreté.*

- *Pour garantir une énergie de base zéro carbone dans notre pays, le gouvernement lancera donc à court terme un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique et construire de nouveaux réacteurs nucléaires*
- *Le développement de la recherche nucléaire en vue de déployer ultérieurement le nucléaire, l'économie circulaire à tous les étages de la chaîne industrielle et du combustible et la poursuite des filières touchant à l'énergie nucléaire civile.*

Opérationnalisation

Prolongation du nucléaire existant et adaptation du cadre légal

Afin de relancer la filière qui était appelée à s'éteindre comme le prévoyait la loi du 31 janvier 2003, la Chambre de représentants a modifié profondément la loi susmentionnée via la loi du 17 mai 2025 portant diverses dispositions en matière d'énergie nucléaire et visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité et la maîtrise des coûts du mix électrique. La loi du 31 janvier 2003 est désormais relative à l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité et a abrogé toutes les dates de désactivation des réacteurs nucléaires, excepté celles de Doel 4 et Tihange 3 afin de respecter les obligations contractuelles de l'Etat belge. De même, l'interdiction de construire des réacteurs de puissance à des fins de production d'électricité est aussi abrogée. Dorénavant, la Belgique revient à un cadre d'investissement dans l'énergie nucléaire via des évaluations périodiques basées sur des normes de sûreté. Ce cadre reste bien entendu pleinement en vigueur pour assurer la sûreté des personnes et de l'environnement. Pour garantir une énergie de base bas-carbone dans notre pays, le gouvernement se donne l'objectif dans l'accord de gouvernement d'élaborer un programme ambitieux à court terme pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique et permettant la construction de nouveaux réacteurs nucléaires. Pour le court terme, il s'agit de s'assurer de la prolongation de la capacité existante afin de rencontrer les besoins en électrification et la sécurité d'approvisionnement. A plus long terme, le gouvernement envisage d'investir dans la construction de nouvelles capacités afin de prolonger le baseload existant. Toutes les études montrent que les besoins en énergies décarbonées vont augmenter significativement, notamment pour prendre le pas sur les énergies fossiles, actuellement majoritaires dans le mix énergétique. Le concours de l'énergie nucléaire peut être complémentaire à la stratégie de développement des énergies renouvelables. L'accord de gouvernement indique que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour prolonger les unités existantes qui répondent aux normes de sécurité et entamera des discussions avec l'exploitant nucléaire et les propriétaires à cette fin.

Feuille de route pour de nouvelles unités

Dans le même temps, le gouvernement mettra en place une feuille de route permettant la construction de nouvelles capacités. L'objectif étant de donner un souffle suffisant à la filière pour se renouveler et se pérenniser. Le gouvernement s'engage à court terme à prolonger la capacité existante et à long terme à investir dans la construction de nouvelles capacités.

Le gouvernement n'a pas encore arrêté sa feuille de route sur les technologies qui seront privilégiées pour les nouvelles unités à ce stade. De manière générale, il privilégie les technologies matures qui permettent de maîtriser les investissements. Cela ne dispense pas le gouvernement d'investir dans la recherche et le développement notamment via le SMR à caloporteur plomb du Centre d'étude sur l'énergie nucléaire (génération IV).

Les autorités se positionnent de manière stratégique dans ces projets. Par exemple, la coopération avec des pays aux vues similaires, les partenariats public-privé, le partage des connaissances, etc. Le gouvernement coopérera avec les Régions sur le développement économique et industriel des

territoires, de l'emploi et de la formation. Le gouvernement envisage d'établir, en partenariat avec des acteurs nucléaires et des pôles industriels, un plan concret de soutien au développement, à la construction et à la mise en service du premier SMR en Belgique. Le gouvernement s'efforcera de lever tous les obstacles, de faciliter et d'accélérer la construction de nouveaux réacteurs nucléaires sans préjudice des exigences de sûreté nucléaire

Pour le nouveau programme nucléaire, le gouvernement entend réduire au maximum les pertes d'énergie et valoriser de manière optimale toute l'énergie dégagée par le réacteur de puissance. Pour les nouvelles unités, l'efficacité énergétique sera recherchée dès la conception des capacités afin de valoriser la chaleur nucléaire.

Coopération internationale

Le nucléaire civil connaît un regain d'intérêt dans les pays occidentaux et notamment l'UE. La Belgique entend s'appuyer sur la coopération européenne en la matière afin de créer des effets de leviers qui permettront à tous les Etats membres intéressés de se décarboner plus rapidement grâce à l'atome. Les ambitions climatiques de l'UE motivent un recours à toutes les énergies décarbonées et, étant avéré que les énergies renouvelables n'ont pas le potentiel de créer une indépendance énergétique à l'échelle européenne, certains Etats comme la Belgique – qui sont caractérisés par une très haute consommation énergétique et un déficit chronique de potentiel renouvelables – souhaitent renforcer leur autonomie via l'énergie nucléaire et la diversification des sources d'approvisionnement. Ainsi, le gouvernement se donne l'opportunité de collaborer avec toutes les entités, Etats membres ou acteurs qui souhaitent apporter leur concours à la relance de la filière nucléaire belge.

De la même manière, le gouvernement plaide pour que l'énergie nucléaire figure davantage à l'agenda européen. Dès l'entrée en fonction du gouvernement, la Belgique a rejoint l'Alliance Nucléaire Européenne en tant que membre à part entière et nous jouons un rôle moteur au sein de celle-ci. Nous poursuivrons le développement de la coopération internationale en matière d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire avec les pays intéressés. Cela renforcera l'échange d'expériences et le partage des connaissances. En ce qui concerne les SMR, nous préconisons l'introduction d'un certificat type au niveau européen et le raccourcissement des procédures d'autorisation.

Budget

Les opérations de jouvence sont supportées par la nouvelle société d'exploitation détenue à 50/50 par l'Autorité fédérale et l'exploitant (BE-NUC). Les besoins en financement sont apportés par les actionnaires. La société d'exploitation des deux réacteurs prolongés bénéficie d'un Contract for Difference (CfD) dont les modalités finales doivent encore être discutées.

3. Transport et mobilité

Les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport s'organisent autour de la logique « Avoid-Shift-Improve » : éviter les déplacements inutiles par un meilleur aménagement du territoire et des changements de mode de vie, transférer les déplacements vers des modes de transport plus durables comme les transports publics ou la mobilité active, et améliorer les technologies pour décarboner le transport routier restant. Ces trois axes visent à repenser la mobilité de manière globale pour la rendre plus efficiente et respectueuse de l'environnement.

Ces changements doivent contribuer à la décarbonation et la réduction des externalités sur les aspects environnementaux (pollution, bruit, etc.) et sociétaux (accidents, embouteillages, santé publique, etc.) de la mobilité en Belgique.

Chaque gouvernement s'occupe des questions qui relèvent de sa compétence. Cependant, la coordination et la coopération sont nécessaires sur un certain nombre de sujets.

A. Élimination progressive des émissions de gaz à effet de serre dans le transport maritime d'ici à 2050

Objectif

Nous mettons l'accent sur un verdissement approfondi de notre flotte maritime belge en créant des conditions de concurrence égales pour les affrètements coque nue.

Nous prenons des mesures pour que les entreprises innovantes avec une substance économique locale en matière de transport maritime, également pour les 'navires polyvalents' puissent continuer à bénéficier du régime de taxation au tonnage et nous veillons à l'amélioration et à la simplification de ce régime spécifique. De cette manière, nous créons des conditions de concurrence équitables en Europe. Le gouvernement prendra un rôle proactif en vue de trouver des accords internationaux pour soumettre la navigation maritime mondiale à un level playing field a tant en matière de fiscalité que de carbone, en tenant compte des coûts externes.

Actions phares

- Collaborer et soutenir les initiatives et développements au niveau international et européen pour la décarbonation du secteur maritime ;
- Sans impacter le trafic maritime, ni intérieur, nous identifierons des mesures visant à poursuivre la décarbonation du secteur maritime et de la navigation intérieures et à augmenter l'économie circulaire du secteur, ;
- Le gouvernement fédéral soutiendra les initiatives en matière de liaisons ferroviaires visant à développer les activités des ports intérieurs dans le but de maximiser le potentiel de la navigation intérieure ;
- Pour les paiements dans le cadre des affrètements coque nue, l'application du précompte mobilier sera supprimée, conformément aux standards internationaux au niveau de l'OCDE. L'exonération du précompte mobilier sera soumise à des conditions devant garantir un verdissement de la flotte de navires belge et éviter l'optimisation fiscale en cas de paiements a des entreprises liées.

Opérationnalisation

La Belgique a signé en 2021 la **Déclaration de Clydebank** visant à mettre en place des couloirs maritimes à émissions neutres entre les ports. Plusieurs projets sont en cours d'étude pour permettre une implémentation dans les prochaines années et continuer à décarboner le secteur maritime.

La Belgique veillera à se conformer à la législation européenne dans les délais impartis, notamment avec l'extension de l'ETS (au 1^{er} janvier 2024) au secteur maritime et le règlement FuelEU Maritime.

B. Mobilité multimodale

Objectif

Actions phares

Notre politique vise à prendre des mesures en faveur d'une mobilité neutre en carbone en soutenant notamment le transfert modal (*modal shift*).

Opérationnalisation

La mise en œuvre de la mesure nécessite :

- Une participation active à des organes de consultation tant au niveau officiel (Commission européenne, Benelux et groupe de pilotage ITS) que dans un contexte plus large avec des représentants du secteur privé.
- De suivre les initiatives réglementaires européennes annoncées et les mettre en œuvre dans le contexte belge une fois qu'elles auront été approuvées.

La question d'une meilleure intégration de l'offre, de la billettique et de la tarification est par ailleurs essentielle pour renforcer l'attractivité des transports publics et offrir une alternative crédible aux modes de déplacement individuels. Les initiatives conjointes des opérateurs de transport publics continueront à être encouragées par les différentes autorités.

Impact

En encourageant le transfert modal et donc la réduction de l'utilisation de la voiture au profit de modes de transport plus durables, MaaS vise à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il est extrêmement difficile de mesurer l'incidence du MaaS sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment parce qu'il est difficile de mesurer la contribution exacte du MaaS.

C. Etablir un plan d'action pour la promotion du vélo

Objectif

L'objectif est de promouvoir le transfert modal vers le vélo.

Actions phares

1. Nous procédons à l'évaluation du **plan d'action pour la promotion du vélo** "Be Cyclist", à l'identification des mesures clefs réalistes ayant un réel impact, et veillerons à lui prévoir un successeur.

Impact

L'impact sera déterminé ultérieurement, lorsque toutes les mesures auront été fixées.

D. Optimisation du transport ferroviaire : fret

Objectif

Une croissance significative du transport de marchandises et de voyageurs est attendue en Belgique au cours de la prochaine décennie. Nous visons à améliorer considérablement le transport ferroviaire de marchandises en vue de doubler son volume d'ici à 2030. Pour répondre aux besoins de capacité, un certain nombre de goulets d'étranglement sur le réseau doivent être éliminés.

Le gouvernement réaffirme sa volonté de mener à bien les projets envisagés dans les programmes d'investissements pluriannuels et y consacre les moyens nécessaires.

Actions phares

Le principal obstacle au développement du fret ferroviaire est le coût.

(1) Pour atteindre cet objectif des **augmentations de capacité ciblées** devront être opérées dans le but d'améliorer la compétitivité en termes de transport ferroviaire de marchandises par rapport aux autres modes de transport, conformément au plan d'investissement d'Infrabel.

(2) En outre, des actions relatives au fonctionnement du réseau de chemin de fer ou à la réglementation seront également menées d'ici 2030 afin d'améliorer l'attractivité du transport ferroviaire de marchandises.

Le gouvernement se saisira du Plan Marchandises 2030, réalisé par les acteurs du fret ferroviaire, et des 26 actions recommandées en vue de faciliter le fret ferroviaire.

Nous supprimons les obstacles réglementaires à un transport ferroviaire de marchandises efficace, et entre le rail et les (aéro)ports. Nous renforçons l'autorité de régulation des chemins de fer afin qu'elle puisse mettre en place des conditions de concurrence équitables. Le gouvernement donnera au régulateur ferroviaire les outils pour collecter les données nécessaires auprès des entreprises ferroviaires afin de fournir chaque année une vue d'ensemble claire et détaillée des développements dans le secteur, y compris le fret ferroviaire. Le gouvernement encourage les entreprises ferroviaires à adopter des politiques de données ouvertes.

En collaboration avec Infrabel, nous assurons une politique ferroviaire adaptée aux ports, apportant ainsi un soutien maximal au transfert modal. En l'occurrence, Infrabel devra reconnaître les ports comme des installations de service majeur conformément au règlement européen 2017/2177.

Nous réexaminons le soutien au transport de marchandises intérieur combiné et diffus. Nous veillons à ce que le budget actuel permette d'obtenir davantage de résultats en apportant un soutien plus ciblé.

La SNCB est chargée de vendre au prix du marché ses terrains dans les zones portuaires dont elle n'a pas besoin pour ses propres activités aux entreprises portuaires.

Le gouvernement fédéral soutiendra les initiatives en matière de liaisons ferroviaires visant à développer les activités des ports intérieurs dans le but de maximiser le potentiel de la navigation intérieure.

Les négociations sur la réalisation du 3RX sont relancées tant au niveau politique en Belgique et avec les pays et régions voisins concernés, qu'au niveau des administrations.

Budget et impact

Etant donné la faible consommation énergétique du transport ferroviaire, et son niveau élevé d'électrification, une utilisation accrue de ce moyen de transport permettrait notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre par tonne transportée et de réduire la dépendance du secteur de transport de marchandise aux combustibles fossiles (notamment via le transport par camion).

Les impacts seront mis à jour ultérieurement.

2) Autres impacts attendus :

Réduction de la congestion en termes d'infrastructures de transport (principalement en ce qui concerne l'accès aux ports).

Grâce au transfert modal des marchandises vers le rail, un impact positif sur la congestion routière est attendu, en particulier dans les zones proches des ports.

E. Optimisation du transport ferroviaire : passagers

Objectif

Le train est un maillon essentiel dans un réseau de mobilité durable et efficace. Ce gouvernement s'engage à réduire l'empreinte écologique de notre mobilité en visant une augmentation significative du nombre d'usagers du train.

La vision ferroviaire sera également adaptée afin que les objectifs d'une augmentation de 30% des voyageurs, d'une ponctualité supérieure à 90%, de 50% de nouveaux trains et d'une réduction de 30% du nombre de trains supprimés puissent être atteints.

Cela renforcera la confiance du public dans le train comme véritable alternative à la voiture. En effet, les chemins de fer sont l'épine dorsale des transports publics qui déplacent des masses de gens sur des lignes très fréquentées et sur de longues distances.

Actions phares

(1) Il s'agit de faire évoluer l'offre de la SNCB en fonction des besoins réels des voyageurs, de renforcer prioritairement les lignes à forte fréquentation et de limiter le nombre d'arrêts de train dans les gares à faible demande. Le train local reste important pour assurer l'accessibilité et la connexion des zones rurales avec les villes moyennes et grandes. Les arrêts seront adaptés aux évolutions de la demande effective et potentielle, avec la possibilité d'ouvrir de nouveaux arrêts là où se sont développées de grandes concentrations de nouveaux logements, et la possibilité de fermer d'anciens arrêts actuellement désertés par les usagers. Cet exercice prendra en compte le potentiel d'amélioration de la ponctualité, de la vitesse commerciale, des modes alternatifs de transport public et des réalités budgétaires.

Le gouvernement fédéral, en collaboration avec la SNCB et Infrabel, examine l'opportunité de passer à une offre cadencée, à l'instar de la Suisse, sur la base d'une étude en cours au sein du SPF Mobilité. Une bonne collaboration avec les régions est cruciale à cet égard. La finalité de toute réforme doit être mesurée à l'aune de la ponctualité, de la fiabilité, du confort, de l'impact régional, du nombre de passagers, de l'intermodalité et de l'utilisation efficace des ressources. La SNCB établira son plan de transport en collaboration avec les opérateurs de transports publics régionaux afin d'optimiser la coordination, l'ajustement opérationnel et le rapportage.

(2) Le potentiel de voyageurs et de marchandises par ligne ferroviaire servira de ligne directrice pour déterminer les **investissements prioritaires**. Il n'est pas question de démanteler ou de fermer des lignes ferroviaires. Les rapports financiers servent à aider le gouvernement, la SNCB et Infrabel à réaliser de nouveaux investissements efficaces, à élaborer le meilleur plan de transport possible et à moderniser les chemins de fer.

(3) Nous accordons une attention particulière au **réseau peri-urbain** dans les zones urbaines. Dans ce cadre, il est important de conclure des accords clairs avec les Régions pour une excellente coordination de l'offre de la SNCB avec celle de De Lijn, du TEC et de la STIB. Nous veillons donc à ce qu'il y ait de meilleures synergies entre les trams, les bus et les trains. L'ensemble des transports publics doit permettre aux habitants des zones rurales de continuer à pouvoir compter sur des transports publics de qualité pour se rendre à leur destination.

(4) Nous prenons les mesures nécessaires à court terme en concertation avec les gouvernements régionaux pour introduire des produits combinés sous la forme d'un **billet combiné** ou d'un

abonnement, qui peuvent ensuite être utilisés pour le train, le bus, le tram, ainsi que pour d'autres options de transport possibles. Les prestataires de service se mettent d'accord entre eux sur un tarif attractif.

(5) Pour mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement, la SNCB continue de prévoir des possibilités de stationnement sécurisés pour les vélos et les voitures afin **d'encourager le transport combiné**. L'accessibilité financière joue un rôle important à cet égard. En outre, il faut poursuivre les efforts en vue d'augmenter le nombre de places pour les vélos dans les trains sans réduire le nombre de places assises. En concertation avec la SNCB, nous étudions les possibilités de supprimer le supplément vélo au moins pendant les heures creuses en vue de favoriser la mobilité combinée.

(6) Infrabel et la SNCB sont conscientes de leur impact sur les autres modes de transport dans le cadre de leurs activités. Les accotements ferroviaires vacants sont mis à disposition pour la construction d'autoroutes cyclables. Lors de la fermeture de passages à niveau, il est obligatoire de consulter l'administration locale sauf en cas d'extrême urgence sur le plan de la sécurité.

(7) Nous renforçons la **collaboration** entre la SNCB/Infrabel, les sociétés de transport régionales, les autorités locales et régionales, les bassins de mobilité, la police fédérale et les polices locales au niveau de la planification et de la gestion des abords des gares et des infrastructures. Par ailleurs, nous accordons une attention particulière à la sécurité dans les quartiers à proximité des gares, à la lutte contre les vols de câbles et contre la présence sur les voies, aux accidents aux passages à niveau et à la prévention des suicides.

(8) Nous encourageons la **coopération européenne** dans le domaine du transport ferroviaire afin de multiplier et d'améliorer les liaisons ferroviaires européennes, tant au niveau du transport de marchandises que de personnes.

Le marché belge du transport international de voyageurs, libéralisé depuis de nombreuses années, est actuellement peu concurrentiel, de sorte que les consommateurs ne peuvent aujourd'hui bénéficier de la qualité de service et de la compétitivité tarifaire qu'ils sont en droit d'attendre. Cette situation nuit également à la compétitivité du transport ferroviaire par rapport aux autres moyens de transports (avion, bus, voitures). Une étude sera réalisée afin d'analyser les conditions pour créer une concurrence saine sur les axes internationaux et les mesures nécessaires identifiées seront mises en œuvre par le gouvernement. Il prendra des mesures pour rendre les trajets internationaux facilement accessibles.

Nous encourageons la coopération européenne dans le domaine du transport ferroviaire afin de multiplier et d'améliorer les liaisons ferroviaires européennes, tant au niveau du transport de marchandises que de personnes. Nous plaidons donc en faveur d'une véritable stratégie européenne pour que le rail devienne une alternative à l'avion. Dans ce contexte, il est crucial que l'aéroport national soit mieux desservi par des connexions ferroviaires internationales. Nous nous engageons également à ce que des entreprises privées organisent des trains de nuit. Le gouvernement s'engage à lever tous les éventuels obstacles techniques et réglementaires au développement des trains de nuit, ainsi qu'au développement de la concurrence ou de nouvelles lignes sur les liaisons à grande vitesse. Nous tenons compte de l'impact sur le trafic ferroviaire national.

Nous améliorons la connexion ferroviaire internationale à grande vitesse entre les nœuds du TGV et l'aéroport de Zaventem et nous améliorons la ligne Bruxelles-Luxembourg.

(9) En collaboration avec les autorités locales, nous veillons à ce que les **gares et les quartiers** autour des gares soient dynamiques. Il faut trouver le plus rapidement possible de nouvelles affectations aux

bâtiments de gare vides, afin de préserver le rôle social important de ce lieu de rencontre. Cela implique de réfléchir ouvertement à la manière de garantir que les billets de train puissent encore être achetés physiquement même pendant la reconversion. Par exemple, des points trains pourraient être mis en place chez le marchand de journaux local ou dans le café en face de la gare.

(10) Les **trains diesel** sont progressivement abandonnés au profit d'alternatives plus respectueuses de l'environnement telles que les trains sur batterie, si c'est possible et abordable, comme stipulé dans le plan d'entreprise de la SNCB.

F. Réduire la consommation d'énergie de la traction ferroviaire et les émissions de CO₂ associées

Objectif

La SNCB s'engage à réduire la consommation d'énergie finale d'un train d'au moins 5 % par tonne-kilomètre d'ici à 2027 (par rapport à 2021) et de 10 % d'ici à 2032.

Actions phares

(1) Dans ce contexte, la SNCB veille à ce que **son parc de véhicules de traction soit renouvelé avec du matériel moins énergivore**, équipé de compteurs d'énergie. De plus, la SNCB forme ses conducteurs de train aux techniques de conduite dite "éco-responsable". D'autres mesures économiquement pertinentes seront également prises pour réduire la consommation d'énergie des trains (chauffage, éclairage LED, etc.). Le gouvernement fédéral étudie la faisabilité du déploiement de trains autonomes, ce qui pourrait être un avantage pour le réseau ferroviaire belge et l'efficacité énergétique pour la traction.

(2) Enfin, conformément à la stratégie énergétique d'Infrabel, une trajectoire sera lancée au sein d'Infrabel pour permettre de **développer la production d'électricité verte/renouvelable** au travers de partenariats ou investissements alternatifs afin de couvrir partiellement l'approvisionnement en énergie de traction sous réserve d'accords avec les opérateurs ferroviaires, et des conditions techniques préalablement identifiées.

G. Vers une aviation à zéro émission nette en 2050

Objectif

Le gouvernement belge reconnaît la nécessité urgente de rendre le secteur de l'aviation plus durable et de garantir une contribution juste aux objectifs climatiques. C'est pourquoi nous plaçons pour l'introduction d'une taxe sur le kérosène, une mesure qui non seulement rétablit l'équité dans la charge fiscale, mais stimule également les investissements dans des technologies plus propres. Compte tenu des restrictions actuellement imposées par la Convention de Chicago (1944), la Belgique s'engage à travailler avec d'autres pays au sein de l'Union européenne et au niveau international pour réviser cette convention. Cette révision doit permettre l'introduction d'une taxe sur le kérosène et d'autres mesures basées sur le marché, tout en tenant compte des intérêts économiques du secteur de l'aviation et de la nécessité urgente de lutter contre le changement climatique. La Belgique jouera un rôle de leader dans les efforts diplomatiques pour obtenir un large soutien international pour ces réformes nécessaires.

Nous réduisons l'impact de l'aviation sur le climat en nous concentrant sur les alternatives à l'avion et sur la durabilité des carburants, notamment les carburants d'aviation durables (SAFs) et l'hydrogène et ses dérivés. Nous étudions l'introduction d'une obligation de mélange de carburants durables. Nous voulons que les aéroports soient à l'avant-garde de la transition énergétique et de la neutralité carbone au niveau de l'infrastructure d'ici 2030. Il est par ailleurs jugé crucial que l'aéroport national

soit mieux desservi par des connexions ferroviaires internationales. Nous plaidons en faveur d'une véritable stratégie européenne pour que le rail devienne une alternative à l'avion.

Actions phares

Nous commencerons par mettre en œuvre le Règlement (UE) 2023/2405 ReFuel EU Aviation.

Nous poursuivons la mise en œuvre de la feuille de route pour les projets ciblant la durabilité des services de navigation aérienne (skeyes) (optimisation des opérations de montée et de descente et approche verte).

Nous poursuivons le désenclavement de l'aéroport par le biais des transports publics, aussi pour ce qui concerne les nombreux travailleurs qui travaillent de nuit à l'aéroport ou les passagers qui souhaitent prendre un vol très tôt le matin.

Nous plaidons pour l'introduction d'une taxe sur le kérosène (voir partie fiscalité).

Impact

Cette mesure vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de zéro émission nette dans le secteur de l'aviation d'ici à 2050. Les réductions d'émissions sont difficilement évaluables, pas encore déterminées, ou ne font pas l'objet de réductions directes.

H. Véhicules à émissions nulles

Objectif

Les voitures électriques contribuent non seulement à la transition durable dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, mais elles peuvent également apporter une flexibilité supplémentaire au sein du réseau électrique. Dans le cadre de la poursuite de l'autonomie de l'Union européenne, nous garantissons la neutralité technologique et envisageons non seulement le développement futur des véhicules électriques, mais également d'autres solutions, telles que l'hydrogène, les carburants synthétiques, etc.

L'autorité fédérale montre l'exemple et rattrape son retard en rendant son patrimoine immobilier, sa flotte de véhicules et sa politique d'achat plus durable pour contribuer à la neutralité climatique européenne d'ici à 2050.

Le gouvernement fédéral encourage le retrofitting des véhicules à moteur à combustion vers un moteur électrique en supprimant les restrictions réglementaires.

Actions phares

Le gouvernement poursuivra la décarbonation de son propre parc de véhicules, ainsi que la politique de décarbonation des voitures de société (voir section fiscalité).

- Le gouvernement examinera un mécanisme de soutien pour le leasing social (« Social Lease ») de véhicules électriques, ciblant les travailleurs dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil.
- **Budget mobilité** : le budget mobilité existant sera réformé pour devenir un budget mobilité pour tous. Cela partira de la mise à disposition par l'employeur d'un budget, dans lequel la voiture, ainsi que d'autres modes de transport, sont des options de dépense basées sur leur valeur réelle. De plus, le nouveau budget mobilité remplacera les régimes existants d'interventions de l'employeur pour les déplacements domicile-travail et privés de l'employé, dans le but de simplifier le système actuel. Par ailleurs, le nouveau régime sera traité de manière (para)fiscale avantageuse afin d'assurer l'attractivité du nouveau système. Enfin, des mesures de transition appropriées seront prises lors de l'élaboration de cette réforme. Extension du permis de conduire B pour les camionnettes électriques de plus de

3,5 tonnes⁶¹ : nous examinerons la possibilité d'étendre le permis B, avec sans doute des exceptions dans certaines villes.

4. Économie circulaire (y compris les déchets et les gaz fluorés)

L'économie circulaire est une priorité pour le gouvernement fédéral dans un monde où la demande en matières premières est croissante, et sa disponibilité est sous pression. En collaboration avec les Régions et tous les acteurs impliqués, nous souhaitons poursuivre nos efforts et être un leader dans le domaine de l'économie circulaire. Dans cette optique, le gouvernement développera une vision industrielle et économique réelle visant à soutenir l'économie circulaire à travers le développement de projets innovants, la promotion de nouveaux modèles économiques durables, l'harmonisation des réglementations et le soutien des services publics.

A. Plan d'action fédéral pour l'économie circulaire

Objectif

Le gouvernement développera une vision industrielle et économique réelle visant à soutenir l'économie circulaire à travers le développement de projets innovants, la promotion de nouveaux modèles économiques durables, l'harmonisation des réglementations et le soutien des services publics.

Actions phares

- L'autorité fédérale veille à ce que le Plan d'action fédéral⁶² pour une économie circulaire ait un plan successeur axé sur la facilitation et la stimulation de l'économie circulaire dans le cadre de compétences fédérales telles que la politique des produits, les normes, la fiscalité et la législation sur les marchés publics
- Dans le cadre de la transition durable, l'extraction (européenne) de matières premières essentielles, comme les métaux rares, représente une opportunité pour répondre à la demande croissante dans le contexte de l'augmentation du nombre de voitures électriques et de panneaux solaires. Nous développons une pratique qui vise à réduire les impacts environnementaux des activités d'extraction, le renforcement de la transparence environnementale et les pratiques commerciales responsables

Impact

L'impact sur la consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre est en partie lié à l'extraction, à la transformation et à la production de matières premières et de produits, notamment en dehors des frontières de la Belgique et ne peut donc pas être cartographié sans ambiguïté au niveau belge.

Budget

Des appels à projets dans le cadre de l'initiative Belgium Builds Back Circular ont été initiés par le biais du plan belge de relance et de résilience, avec des dépenses approuvées s'élevant à 27 516 000 € sur la période 2021-2026.

⁶¹ L'arrêté royal du 16 avril 2023, conformément à la directive 2006/126, prévoit la possibilité d'une dérogation sur le territoire national pour conduire, sous conditions, avec un permis de conduire B, des camionnettes de livraison à propulsion alternative dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg et inférieure ou égale à 4.250 kg

⁶² [Plan d'action fédéral pour une économie circulaire 2021-2024 | SPF Santé publique](#)

B. Élargir / renforcer la politique des produits au niveau fédéral et européen

Objectif

L'objectif est d'intervenir sur les normes et l'utilisation des produits afin de réduire l'incidence environnementale des produits en imposant des réglementations minimales et des exigences en matière d'information par le biais d'une législation sur l'efficacité énergétique et matérielle.

Actions phares

La Belgique vise à atteindre ces objectifs par le biais des actions en suivantes :

- Nous évaluerons la législation relative à la réparabilité afin de la rendre plus pratique pour les acteurs économiques et soutiendrons les initiatives visant à harmoniser les indices de réparabilité et de durabilité à l'ensemble des pays européens
- La Belgique a adopté le cadre légal pour ces indices l'année dernière. La mise en œuvre doit être poursuivie et doit être pensée pour être la plus cohérente possible avec l'avancée des États membres.
- L'autorité fédérale évaluera l'impact des alternatives aux plastiques sur l'environnement, la santé publique et les entreprises pour éviter que l'alternative n'ait un impact plus négatif sur l'environnement que le produit d'origine. L'évaluation pourra donner lieu à des actions en concertation avec le secteur
- Nous nous engageons également en faveur d'un modèle d'e-commerce plus efficace et durable, inscrit dans une vision élargie de l'économie circulaire. Nous veillons à ce que les produits retournés, tels que les textiles et l'électronique, ne soient plus simplement jetés, détruits ou se retrouvent sur le marché noir. L'autorité fédérale examine donc si des obstacles subsistent à cet égard sur le marché ;
- En concertation avec les Régions, nous rendons les normes de produits suffisamment souples afin de maximiser la réutilisation des matières premières recyclées, tout en tenant compte de la qualité du produit final ;
- Nous nous engageons à appliquer correctement la réglementation sur les produits et les substances afin que les produits interdits ne trouvent pas de port de transit en Belgique. A cette fin, l'autorité fédérale renforcera les contrôles sur les importations de produits contenant des substances interdites
- Nous plaçons également la barre tout aussi haut pour les produits non européens. Nous veillons de manière plus stricte au respect des exigences de qualité européennes en matière de développement durable lors de l'entrée sur le marché intérieur européen. Pour encourager notre industrie circulaire, nous soutenons les Régions dans leur plaidoyer en faveur de critères de fin de vie des déchets à l'échelle de l'UE, de la classification des « déchets de batteries » et du règlement sur les transferts de déchets (*Waste Shipment Regulation*) dans la catégorie d'interdiction d'exportation vers les pays non-membres de l'OCDE. La qualification des matières premières devrait également être examinée.
- Nous continuons à prôner des relations commerciales réciproques, sans pour autant transiger sur les exigences de qualité des produits offerts sur notre marché. Nous veillons strictement à ce que les produits importés répondent aux exigences européennes en vigueur. Nous plaçons au niveau européen pour des accords avec nos partenaires commerciaux sur les normes de production - reconnaissance mutuelle.

- En collaboration avec les Régions, nous maximisons l'utilisation de nos propres matières premières sur notre territoire. Actuellement, trop de déchets sont encore exportés sans considération pour leur valeur économique. Pensons, par exemple, à l'amélioration de la traçabilité des anciens véhicules et à complexifier leur exportation illégale. À cette fin, nous adaptons la législation afin que les véhicules hors d'usage restent plus longtemps réparables.
- En collaboration avec les Régions, nous veillons à la mise en œuvre correcte de la réglementation européenne sur les matières premières critiques (CRMA).

Impacts

La mise en œuvre d'une série de mesures du plan d'action fédéral pour l'économie circulaire a un impact sur la politique climatique et la politique des produits (voir section 4.A. ci-dessus)⁶³.

L'indice de réparabilité, le règlement sur les piles, la directive sur les emballages, le règlement Ecodesign sur les produits durables, la stratégie textile européenne et les actions du plan fédéral pour l'économie circulaire, qui s'inscriront dans une vision industrielle et économique, contribueront à ce que les produits durent plus longtemps et soient davantage réparables et recyclables, tout en assurant la compétitivité de nos entreprises. Cela permettra une réduction des émissions de CO₂, indirectement également en dehors de la Belgique, en raison de la réduction de la consommation d'énergie pour la production et pour l'extraction et la transformation des matières premières primaires.

C. Plan d'action sur les gaz fluorés

Objectif

Réduire les émissions de gaz fluorés. La réduction globale progressive prévue des HFC pourrait permettre d'économiser environ 80 gigatonnes d'équivalent CO₂ d'ici à 2050, et constitue une contribution importante à la lutte contre le changement climatique.

Actions phares

- Élaboration d'un plan d'action avec les régions sur les gaz fluorés
- Mise en œuvre du protocole de Montréal

Opérationnalisation

Depuis le premier règlement gaz fluorés, le CCPIE a mis sur pied un groupe dédié à cette thématique qui est chargé de coordonner la mise en œuvre du règlement dans ces aspects fédéraux et régionaux. L'intention est clairement de rendre la mise en œuvre cohérente, transparente et efficace.

L'amendement de Kigali est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et a ajouté les HFC à la liste des substances réglementées dans le cadre du protocole de Montréal (gaz détruisant la couche d'ozone). Les 198 parties au protocole de Montréal ont accepté de prendre des mesures pour réduire progressivement la production et l'utilisation des HFC.

⁶³ faciliter la réutilisation et le recyclage des produits et des matériaux et augmenter le contenu du recyclage ; rendre les produits plus réparables ; interdire les produits et les emballages jetables et encourager les emballages réutilisables ; supprimer les obstacles (juridiques) aux services circulaires et, par exemple, développer des modèles de produits en tant que service ; développer un cadre pour les allégations environnementales

5. Bâtiments

Les mesures traitant du bâtiment s'articulent en deux axes

L'ensemble des bâtiments, dont la politique de décarbonation et de rénovation est principalement régionale, avec des mesures principalement d'ordre fiscal en vue de « compléter » les politiques régionales

Les bâtiments de l'état (défense, SNCB/Infrabel, régie des bâtiments)

Mesures fédérales applicables à tous les bâtiments

Objectifs

Le gouvernement fédéral prend des mesures en vue de faciliter la transition vers des bâtiments bas ou zéro carbone.

Actions phares

En ce qui concerne la rénovation de l'ensemble du parc immobilier, il s'agit de mettre en œuvre principalement des mesures fiscales (voir 3.1.1.i. 1.2 Fiscalité, et 3.1.2). Cela concerne la démolition et la reconstruction, les systèmes de chauffe (pompes à chaleur et chaudières), mais également la fiscalité sur les vecteurs énergétiques (ex. tax shift).

Plusieurs mesures sont identifiées pour accélérer la rénovation des bâtiments privés :

- Le processus décisionnel des associations de copropriétaires (ACP) pour les immeubles d'appartements en copropriété forcée sera modifié pour passer à une majorité simple pour les interventions énergétiques. Cela permettra de supprimer les freins à la rénovation énergétique et à l'installation d'énergies renouvelables, telles que les panneaux solaires et le placement de bornes de recharge.
- En outre, l'autorité fédérale encourage les ACP à concevoir un plan d'investissements pluriannuel pour les investissements liés au climat afin que les propriétaires puissent mieux évaluer les investissements prévus.
- L'autorité fédérale étudie les moyens d'améliorer les possibilités pour les ACP de contracter des prêts pour des rénovations énergétiques auprès d'institutions financières.

Mesures fédérales sur les bâtiments du gouvernement

Les bâtiments fédéraux concernent : la Régie des bâtiments, les bâtiments détenus par la SNCB, Infrabel, et ceux de la Défense.

A. Défense : rénovation énergétique

Objectifs

L'ambition s'étend de 2018 à 2030 :

- Réduire d'au moins 23 % la consommation d'énergie primaire de l'ensemble de l'infrastructure ;
- Sur le reste de la consommation d'électricité, au moins 25 % sont produits à partir d'énergies renouvelables ;
- Réduire les émissions globales de CO₂ de 30 % ;
- Une économie d'eau de 20 %.

Actions phares

à partir du 1^{er} janvier 2019, la Défense applique la réglementation NZEB (*Near Zero Energy Building*) à tous les **bâtiments neufs ou assimilés** et à toutes les **rénovations 'majeures'**.

En outre, la Défense vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants par le biais de petits travaux / investissements "**Quick Wins**" afin de réduire la consommation de pétrole et de gaz.

La **stratégie énergétique** de la défense découle de la Penta Energetica :

- Optimiser la conception en termes de répartition des lieux et d'accomplissement des fonctions ;
- Appliquer l'énergie gratuite dans le concept (lumière du jour, chaleur solaire, etc.) ;
- Investir au maximum dans des techniques passives ;
- Comblent au maximum les besoins en énergie grâce aux sources d'énergie renouvelables ;
- Couvrir les besoins énergétiques restants à l'aide des techniques et pratiques les plus efficaces.

Opérationnalisation

La stratégie énergétique de la Défense, basé sur la politique des trois volets (*3-Track-Policy*) est mise en œuvre avec les mesures suivantes :

1. Gestion des données (pour cartographier la consommation d'énergie et fixer des objectifs et en assurer le suivi): compteurs intelligents
 - et mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie
2. Performance énergétique (pour améliorer la consommation d'énergie du patrimoine existant et futur en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles): mise en œuvre des contrats de performance énergétique (CPE) ; pour les autres infrastructures ainsi que pour les nouvelles infrastructures, un effort sera fait pour les rendre conformes aux réglementations EPB ; mise en œuvre de la DBFM pour accélérer la rénovation du patrimoine et apporter une solution aux fonds d'investissement manquants.
3. Énergies renouvelables (exploiter les sources d'énergie renouvelables pour réduire l'utilisation des combustibles fossiles et la dépendance à l'égard du réseau de distribution): panneaux solaires dans les différents quartiers de la Défense sera accélérée pour tous les quartiers de la Défense ; connexion aux réseaux de chaleur (Ostende, MHKA)

Le potentiel d'économie le plus important réside dans la deuxième voie, qui implique des investissements substantiels pour rendre les infrastructures existantes plus efficaces sur le plan énergétique et les nouvelles infrastructures aussi neutres que possible sur le plan des émissions de carbone. Cette voie implique également une charge importante en termes de budget et de personnel, dont la réalisation reste un défi.

Impact

Avant d'examiner l'impact de la politique des trois pistes, il est important de souligner que la Défense n'est pas encore en mesure de séparer les flux d'énergie opérationnels (alimentation électrique des navires, démarrage des avions, etc.) des flux d'énergie liés aux bâtiments. C'est pourquoi les chiffres ci-dessous ont été accompagnés par un astérisque. Le projet de compteurs intelligents améliorera cette situation à l'avenir, de sorte que les prévisions pourraient encore changer à l'horizon 2040.

Les prévisions actuelles (ligne grise, PAM ou *Policies and Measures*) amènent la Défense à une réduction de 33 % d'ici 2030 et de 71 % d'ici 2040. Le projet DRFM sera nécessaire pour permettre le saut final à 100 %.

Budget

L'ensemble du patrimoine est estimé à 10 milliards d'euros (environ 5.000 bâtiments). On suppose que seuls 20 % environ de ces bâtiments sont récents, ce qui laisse 80 % d'entre eux à rénover. Pour le conflit en Ukraine, il a été proposé d'augmenter le budget Infra de 155 Mio (2022) à 485 Mio (2030) (Eur 2022) afin d'entretenir les bâtiments anciens et de soutenir le patrimoine au profit des nouvelles constructions et d'allouer par la suite davantage de ressources aux rénovations énergétiques.

B. SNCB/INFRABEL : Réduire la consommation d'énergie hors traction pour le transport ferroviaire

Objectifs

- La **SNCB** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments fermés de 40 % (par rapport à 2005) d'ici à 2032. A la fin du contrat de gestion (2032), elle s'engage également à atteindre l'objectif de 50 % de bâtiments énergétiquement neutres.
- **Infrabel** réduira la consommation d'énergie de ses bâtiments d'ici 2030 en concentrant davantage les bâtiments, en démolissant les sites abandonnés, en produisant 2 MWC d'énergie solaire sur les bâtiments et en abandonnant progressivement le chauffage au mazout. Afin de contribuer à l'objectif de neutralité énergétique des bâtiments d'ici 2040 et à l'objectif intermédiaire de 50 % de bâtiments neutres sur le plan énergétique d'ici 2030, Infrabel établit un cadastre énergétique pour les bâtiments non techniques d'ici 2025 (le cadastre ne concerne que les bâtiments dont le climat intérieur est régulé au moyen d'un système de chauffage ou de refroidissement), poursuit les audits énergétiques des « gros consommateurs » et élabore des plans d'action pour la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction de la consommation. L'évolution des actions et objectifs repris dans le PNEC détermineront le niveau d'ambition effectif, ainsi que les éventuels moyens supplémentaires nécessaires⁶⁴.

Actions phares

• SNCB

Au cours de la période 2023-2032, la SNCB continuera à :

- Généraliser autant que possible l'utilisation de l'éclairage LED dans son parc immobilier ;
- Supprimer les systèmes de chauffage au mazout arrivés en fin de vie ;
- Renforcer progressivement l'isolation des toits ;
- Utiliser de plus en plus des espaces de bureaux moins énergivores ;
- Veiller à ce que la plupart des sites soient certifiés par des audits (ISO 50001 ou équivalent) ;
- Établir et mettre à jour périodiquement un cadastre énergétique des bâtiments.
- Continuer à réaliser des audits énergétiques des bâtiments

⁶⁴ Voir contrat de performance [Contrat de Performance Infrabel 2023 2032 FR.pdf](#)

La SNCB s'est engagée à augmenter sa production d'électricité verte par l'installation de panneaux solaires sur ses propres bâtiments, parkings et sites à raison de 8 GWh à l'entrée en vigueur du Contrat, 10 GWh en 2027 et 16 GWh en 2032. Elle examinera la possibilité de conclure des partenariats en vue d'étendre la production d'énergie verte avec comme ambition de couvrir jusqu'à 20% du total de ses besoins en énergie (hors énergie de traction).

La SNCB va mettre en place un système efficace de gestion de l'énergie d'ici à 2027, dans le but de mieux contrôler et de réduire progressivement sa consommation d'énergie.

- **Infrabel**

Pour atteindre ces objectifs, Infrabel :

- Établira un cadastre énergétique des bâtiments non techniques d'une superficie de plus 250 m² d'ici 2025 (le cadastre ne concerne que les bâtiments dont le climat intérieur est contrôlé par un système de chauffage ou de refroidissement),
- poursuivra les audits énergétiques des sites avec une consommation significative d'énergie et élaborera des plans d'action pour la réduction de la consommation.

Les objectifs suivants seront également poursuivis par Infrabel :

- Transition vers des bâtiments peu énergivores ;
- Acquisition de véhicules routiers électriques et développement du réseau de bornes de recharge interne ;
- Élimination progressive des chaudières à mazout dans les bâtiments ;
- Évolution vers un approvisionnement en énergie renouvelable.

- **SNCB & Infrabel**

Infrabel et la SNCB définiront le projet Demand Side Management avec le soutien d'entreprises actives dans le transport (Elia, Infrabel) et la distribution d'électricité, notamment pour le déploiement de bornes de recharge intelligentes, contrôlables et bidirectionnelles pour véhicules électriques dans les gares SNCB et les bâtiments SNCB / Infrabel. Infrabel réalise une analyse de faisabilité concernant le raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques aux caténaires existantes. La SNCB décidera du déploiement de la solution envisagée dans ses gares.

Les deux entreprises rechercheront des partenariats avec le secteur privé pour financer des mesures de production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de demand side management, en impliquant les associations du secteur.

C., D, E, F, G, I. Régie des bâtiments : Réduire la consommation des bâtiments

Par souci de lisibilité et de concision, différentes mesures ont été regroupées dans cette section dédiée aux bâtiments de la Régie des bâtiments.

Objectifs

En termes de mesures énergétiques, la Régie des bâtiments doit montrer l'exemple. Nous maintenons l'objectif de rendre l'ensemble du parc immobilier fédéral climatiquement neutre d'ici à 2050 dans le cadre de l'engagement européen ainsi que la réalisation d'audits énergétiques à cet égard.

- En raison de la grande diversité des bâtiments, des objectifs différents sont définis pour chaque type de bâtiment :
 - Immeubles de bureaux : parvenir à une consommation d'énergie proche de zéro et réduire de moitié la consommation d'énergie des systèmes CVC (ventilation et climatisation) d'ici à 2040 ;
 - Bâtiments protégés : réduire la consommation d'énergie des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de 12.5% d'ici à 2040 ;
 - Bâtiments "à usage spécial" (bâtiments ayant des fonctions spécifiques, comme les casernes ou les prisons) : réduire la consommation d'énergie des installations CVC d'un quart d'ici à 2040.

Actions phares

Afin de réduire la consommation de ses bâtiments, la Régie des bâtiments a identifié une série de mesures :

- **C - Au cours de la législature, nous réduirons progressivement de 15% les espaces de bureaux loués.** Actuellement, il y a une offre excédentaire d'espaces de bureaux pour les services publics fédéraux en raison de l'évolution des conditions de travail telles que le télétravail. Le Plan d'action énergie et espaces de bureaux par la Régie des Bâtiments sera implementé afin de réaliser des économies structurelles sur la facture énergétique fédérale et les espaces de bureaux. Aucun fonds supplémentaire ne sera alloué à la réalisation de ce plan d'économies, bien que cela n'implique aucune anticipation sur les décisions budgétaires futures ;
- **D – Installation de panneaux solaires** : tout nouveau bâtiment doit fournir une quantité minimale d'énergie renouvelable produite localement (au minimum 20 kWh/m² de surface de plancher pour tous les projets et à 60 kWh/m² de surface de plancher pour les projets qui doivent répondre à la norme "passif plus") ;
- **E – Rénovation des infrastructure de détention dans les prisons** : remplacement de plusieurs prisons particulièrement obsolètes par des bâtiments pénitentiaires répondant à la norme de performance énergétique (actuelle) ;
- **F – Relighting** : Remplacement des sources lumineuses intérieures ou extérieures à lampes fluorescentes ou halogènes par des lampes à LED, éventuellement avec l'ajout de détecteurs de présence et/ou de cellules photoélectriques pour le contrôle automatique.
- **G – Rénovation énergétique** : La rénovation doit se faire en tenant compte de la diversité du portefeuille, des exigences de continuité des services qui y sont hébergés, ainsi que des préoccupations techniques, architecturales et patrimoniales (certains bâtiments sont protégés). Des audits énergétiques seront réalisés à cet égard.
- **I – Suivi de la consommation d'énergie** : La Régie des bâtiments propose d'équiper les bâtiments de compteurs relevables à distance pour un suivi dynamique de la consommation d'ici à 2025. Ces appareils permettront aux utilisateurs de suivre de près la consommation et de poursuivre ainsi les efforts de réduction de la consommation.
- Nous intensifions également les efforts visant à garantir l'accessibilité des bâtiments de la Régie pour les personnes handicapées ;
- Sur la base de l'étude préliminaire déjà réalisée, la tour du midi sera rénovée en profondeur afin d'éliminer les risques actuels en matière de sécurité et de répondre aux normes énergétiques. Cette rénovation tiendra compte de l'application des nouvelles façons de

travailler NWOW (*new ways of working*). La rénovation sera entièrement financée par les réserves de la gestion globale des employés. Des synergies seront recherchées pour l'utilisation des étages libérés après la rénovation avec d'autres IPPS et la Régie des bâtiments.

- Sur la base des études déjà réalisées, le palais de justice fera l'objet d'une rénovation approfondie afin d'éliminer les risques actuels en matière de sécurité et de répondre aux normes énergétiques incluses dans le Plan national énergie-climat.
- La poursuite de la fourniture d'électricité verte et extension à l'ensemble des bâtiments gérés du parc immobilier public fédéral.

H. DRFM : Financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics fédéraux

Objectifs

Afin de financer la rénovation des bâtiments, des moyens privés sont mobilisés via des partenariats publics-privés, notamment afin de réduire la dette publique.

Dans la mesure du possible, la Régie des bâtiments collabore avec le secteur privé dans le cadre de projets DBFM ou de variantes à condition qu'une analyse coûts-bénéfices, dans le cadre de laquelle il est également tenu compte des aspects non financiers, démontre qu'il s'agit-là de la structure la plus avantageuse ;

Actions phares

En cohérence avec l'accord de gouvernement 2025, mise en place du projet DRFM (*Design, Renovate, Finance and Maintain*) qui vise à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments de la Régie des Bâtiments et de la Défense grâce à une campagne de rénovation conjointe, notamment via un partenariat public-privé.

Opérationnalisation

Sur la base de la décision du Conseil des ministres du 19 janvier 2024, la SFPIM prend actuellement les mesures nécessaires à la mise en œuvre du programme DRFM en coopération avec les parties concernées (Régie des bâtiments, SNCB, Infrabel et Défense). Le plan d'investissement détaillé a également été approuvé, tout comme le lancement des marchés publics pour les deux clusters de démarrage. Le travail actuel consiste à rédiger les documents d'appel d'offres pour la désignation du partenaire privé (le « facilitateur de contrat »).

Sur la base d'une analyse du patrimoine et d'une analyse coûts-bénéfices, une cinquantaine de clusters ont été identifiés comme éligibles au programme DRFM. Les bâtiments de ces 50 clusters seront rénovés en 12 ans au travers de marchés publics. Au total, ce sont donc 50 marchés publics (un par cluster) qui seront lancés pour rénover au total plus de 2500 bâtiments correspondant à 3,3 millions de m² de superficie plancher (35% du patrimoine de la Régie et 50% du patrimoine de la Défense). Durant cette période de 12 ans, 3,6 milliards d'euros seront investis en travaux pour atteindre une réduction de 72% des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

Impact

La DRFM vise à accélérer la rénovation énergétique. La phase 1 du projet a permis d'estimer le nombre de mètres carrés qu'elle permettra d'atteindre (+/- 2,5 millions de m²). Trois types de rénovation sont prévus, chacun permettant de réduire la consommation d'énergie de 20 % à 63 %.

Budget

L'investissement dans les projets se fera au travers de financement public (via SFPIM et la Banque Européenne d'Investissement) et privé (entre autres: les banques commerciales et des investisseurs institutionnels). La part du financement public sera fortement réduite (< 5%) afin de rentrer dans les conditions de neutralité SEC d'Eurostat. Le remboursement du programme s'étalera sur 40 ans et se fera prioritairement sur la base des économies générées.

6. Fonctionnement des entreprises publiques

Objectifs

Nous plaidons, au niveau international, pour une approche plus neutre sur le plan climatique en matière de concertation. Cette approche se veut plus efficiente, plus économique et plus numérique dans un souci de protection du climat. En outre, l'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, étudie les moyens de limiter l'impact climatique des conférences internationales annuelles ainsi que celui de la délégation qui y participe.

- L'autorité fédérale montre l'exemple et rattrape son retard en rendant son patrimoine immobilier, sa flotte de véhicules et sa politique d'achat plus durable pour contribuer à la neutralité climatique européenne d'ici 2050
- Rendre les activités (bâtiments, déplacements) du gouvernement fédéral neutre en carbone d'ici à 2050
- Pour les transports publics gérés par le fédéral, tous les véhicules nouvellement achetés seront à zéro émission d'ici à 2030, à condition que les infrastructures soient déployées.

B. Marchés publics durables

Le Plan d'action fédéral pour une économie circulaire sera notamment axé sur la facilitation et la stimulation de l'économie circulaire dans le cadre de compétences fédérales telles que les marchés publics.

Objectif

Les marchés publics durables peuvent contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ils peuvent s'appliquer à la décarbonation du parc automobile de l'administration fédérale, à l'achat d'électricité verte, à la passation de marchés selon les principes de l'économie circulaire, etc. L'intégration des engagements en faveur de l'économie circulaire dans les contrats publics, plus particulièrement dans le domaine des matériaux de construction et de l'optimisation des bénéfices supplémentaires en termes d'adaptation au climat (gestion thermique), doit être poursuivie.

Les IPSS, les OIP, les ESF et d'autres services publics participeront activement à la centrale d'achat élargie du SPP BOSA. Des propositions concrètes sont élaborées en ce qui concerne la promotion des marchés publics innovants dans le cadre desquels il est tenu compte des objectifs ESG et de l'intention de la Commission européenne de réviser la directive européenne sur les marchés publics. Les délais de paiement des factures par les autorités fédérales sont respectés et garantis, avec une attention particulière pour les PME.

Actions phares

- Optimiser la création et le déploiement des énergies renouvelables (achat d'électricité verte, installation de panneaux solaires photovoltaïques).

- Donner le bon exemple par ses achats (par exemple, équipement et matériel)
- Fonctionnement numérique de l'administration : poursuite de l'administration numérique, rationalisation des procédures, guichet unique, bureau sans papier.
- Nous introduisons au niveau juridique la possibilité d'inclure le circuit-court comme spécification technique des marchés publics alimentaires. Nous étudions la possibilité de relever les seuils de la procédure négociée sans publication pour les marchés publics de fourniture de produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et de produits connexes.
- Pour faciliter l'accès de nos entreprises et PME aux marchés publics, nous simplifierons, dans la mesure du possible, la législation fédérale dans le cadre européen actuel. Nous examinons comment permettre également aux pouvoirs adjudicateurs de tenir compte de l'expérience et des performances antérieures des candidats lors de l'attribution des marchés. En outre, la Belgique plaidera en faveur d'une rationalisation des règles et d'une amélioration du système européen actuel des marchés publics.

Impact

En encourageant la production et l'utilisation de biens et de services plus respectueux des principes de durabilité, la mesure pourrait contribuer indirectement à la réduction des émissions de GES. La mesure vise à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

C. Verdissement du parc automobile du gouvernement

Objectif

Le verdissement du parc automobile du gouvernement (rôle d'exemplarité) pour atteindre l'objectif de zéro émission d'ici à 2050.

Actions phares

- Réduire autant que possible la flotte de véhicules de l'administration fédérale, notamment en ne remplaçant pas certains véhicules ou en proposant d'autres alternatives de mobilité plus active si elles sont adaptées (par exemple, des vélos ou des scooters électriques). Une meilleure répartition des véhicules entre les services publics proches ("véhicules partagés") peut également être envisagée pour en réduire le nombre
- Depuis 2024, tous les bons de commande pour les véhicules achetés, loués ou pris en leasing par l'État fédéral ne concernent que des véhicules sans émissions (0 gCO₂/km), sans restriction technologique⁶⁵.
- Aligner la gestion et l'approvisionnement du parc automobile et des bâtiments sur les objectifs de neutralité climatique et énergétique d'ici à 2050. Voir également les efforts déployés par la Défense, la SNCB, Infrabel, la Régie des Bâtiments.
- la proposition d'un accord-cadre fédéral dans le cadre d'un marché public fédéral centralisé pour des véhicules zéro-émissions (A.R. du 22 décembre 2017) a été élaboré et sera finalement ouvert aux enregistrements des administrations fédérales à la mi-2025.

⁶⁵ Publication de la circulaire 307septies entrée en vigueur en avril 2024. Il convient de noter qu'il existe un certain nombre de catégories d'exceptions (sont exclus les véhicules de la Police fédérale, de la Défense et l'Office des étrangers et de la VSSE). Lors des appels d'offres pour des véhicules, les autorités contractantes fédérales peuvent inclure des critères d'efficacité énergétique pour les véhicules dans les critères d'attribution

- la réalisation d'un plan de remplacement dans lequel les administrations fédérales et programmatiques tiennent compte des possibilités de flotte partagée lorsque cela est possible et de l'utilisation de la mobilité partagée.
- Un objectif à 2030 et un scénario de mise en œuvre seront définis dans le cadre plus global d'un plan d'action fédéral pour la mobilité, à élaborer par les ministres compétents en charge du développement durable, de la mobilité et de la fonction publique.

Impact

Un rapport annuel sera établi sur l'état du parc automobile fédéral, afin d'évaluer si les objectifs sont atteints. Les informations disponibles serviront ensuite également à calculer si les obligations découlant de la directive européenne sur l'efficacité énergétique sont respectées.

Budget

Chaque ministère fixe son propre budget dans ce domaine. Il est donc difficile d'avoir une vue d'ensemble de ce poste. Les données du rapport de l'OIPC ne permettent pas une simple extrapolation des coûts. Au total, environ 130 administrations et institutions fédérales doivent appliquer la circulaire, mais celle-ci n'est actuellement pas ou insuffisamment connue. Il est donc loin d'être certain qu'ils aient tous pris les mesures nécessaires.

La Défense s'est fixée pour objectif de disposer d'une flotte civile de transport de passagers (véhicules de transport de passagers disponibles sur le marché et non adaptés à des fins spécifiquement militaires) composée d'au moins 45 % de véhicules décarbonés (électriques) d'ici à 2030, pour un budget de 422 400 euros par an.

D. Stratégie climatique pour la défense

Objectifs

La Défense a élaboré une stratégie climatique comme le prévoit la boussole stratégique (Strategic Compass⁶⁶) de l'Union européenne. Cette stratégie permet à la Défense de prendre des actions visant à s'adapter à l'environnement changeant causé par les risques climatiques physiques tout en réduisant ses propres émissions (atténuation) sans compromettre l'efficacité militaire ou la sécurité du personnel.

Actions phares

Un plan de mise en œuvre est en cours d'élaboration, ainsi que l'élaboration de la méthode de mesure des émissions de gaz à effet de serre, avec ensuite la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Impact

Une fois la méthodologie déterminée, il y aura lieu de la mettre en application, en effectuant une mesure de référence et en fixant des objectifs concrets en matière d'empreinte carbone.

7. Coopération internationale

A. Financement international de la lutte contre le changement climatique-

Objectif

- Nous nous engageons à lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et du Green Deal.
- Nous aidons nos pays partenaires à notamment accéder à l'éducation, en collaboration avec les Communautés, à des soins de santé de qualité, à un travail décent et à une sécurité alimentaire durable et à lutter contre le changement climatique.
- Notre politique étrangère vise un ordre mondial stable, juste et prospère grâce à une coopération internationale solide. La stratégie nationale de sécurité (SNS) et les intérêts vitaux qui y sont décrits guident notre politique étrangère.

Actions phares (description)

Afin de soutenir une politique climatique ambitieuse qui accompagne la transition vers une économie plus durable et qui s'inscrit dans une approche de sécurité globale, l'action climatique internationale fédérale s'articule autour de l'adaptation aux impacts du changement climatique en réponse des besoins de nos pays partenaires et de leurs populations, ainsi qu'autour de la réponse aux pertes et dommages (y compris en soutenant les systèmes d'alerte précoce), et la promotion des partenariats mutuellement bénéfique.

Opérationnalisation

La Belgique maintiendra son niveau d'ambition élevé en matière de financement international de la lutte contre le changement climatique, conformément au nouvel objectif de financement de la conférence de l'ONU sur le climat, conformément aux ressources budgétaires mises à disposition à cet effet dans le cadre du budget de la coopération au développement.

8. La gouvernance

A. Gouvernance climatique

Objectif

La coopération et la concertation régulière entre tous les niveaux politiques revêtent un caractère essentiel. Le gouvernement fédéral travaillera donc avec les Régions dans le cadre des structures de concertation interfédérales afin de mettre en œuvre une politique climatique ambitieuse, cohérente, pragmatique et transversale basée sur une vision uniforme pour le court, moyen et long terme.

Le gouvernement fédéral souhaite rendre la gestion de la politique climatique plus efficace, en identifiant des options de réforme concrètes qui peuvent être proposées pour renforcer la gouvernance climatique en Belgique, sur la base des travaux existants :

- La loi climat établit un mécanisme de gouvernance pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques et mesures fédérales du plan national intégré énergie-climat et du plan national d'adaptation.
- Puisque nous souhaitons concrétiser le calendrier fixé pour la transition durable, nous utiliserons nos ressources disponibles de la manière la plus efficace possible. Nous réorganisons les centres de connaissances fédéraux existants impliqués dans la recherche

climatique sous une même coupole et assurons une coordination maximale avec l'administration. Il faut une administration capable de piloter la transition sur la base d'études fondées.

- Pour parvenir à une vision étayée et intégrée et soutenir les différents niveaux politiques, nous étudions comment renforcer les organes décisionnels interfédéraux existants (CONCERE et CNC) pour la coordination de la politique climatique. La vision climatique commune a court, moyen et long terme, incluse dans le PNEC, constitue un équilibre sain entre l'ambition et la prévoyance d'une part et le pragmatisme et la capacité économique d'autre part.
- Parallèlement, maximiser les synergies et les connexions entre les structures et les centres de connaissances existants et les rationaliser afin d'éviter les doubles emplois (p.e. Centre Belge du climat, CERAC, ...).

Actions phares – mise en œuvre des dispositions de la loi relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale

La loi de 15 janvier 2024⁶⁷ relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale est entrée en vigueur et prévoit :

- L'ancrage du cycle politique fédéral, sur la base de 'feuilles de route', suivies tout au long d'un cycle politique, afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures fédérales. Le cycle politique prévoit un examen annuel basé sur les 'rapports de progrès' dans lesquelles les départements fédéraux et les services gouvernementaux concernés fournissent un état détaillé de la mise en œuvre de ces mesures. Ceux-ci sont compilés par le Service Changements Climatiques dans un rapport de synthèse, qui est rendu public annuellement.
- L'établissement d'un comité permanent indépendant d'experts scientifiques, appelé le Conseil Scientifique du Climat ⁶⁸
- La consolidation de la Task Force Fédérale Énergie-Climat, un organe au niveau administratif de coordination, de concertation et d'appui pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des effets des politiques et mesures en matière de climat et énergie, y compris le suivi. La composition et les missions de la Task Force sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Un mécanisme d'évaluation, de suivi et de rapportage est mis en place pour garantir que le montant équivalent à la part fédérale des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas est dépensé de manière transparente et ciblée pour la politique climatique fédérale, y compris les nouvelles demandes de financement que les institutions et services fédéraux soumettent dans le cadre du processus de préparation du budget.

Opérationnalisation

Depuis l'introduction du cycle politique fédéral en 2021, des fiches de monitoring ont été soumises deux fois en 2022, en 2023 et 2024 pour la préparation de trois tableaux de monitoring des PAMs.

Le premier rapport de synthèse⁶⁹, dont le gouvernement a pris acte le 22 septembre 2022, a été publié puis soumis à la discussion des parties prenantes et des experts lors des tables rondes sur le climat (cf.

⁶⁷ [Loi Climat - Banque de données Justel](#)

⁶⁸

[Arrête Royal du 18/04/2024 arrête royal relatif à l'établissement du conseil scientifique du climat pour le suivi et l'évaluation de la politique climatique fédérale](#)

⁶⁹ <https://climat.be/politique-climatique/belge/federale/politique-climatiques-et-mesures-de-reduction-des-emissions>

consultation des partenaires sociaux). Le 22 décembre 2023⁷⁰ et le 4 octobre 2024⁷¹ respectivement, le gouvernement a pris acte du deuxième et troisième rapport de synthèse⁷² qui a servi à actualiser la contribution fédérale au plan National Energie Climat.

Le rapport de synthèse et le rapport des tables rondes sur le climat ont été rendus publics et transmis à la Chambre des représentants en septembre 2022 et en janvier 2023, respectivement.

9. Adaptation

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous devons évoluer vers une société neutre sur le plan climatique, adaptée et préparée aux conséquences du changement climatique (adaptation climatique).

Le gouvernement fédéral dispose de leviers pour le développement de mesures d'adaptation notamment concernant la recherche, la biodiversité, les infrastructures, les ressources naturelles, la santé, la gestion des risques et des crises, la coopération internationale et la sensibilisation. Néanmoins la majeure partie des compétences restent d'ordre régional.

Objectif

Poursuivre la mise en œuvre et renforcer la cohérence de mesures fédérales d'adaptation ainsi que coordonner et contribuer au développement d'un Plan et d'une Stratégie d'Adaptation Nationale.

L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, identifie les domaines nécessitant des efforts supplémentaires en matière d'adaptation au climat. Un plan d'action interfédéral sur les conditions météorologiques extrêmes sera ainsi élaboré. Des efforts sont également déployés pour sensibiliser la population au changement climatique

Mesures phares

Le gouvernement fédéral a pris acte du document « Vers un société résiliente au changement climatique en 2050 – Mesures d'adaptation fédérales 2023-2026 » qui a été publié le 17 mars 2023.

- Le gouvernement fédéral examine, en collaboration avec les Régions, les domaines dans lesquels des efforts sont encore nécessaires en matière d'adaptation aux changements climatiques et élabore un plan d'action interfédéral au sujet des événements météorologiques extrêmes. En outre, des efforts sont déployés pour sensibiliser la population aux changements climatiques.
- En cas de conditions météorologiques extrêmes, il est important que la gestion de crise soit pleinement opérationnelle. Le système BEAlert fera l'objet d'une évaluation et sera amélioré si nécessaire.
- Lors de vagues de chaleur prolongées, nous examinons la possibilité de mettre à disposition, en journée, des espaces frais climatisés dans les bâtiments administratifs fédéraux pendant la journée. Cette mesure vise en particulier à protéger les personnes les plus vulnérables de la société.

⁷⁰ [Cycle politique et rapports de synthèse](#)

⁷¹ [Troisième rapport de synthèse sur la gouvernance climatique \(2024\)](#)

⁷² <https://climat.be/actualites/2023/deuxieme-rapport-de-synthese-gouvernance-climatique-2023>

- En outre, dans le cadre de la gestion de crises liées à des catastrophes climatiques majeures, nous devons également mobiliser l'armée plus rapidement, tout en veillant à une intervention proportionnée à l'ampleur du problème.
- Nous adoptons un cadre juridique clair pour l'assurance contre les catastrophes naturelles, définissant la responsabilité et la couverture des différentes parties. À cette fin, nous consulterons les Régions. Cette réforme du cadre juridique veillera à ne pas augmenter davantage les primes, à assurer une répartition équilibrée des risques et à permettre aux consommateurs de bénéficier de procédures et de délais clairs afin qu'ils puissent être indemnisés dans les délais prévus. Toutefois, la stabilité financière du secteur ne doit pas être compromise. Dans l'attente de ce nouveau cadre légal, les assureurs restent tenus de respecter pleinement leurs obligations actuelles.

Protection sociale

En outre, dans le domaine de l'adaptation, le cycle politique fédéral met également l'accent sur l'emploi et la protection des salariés contre les impacts des changements climatiques. Le dispositif est double et s'inscrit dans le cycle de la politique climatique fédérale :

- Suivi de l'impact en vue d'identifier les actions visant à protéger le bien-être des travailleurs s'ils sont exposés à de nouveaux risques
- Sensibiliser les employeurs, les travailleurs et les services de prévention à l'impact potentiel des changements climatiques.

Impact

Les mesures n'ont pas d'impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'identification des mesures, le risque de "mal-adaptation" a été pris en compte afin d'éviter que les mesures d'adaptation ne conduisent à une vulnérabilité accrue (par exemple en augmentant les émissions de gaz à effet de serre ou en maintenant ou aggravant des vulnérabilités sociales).

Budget

Le financement des mesures reprises dans l'ensemble fédéral de mesures d'adaptation est assuré par les administrations et institutions fédérales compétentes respectives. En outre, la Loi fédérale sur la gouvernance climatique du 15 janvier 2024 prévoit un mécanisme permettant à ces instances d'introduire chaque année des demandes de financement supplémentaires dans le cadre du cycle de politique fédérale. Cela offre la possibilité de mobiliser des ressources additionnelles, notamment via les recettes issues du système ETS disponibles au fédéral.

En ce qui concerne le soutien des mesures incluses dans le Plan national d'adaptation, la répartition des recettes ETS entre l'autorité fédérale et les régions doit encore être élaborée sur base d'un accord de répartition des charges.

10. Recherche

A. Le Centre belge du climat

Objet

Un Centre Belge du climat (CBC) est intégré dans le fonctionnement des Etablissements Scientifiques afin de coordonner les programmes de recherche sur le climat, de renforcer la collaboration avec d'autres centres de recherche et universités, et développer des services climatiques en réponse aux besoins des décideurs politiques et des secteurs. Il vise trois objectifs principaux :

1. Rassembler et renforcer les capacités de recherche sur le climat en Belgique, en établissant des collaborations structurelles avec des instituts de recherche au niveau fédéral et régional ainsi qu'avec des universités, avec comme valeurs clés la complémentarité et l'interdisciplinarité.
2. Améliorer le transfert de connaissances des chercheurs vers les utilisateurs afin de permettre une prise de décision fondée sur la science, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, en développant des services climatiques, en facilitant l'accès aux données et aux informations, et en mettant en relation les experts et les utilisateurs.
3. Accroître la cohérence et l'impact stratégique des programmes de recherche grâce au transfert d'expérience entre acteurs de la société et chercheurs et mobiliser efficacement les sources de financement.

Parallèlement, nous maximisons les synergies et les connexions entre les structures et les centres de connaissances existants et les rationalisons afin d'éviter les doubles emplois (p.e. Centre Belge du climat, CERAC,).

Budget

Pour atteindre ses objectifs, le Centre Climat prend en compte les besoins de ses parties prenantes, représentées au sein du Comité de pilotage. Il dispose d'un budget de fonctionnement annuel de 2 millions d'euros pour atteindre ses différents objectifs.

11. Santé Publique

A. Système de santé durable et à faible émission de carbone (focus mitigation)

Objectifs

L'objectif principal est de créer un système de santé durable et neutre en carbone d'ici 2050. La Belgique, en tant que pays, s'est engagée à respecter cet engagement lors de la COP26 de la CCNUCC à Glasgow en 2021. À cette fin, le gouvernement fédéral devra coopérer avec d'autres gouvernements, étant donné que les compétences en matière de soins de santé sont fragmentées. Pour y parvenir, le **NEHAP3**, le troisième « plan d'action national et environnemental pour la santé », a été publié. D'ici 2029, les administrations fédérales, en concertation avec les Etats, préparent le NEHAP 4. Dans ce cadre un rapport intitulé « Opération Zéro » a été publié le 25/2/2025⁷³.

Les sous-objectifs sont les suivants

- la mesure systématique des émissions du système de soins de santé en coopération avec les communautés et les régions
- la maximisation des performances environnementales des hôpitaux
- la sensibilisation des acteurs concernés du système de santé à l'empreinte carbone de leurs activités.
- L'adaptation du système de transport sanitaire aux objectifs climatiques.

Actions phares

- Encourager les considérations de durabilité dans les politiques d'achat des hôpitaux

⁷³ <https://www.health.belgium.be/fr/news/operation-zero>

- Décarbonation des moyens de transport d'urgence des patients (112)
- Modernisation durable des infrastructures opératoires
- Formation du personnel de santé à la gestion durable des ressources et déchets hospitaliers dans le cadre de leurs activités
- Développement d'un plan d'action pluriannuel

B. Résilience climatique dans le secteur de la santé (focus adaptation)

Contexte

Le changement climatique a un impact direct et indirect sur la santé publique. Les vagues de chaleur extrême, la pollution de l'air, les nouvelles maladies infectieuses et leurs vecteurs, les problèmes de santé mentale et les effets des conditions météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses, tornades, etc.) menacent la santé de la population.

Objectifs

*La feuille de route « **Vers une santé publique résiliente face au changement climatique** » vise à mettre en place un système fédéral de soins de santé plus résilient face aux effets du changement climatique.* Le changement climatique a un impact direct et indirect sur la santé publique. Les vagues de chaleur extrême, la pollution de l'air, les nouvelles maladies infectieuses et leurs vecteurs, les problèmes de santé mentale et les effets des conditions météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses, tornades, etc.) menacent la santé de la population. Des actions concrètes et des mesures politiques sont proposées.

Certains résultats attendus sont les suivants :

- Une plus grande résilience des hôpitaux et des infrastructures de santé critiques.
- Optimisation de la collecte de données, du flux de données et de la collaboration autour des données dans le secteur de la santé.
- Amélioration de la préparation et de la résilience des services médicaux d'urgence impliqués dans la réponse en cas de crise.
- Renforcement et amélioration de la capacité de réponse du système d'appel unifié 112-1733 pour les citoyens confrontés à une situation d'urgence.
- Amélioration du suivi et de la prise en charge des personnes impliquées dans des situations d'exception.

Actions phares

Dans le cadre du NEHAP3 en vigueur jusqu'en 2029, des mesures seront mises en œuvre pour renforcer la résilience des infrastructures hospitalières face aux risques climatiques, tout en poursuivant la décarbonation progressive du secteur. Cela inclut l'adaptation des plans d'urgence hospitaliers, le renforcement des systèmes d'intervention et de suivi en situation de crise, ainsi que la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et transports liés aux soins de santé. Les objectifs de neutralité carbone des structures hospitalières s'aligneront sur les engagements nationaux, en tenant compte des spécificités du secteur.

Opérationnalisation

La mise en œuvre de la feuille de route « Vers une santé publique résiliente au changement climatique » nécessite une coopération entre différentes institutions fédérales et scientifiques :

- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Direction générale Préparation et Intervention (DGP-R) et DGEM - Service fédéral Changements climatiques
- Sciensano
- Secrétariat du Plan d'action national pour la santé environnementale (PNSSE)
- Centre d'analyse des risques liés aux changements climatiques (Cerac)
- Centre Belge du Climat (hébergé à l'IRM)
- Centre national de crise (CNCR)
- Service public fédéral Intérieur, Direction générale de la Sécurité civile

12. L'industrie

Objectif

La transition vers la décarbonation de l'industrie est une priorité. Pour y parvenir, nous devons déployer de manière volontariste, flexible, efficiente, rentable et technologiquement neutre des leviers disponibles (efficacité énergétique, énergies renouvelables, énergies et technologies bas carbone, vecteurs énergétiques, etc.). Pour soutenir notre industrie dans cette transition, nous mobilisons pleinement tous les fonds et programmes européens, y compris l'IPCEI. Le rôle des autorités consiste à fixer des objectifs clairs et à en assurer le suivi des résultats, tandis que la mise en œuvre concrète relève de la responsabilité de l'industrie. Un dialogue permanent entre l'industrie et les autorités est dès lors essentiels.

Nous œuvrons en faveur d'une industrie plus numérique, plus durable et plus compétitive et établissons les conditions-cadres nécessaires à cet effet. Dans ce cadre, nous soutenons les entreprises à réaliser leur transition vers la neutralité climatique, conformément aux objectifs du Net-Zero Industry Act (NZIA).

Nous maintenons à l'agenda européen la question du handicap concurrentiel lié au prix de l'énergie pour notre industrie et appelons à une vigilance et à une action continue afin de reconnaître et d'atténuer, par des politiques adaptées, le désavantage compétitif de notre industrie face aux autres grands blocs commerciaux mondiaux.

En collaboration avec les Régions, le gouvernement fédéral traduit les ambitions fédérales et régionales au niveau européen, où une politique industrielle doit également être mise en place parallèlement au Green Deal. La politique industrielle européenne encourage la coopération entre les États membres, les entreprises et les établissements de recherche afin de promouvoir le progrès technologique et l'innovation.

Il convient d'accorder davantage d'attention à la compétitivité de nos entreprises dans le cadre du *Green Deal*. Nous plaidons pour un (*Industrial*) *Competitiveness Deal* complémentaire, c'est-à-dire un pacte de compétitivité destiné à l'ensemble des entreprises des secteurs industriel et des services, confrontés à la concurrence internationale croissante.

Actions phares

Le niveau fédéral prend des initiatives dans le cadre de ses compétences et soutient les initiatives régionales, comme le forum industriel. Nous réunissons régulièrement les parties prenantes autour de l'agenda MAKE 2030, en collaboration avec les fédérations sectorielles. Notre priorité est la reconstruction de l'industrie et la poursuite du développement de l'économie circulaire dans notre pays en supprimant les différents obstacles qui freinent notre industrie.

Le soutien fédéral à l'innovation, à la recherche et au développement est coordonné de manière optimale en concertation avec les Régions. L'autorité fédérale étudie la mise en place d'une fiscalité environnementale incitative en lien avec les normes de produits et les politiques des Régions (politique des déchets et économie circulaire).

En fonction des besoins régionaux, le soutien fédéral aux entreprises dans le cadre d'accords sur la politique énergétique ou d'accords sectoriels à l'horizon 2030, sera poursuivi et affiné en encourageant suffisamment les efforts supplémentaires et en tenant compte de l'égalité des conditions de concurrence au sein de l'UE.

13. Emissions de Méthane

Voir sous 2.1.1 i Emissions de méthane, les aspects liés à l'alimentation animale sont abordés dans le plan fédéral pour l'économie circulaire 3.1.1 i. 4 A. et 3.1.1 i. 14.

Objectif

Mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1787 relatif à la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Actions phares

Le SPF Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement sera responsable de :

- Mettre en œuvre les obligations relatives aux émissions de méthane survenant en dehors de l'Union et concernant le pétrole brut, le gaz naturel et le charbon commercialisés dans l'Union, comme le prévoit le chapitre 5 du règlement.
- Assurer le suivi des obligations prévues au chapitre 3 du règlement concernant les émissions de méthane provenant du pétrole et du gaz dans la partie belge de la mer du Nord, en mettant l'accent sur la détection et la réparation des fuites.

14. L'agriculture

Le gouvernement défendra une agriculture qui assure la sécurité alimentaire en prenant en compte les aspects géopolitiques et en promouvant une vision à long terme. Il soutiendra la compétitivité du secteur et tendra vers plus de durabilité économique, sociale et environnementale.

Le gouvernement soutiendra la mise en œuvre de nouvelles technologies, encouragera l'agriculture de précision et encouragera les produits à base de ressources naturelles. De plus, il soutient les initiatives au niveau européen qui promeuvent de nouvelles techniques génomiques dans l'amélioration génétiques des végétaux, avec pour objectif une empreinte carbone réduite, une utilisation plus efficace des ressources telles que l'eau et les engrais, ou une diminution de l'utilisation de pesticides.

La loi sur les pratiques commerciales déloyales entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire sera évaluée, en tenant compte de l'évaluation européenne actuelle, afin de protéger efficacement, dans le cadre européen, les petits et moyens fournisseurs contre les grands acheteurs. Nous protégeons mieux les agriculteurs qu'aujourd'hui en interdisant les clauses trop restrictives entre les entreprises alimentaires et les agriculteurs, par exemple dans le cas où les entreprises alimentaires obligent les agriculteurs à récolter à des moments précis. Le gouvernement fédéral prend des mesures pour protéger les marges des agriculteurs et leur position dans la chaîne, tout en veillant à ce que ces mesures ne perturbent pas la chaîne dans son ensemble.

Objectifs

Soutenir la transition du secteur agricole.

Actions phares

1) Durabilité du système alimentaire

Dans le cadre de la stratégie européenne "de la ferme à la table" visant à renforcer la durabilité du système alimentaire, et dans la mesure où un certain nombre d'actions ont également une incidence directe ou indirecte sur le climat, nous souscrivons activement aux diverses actions et initiatives législatives prévues par la Commission européenne. ;:

Nous voulons favoriser l'utilisation de plantes résistantes et demandant moins d'intrant, que nous œuvrons pour une agriculture résiliente et nourricière

2) Engrais :

Le gouvernement soutiendra la mise en œuvre de nouvelles technologies, encouragera l'agriculture de précision et encouragera les produits à base de ressources naturelles. De plus, il soutient les initiatives au niveau européen qui promeuvent de nouvelles techniques génomiques dans l'amélioration génétiques des végétaux, avec pour objectif une empreinte carbone réduite, une utilisation plus efficace des ressources telles que l'eau et les engrais, ou une diminution de l'utilisation de pesticides.

3) Santé des plantes :

- Dans l'actuel plan d'action fédéral (*Vers une société résiliente au changement climatique en 2050 - Mesures fédérales d'adaptation 2023-2026*), la mesure d'adaptation 4 figure sous la rubrique "Biodiversité".

Le projet "**Beware and note**" vise à accélérer la notification des nouvelles espèces nuisibles qui menacent l'agriculture, la sylviculture, les cultures ornementales et l'environnement. Pour ce faire, un outil de notification en ligne d'organismes de quarantaine spécifiques a été mis au point. Les résultats obtenus permettront d'améliorer et d'étendre l'outil à d'autres organismes (nouveaux) ou émergents. Des efforts seront également déployés pour améliorer la visibilité et la sensibilisation à l'outil en ligne et au danger que représentent ces organismes nuisibles. Il s'agit donc d'une composante de notre LSP centrée sur la "politique sanitaire et phytosanitaire" et de nos compétences fédérales.

15. ATCATF (LULUCF)

Le gouvernement fédéral soutiendra les politiques régionales visant à atteindre l'objectif (certification, normalisation des produits, biomasse / critères ILUC & durabilité & valorisation, plan d'action fédéral pour l'économie circulaire, etc.).

16. Autres politiques

Information, sensibilisation et éducation

Face aux enjeux majeurs liés à l'énergie et au climat, il est essentiel d'adopter une politique environnementale à la fois ambitieuse mais également transparente.

La transition vers une société climatiquement neutre d'ici 2050 nécessite l'engagement de tous les acteurs de la société, tant les entreprises que les citoyens. Assurer une sensibilisation adéquate, en ligne avec l'accord de gouvernement et ce plan, apparaît dès lors un élément important afin qu'ils puissent agir en conséquence. L'éducation - importante parce que le message est délivré (et répété) de manière structurée et adaptée à l'âge et au niveau du public ciblé - est un outil très approprié et précieux à cet égard, par exemple pour les jeunes. Mais la transition nécessitera également une formation spécifique pour certains groupes professionnels, dont le contenu du travail changera sans aucun doute à la suite de la transition.

Objectifs

- Informer les citoyens sur les causes et les conséquences du changement climatique et sur les politiques climatiques mises en œuvre.
 - Informer les citoyens sur les solutions possibles pour lutter contre le changement climatique.
 - Soutenir et promouvoir les outils éducatifs dans le cadre de l'éducation, et de la formation spécifique des adultes, nécessaires à la transition, en collaboration avec les Régions.
 - Nous accordons également une attention particulière à la lutte contre la désinformation et les fake news ainsi qu'au risque d'influencer nos élections et notre architecture démocratique. La désinformation et les fake news sapent la confiance des citoyens vis-à-vis des autorités et des médias et peuvent entraîner une polarisation et des troubles dans la société. Pour lutter efficacement contre cette menace hybride, nous nous engageons à mettre en place une défense structurelle à plusieurs niveaux. Nous investirons entre autres dans des campagnes de sensibilisation avec les entités fédérées, nous renforcerons la coopération entre les différentes instances publiques, les entreprises technologiques et les médias pour surveiller et limiter la propagation des fake news, nous prendrons des initiatives législatives visant à accroître la transparence et la responsabilité des plateformes en ligne, et nous encouragerons la coopération internationale pour lutter conjointement contre la désinformation.
 - L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, identifie les domaines nécessitant des efforts supplémentaires en matière d'adaptation au climat. Un plan d'action interfédéral sur les conditions météorologiques extrêmes sera ainsi élaboré. Des efforts sont également déployés pour sensibiliser la population au changement climatique.
 - En cas de conditions météorologiques extrêmes, il est important que la gestion de crise soit pleinement opérationnelle
 - Le système BEAlert fera l'objet d'une évaluation et sera amélioré si nécessaire.
 - Lors de vagues de chaleur prolongées, nous examinons la possibilité de mettre à disposition, en journée, des espaces frais climatisés dans les bâtiments administratifs fédéraux pendant la journée. Cette mesure vise en particulier à protéger les personnes les plus vulnérables de la société
- ii. Le cas échéant, la coopération régionale dans ce domaine*
- iii. Sans préjudice de l'applicabilité des règles relatives aux aides d'État, les mesures de financement dans ce domaine au niveau national, y compris le soutien de l'Union et l'utilisation des fonds de l'Union, le cas échéant.*

Voir sous chaque budget PAMs respectif et sous la section 5.3 pour plus de détails sur le financement de l'UE.

3.1.2. Les énergies renouvelables

En investissant dans l'énergie décarbonée, l'infrastructure durable et l'innovation, nous pourrons donner une forte impulsion à l'emploi et à la croissance économique. et nous poursuivons la transition énergétique vers une production d'énergie durable et neutre pour le climat et l'abandon des combustibles fossiles. C'est la raison pour laquelle nous devons investir de manière significative dans des capacités supplémentaires à petite et à grande échelle dans les années à venir si nous voulons couvrir la demande en électricité et maintenir une énergie abordable et compétitive pour les citoyens et les entrepreneurs.

À cet effet, nous renforçons l'électrification et réduisons notre dépendance à l'égard des importations. Nous respectons l'Accord de Paris et les objectifs européens en matière de climat et d'énergie approuvés pour notre pays. Nous développons avec les Régions une vision et une stratégie à long terme avec le pragmatisme et l'ambition nécessaires que nous ancrons dans un pacte énergétique interfédéral dans lequel chacun assume la responsabilité de les mettre en œuvre.

La Belgique a signé le 'Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition' (2021), [déclarant qu'elle ferait de la transition vers les énergies durable une priorité et qu'elle la soutiendrait par tous les moyens possibles]⁷⁴.

- i. Politiques et mesures visant à atteindre la contribution nationale à l'objectif contraignant de l'Union en matière d'énergies renouvelables pour 2030 et aux filières visées à l'article 4, point a), paragraphe 2, et, le cas échéant ou s'ils sont disponibles, les éléments énumérés au point 2.1.2 de la présente annexe, y compris les mesures spécifiques à un secteur ou à une technologie.*

Offshore

Renforcer la capacité offshore en mer du Nord

Objectif Existant / Mis à jour

L'énergie offshore constitue une part importante du bouquet énergétique actuel et futur. Avec les Régions, le gouvernement fédéral mène donc une politique ambitieuse pour augmenter sa part en accordant une attention particulière aux opportunités au-delà de nos eaux territoriales.

Le gouvernement mettra aussi en œuvre les accords conclus autour de la zone Princesse Elisabeth

Les conditions pour les lots 2 et 3 si les réactions du marché indiquent que cela pourrait conduire à de meilleurs résultats seront ajustées. Le délai de construction des parcs éoliens à 5 ans sera allongé. Le gouvernement analysera également à ce moment-là si certains paramètres ont augmenté les coûts par rapport aux pays voisins.

Un cadre politique est élaboré en vue du potentiel de **repowering de la zone offshore existante**.

⁷⁴ Déclaration sur le soutien public international à la transition vers une énergie propre, ukcop26.org, 04 novembre 2021.
<https://ukcop26.org/statement-on-international-public-support-for-the-clean-energy-transition/>

Compte tenu de l'importance de l'interconnexion et d'une alimentation électrique suffisante, le gouvernement fédéral poursuivra la coopération avec des pays de la mer du Nord en vue d'établir un réseau en mer du Nord.

En collaboration avec les Régions, une capacité de connexion suffisante pour acheminer le flux d'énergie de l'offshore vers notre population et nos entreprises (Ventilus et Boucle du Hainaut) sera facilitée.

Le gouvernement a pris une décision en juin 2025 concernant l'avenir de **l'île énergétique**:

Le Gouvernement a décidé de suspendre la composante courant continu (DC) du projet originel. Cette décision permet une économie de 3 milliards d'euros au minimum.

La construction de l'île artificielle en elle-même, tout comme les infrastructures en courant alternatif (AC) nécessaires au raccordement des futurs parcs éoliens offshore, avaient été attribuées sous l'ancienne législature et se poursuivront.

La mise en place d'une deuxième interconnexion de courant continu avec le Royaume-Uni continue d'être étudiée avec nos partenaires.

Mesure prioritaire / Action clé / Actions phares

Il a été décidé que le développement sera continué dans un premier temps avec une capacité de 2.1 GW répartie sur deux parcelles, compte tenu des limitations de capacité en courant alternatif (AC).

La délimitation de la parcelle 1 est confirmée et restera inchangée. Pour les deux autres parcelles prévues, une décision finale sera prise ultérieurement, en fonction de l'évolution du contexte et des besoins.

Opérationnalisation (mise en œuvre)

Mise en œuvre de la loi du 12 mai 2019 : la localisation, la taille et le nombre de parcelles à mettre en concurrence seront déterminés par arrêté ministériel (les principales conclusions des études préalables sont publiées en annexe de cet arrêté). Les études préalables ont été achevées en 2024.

En outre, un arrêté royal a été publié le 1^{er} Juillet 2025 lequel détermine, entre autres, les conditions et les critères d'éligibilité et d'attribution de la concession du domaine.

Energie Renouvelable dans le secteur du transport

Dans la mesure du possible, l'électrification est la priorité. Outre les efforts en matière de transition vers l'électrification, l'autorité fédérale appliquera, en concertation avec les Régions, l'obligation de mélange de biocarburants durable de 2^{ème} et de 3^{ème} génération dans le cadre des règles imposées par l'Europe afin que ces secteurs, entre autres, puissent également réduire leurs émissions de carbone. [Lors de l'élaboration de la transposition de la RED III en droit belge, le gouvernement fédéral examinera la demande de la Flandre d'augmenter l'obligation de mélange.](#) Le gouvernement facilitera l'émergence de toutes les solutions innovantes qui visent à la décarbonation des molécules (biogaz, e-fuels, etc.).

Le gouvernement fédéral garantit un cadre solide de certification et de vérification pour les biocarburants avancés et durables, nous introduisons des mesures antifraudes et interdisons les matières premières présentant un risque élevé de changement indirect d'affectation des terres.

Objectif Existant / Mis à jour

Les objectifs existants sont stipulés dans la loi du 31 juillet 2023 transposant REDII : intégrer une part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports de 13,9 % d'ici 2030. Cela limitera la part autorisée des biocarburants de première génération à 4,5 % pour l'essence et les carburants gazeux et à 2,5 % pour le diesel, à partir du 1^{er} janvier 2030.

L'extension de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III) devrait encore encourager le développement des carburants renouvelables et de l'électrification.

Mesure prioritaire / Action clé / Actions phares (description)

Introduire un nouveau cadre juridique – visant à transposer la directive RED III - pour promouvoir les énergies renouvelables dans les transports (routier, maritime, et aviation) et atteindre les nouveaux objectifs fixés à cet égard. Ce cadre juridique permettra d'atteindre les objectifs de manière rentable (grâce au registre existant permettant l'échange d'unités d'énergie renouvelable) et devrait aboutir à la promotion de technologies susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif d'émissions nettes zéro à l'horizon 2050, telles que l'électrification et les carburants renouvelables d'origine non biologique (RFNBO).

Opérationnalisation (mise en œuvre)

Préparation et finalisation du nouveau cadre juridique qui va transposer la Directive REDIII et adapter le registre d'énergies renouvelables en conséquence.

Progrès de la mise en œuvre

Un avant-projet de loi est à l'étude.

Impact

Impact GES

L'obligation sur les compagnies pétrolières et les fournisseurs de combustibles gazeux du secteur des transports à inclure une part d'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation totale du secteur des transports réduira les émissions dans ce secteur proportionnellement à la quantité de carburant consommée.

Impact énergétique

Encourager la transition énergétique vers les sources renouvelables dans le secteur des transports.

Autres effets recherchés

Diversifier l'approvisionnement en énergie dans le secteur des transports en permettant le développement de nouvelles filières, sans compromettre le secteur et la compétitivité du secteur des transports.

- ii. *Le cas échéant, des mesures spécifiques de coopération régionale et, à titre facultatif, l'estimation de la production excédentaire d'énergie à partir de sources renouvelables qui pourrait être transférée à d'autres États membres pour atteindre la contribution nationale et les filières visées à la section 2.1.2.*

Sommet de la mer du Nord II, 24 avril 2023 :

La déclaration d'Esbjerg du 18 mai 2022 - issue du premier sommet de la mer du Nord - avait pour ambition de faire de la mer du Nord la nouvelle "centrale verte de l'Europe". Dans cette optique, le deuxième sommet de la mer du Nord a eu lieu le 24 avril 2023, cette fois à Ostende.

- iii. *Des mesures spécifiques sur le soutien financier, le cas échéant, y compris le soutien de l'Union et l'utilisation des fonds de l'Union, pour promouvoir la production et l'utilisation d'énergie à partir de sources renouvelables pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement, et les transports.*

Pour réduire progressivement **la dépendance aux combustibles fossiles** et afin d'encourager la transition énergétique, les mesures fiscales suivantes ont été prises pour augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Pour réduire la dépendance à plus long terme à l'égard des combustibles fossiles, les mesures suivantes ont été prises, en plus des mesures déjà décrites à la partie 3.1.1 Emissions et absorptions de GES :

- Des panneaux solaires photovoltaïques et des bornes de recharge bidirectionnelles intelligentes et contrôlables seront installés dans les gares de la SNCB et les bâtiments du gouvernement fédéral, afin de mieux gérer la demande d'électricité pendant la journée. A cet effet, un modèle d'entreprise est en cours de développement auquel les entreprises privées peuvent souscrire.
- La mesure fiscale relative aux bornes de recharge sera complétée à la lumière des nouvelles technologies (telles que les bornes de recharge bidirectionnelles intelligentes contrôlables).

- iv. *Le cas échéant, l'évaluation du soutien à l'électricité produite à partir de sources renouvelables à effectuer par les États membres conformément à l'article 6, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/2001.*

Les fonds concernés sont les suivants : voir 5.3 pour plus de détails.

- v. *Mesures spécifiques visant à mettre en place un ou plusieurs points de contact, à rationaliser les procédures administratives, à fournir des informations et des formations et à faciliter l'achat de contrats d'achat d'électricité.*

Résumé des politiques et mesures du cadre d'habilitation que les États membres doivent mettre en place conformément à l'article 21, paragraphe 6, et à l'article 22, paragraphe 5, de la directive (UE) 2018/2001 pour promouvoir et faciliter le développement de l'autoconsommation et des communautés d'énergie renouvelable.

- vi. *Évaluation de la nécessité de construire de nouvelles infrastructures pour le chauffage et le refroidissement urbains à partir de sources renouvelables*

Sans objet pour la politique fédérale.

- vii. *Le cas échéant, mesures spécifiques destinées à promouvoir l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse, en particulier le recours à de nouvelles ressources de biomasse en prenant en considération: — la disponibilité de la biomasse, y compris de la biomasse durable: potentiel national et importations en provenance de pays tiers — les autres usages de la biomasse par d'autres secteurs (agricole et forestier); ainsi que les mesures en faveur de la durabilité des modes de production et d'utilisation de la biomasse*

Sans objet pour la politique fédérale.

3.1.3. Autres éléments de la dimension

- viii. *Le cas échéant, politiques et mesures nationales ayant une incidence sur le secteur de l'ETS de l'UE et évaluation de la complémentarité et des implications sur ce secteur*
- ix. *Politiques et mesures visant à atteindre d'autres objectifs nationaux, le cas échéant*

Adaptation (passe au point 3.1.1 i. 9)

- x. *Politiques et mesures de transition vers une mobilité à faibles émissions (y compris l'électrification des transports)*

- xi. Le cas échéant, politiques nationales, calendriers et mesures visant à supprimer progressivement les subventions à l'énergie, en particulier pour les combustibles fossiles*

La politique énergétique du gouvernement vise à éliminer progressivement les dépendances aux combustibles fossiles et à augmenter l'autonomie stratégique ouverte du pays. Le gouvernement veillera à ce que notre pays ne devienne pas plus dépendant des vecteurs énergétiques, des ressources ou des filières industrielles stratégiques.

Pour la liste des subventions : Voir PNEC.

3.2. Dimension de l'efficacité énergétique

- i. *Régimes d'obligations en matière d'efficacité énergétique et mesures politiques alternatives visés aux articles 7 bis et 7 ter et à l'article 20, paragraphe 6, de la directive 2012/27/UE et à établir conformément à l'annexe III du présent règlement.*

Les mesures suivantes ont été mise en place au titre de l'article 7b "mesures politiques alternatives" de la directive 2012/27/EU soit l'article 8 de la directive 2023/1791/EU:

- a. Finances : TVA de 6 % sur la démolition et la reconstruction

Voir partie 3.1.1 - Fiscalité - D. Réforme de la fiscalité liée à l'environnement

- b. Mobilité/chemins de fer : pertes de traction

voir point 3.1.1 – Transport et mobilité – E. Réduire la consommation d'énergie de la traction ferroviaire

En exploitant mieux le potentiel de la conduite économe en énergie (écoconduite), en contrôlant plus efficacement la fonction de confort dans les trains en stationnement (éco stationnement), en *relighting* du matériel roulant existant et en mettant en service des équipements plus efficaces sur le plan énergétique, il est possible de réduire la consommation spécifique des trains par tonne-kilomètre (mesure de référence : réduction de la consommation d'énergie de la traction ferroviaire et des émissions de CO₂ qui y sont associées).

- ii. *Stratégie de rénovation à long terme visant à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels publics et privés (4), y compris les politiques, mesures et actions destinées à encourager les rénovations profondes rentables et les politiques et actions visant à remédier aux segments les moins performants du parc immobilier national, conformément à l'article 2 bis de la directive 2010/31/UE.*
- iii. *Description des politiques et des mesures visant à promouvoir les services énergétiques dans le secteur public et des mesures visant à supprimer les obstacles réglementaires et non réglementaires à l'introduction des contrats de performance énergétique et d'autres modèles de services d'efficacité énergétique (5)*
- iv. *Autres politiques, mesures et programmes prévus pour atteindre les contributions nationales indicatives en matière d'efficacité énergétique pour 2030 et les autres objectifs mentionnés à la section 2.2 (par exemple, mesures visant à promouvoir le rôle exemplaire des bâtiments publics et des marchés publics efficaces sur le plan énergétique, mesures visant à promouvoir les audits énergétiques et les systèmes de gestion de l'énergie (6), mesures d'information et d'éducation des consommateurs (7) et autres mesures de promotion de l'efficacité énergétique (8)).*
- v. *Le cas échéant, description des politiques et mesures visant à promouvoir le rôle des communautés locales d'énergie renouvelable dans la mise en œuvre des politiques et mesures visées aux points i, ii, iii et iv.*
- vi. *Description des mesures visant à développer des mesures pour exploiter le potentiel d'efficacité énergétique des infrastructures de gaz et d'électricité (9)*

Dans le domaine de l'électricité, le bon compromis entre l'efficacité énergétique et le coût de l'infrastructure est toujours envisagé au niveau de la transmission. Ces dernières années, de nombreux conducteurs de lignes de transmission ont été remplacés par des conducteurs HTLS (High Temperature Low Sag). Dans ce cas, les pylônes existants peuvent être conservés et seul le conducteur doit être remplacé pour doubler la capacité.

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité Elia déclare également qu'il rend progressivement ses différentes stations plus économes en énergie.

- vii. *Coopération régionale dans ce domaine, le cas échéant*
- viii. *Mesures de financement, y compris le soutien de l'Union et l'utilisation des fonds de l'Union, dans ce domaine au niveau national.*

Les fonds concernés sont les suivants : voir 5.3 pour plus de détails.

3.3. Dimension de la sécurité énergétique

i. *Politiques et mesures liées aux éléments énumérés à la section 2.3 (11)*

Malgré l'accent mis sur l'efficacité énergétique et la part toujours croissante des sources d'énergie renouvelables, la Belgique reste largement tributaire des importations de sources d'énergie primaire pour répondre à la demande intérieure. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a une fois de plus souligné la nécessité de diversifier l'approvisionnement en termes de sources d'énergie, d'origine et d'itinéraire, mais sans fixer d'objectifs quantifiés à cet égard. Ces actions pour réduire progressivement notre dépendance aux combustibles fossiles russes sont complétées par un suivi plus approfondi de divers paramètres (par exemple, les flux de gaz, le niveau de remplissage du stockage de gaz de Loenhout⁷⁵).

En outre, des mesures supplémentaires ont été prises aux niveaux politique et administratif, notamment par la participation à divers forums pertinents au niveau européen et mondial (conseils extraordinaires de l'énergie, Groupe de coordination du gaz, Natural Gas and Sustainable Gases Security Working Party (GWP), North West Europe Regional Group – Energy Platform) et l'approfondissement des consultations avec les pays partenaires (Norvège et Royaume-Uni, par exemple).

Gaz naturel

Afin d'alimenter le marché belge ainsi que les marchés voisins, le gestionnaire de réseau de transport (GRT), Fluxys Belgium, travaille depuis 2023 à la construction d'une deuxième dorsale sur l'axe est-ouest, entre Opwijk et Desteldonk. Avec ce projet, on garantit tout d'abord que les centrales électriques (au gaz) supplémentaires pourront être alimentées, mais aussi qu'un goulet d'étranglement sera éliminé afin qu'un maximum de gaz puisse être transporté de Zeebrugge (Zeepipe, Interconnector, terminal GNL) vers les points d'interconnexion à l'est.

En outre, la Belgique est également mandatée par le règlement en vigueur de l'UE 2022/1032 pour assurer une trajectoire de remplissage pour le stockage de gaz naturel sur son territoire, pour la Belgique l'installation de stockage souterrain de Loenhout. L'utilisation de l'installation de stockage conformément à la trajectoire de remplissage réduira à nouveau la dépendance à l'égard du gaz naturel russe.

Pour renforcer les procédures en cas de pénurie de gaz naturel, le plan d'urgence pour la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel a été adapté une première fois par arrêté royal en avril 2022 et une seconde fois en septembre (A.M. du 8 septembre 2022). Avec ces adaptations, la Belgique s'est également mise en conformité avec le règlement 2017/1938 de l'UE en donnant une définition probante des clients protégés par la solidarité. Avec ce plan d'urgence, un plan de déconnexion pour les clients non protégés a également été prévu.

L'opérationnalisation de ce nouveau plan d'urgence est actuellement en cours. Des bases juridiques supplémentaires seront également prévues pour certaines mesures. En effet, pour certaines mesures du plan d'urgence, l'État belge doit intervenir directement. Cette année, des travaux sont en cours pour déterminer à quoi devraient ressembler ces interventions potentielles, par exemple un

⁷⁵ Entre autres, suivi des objectifs européens | SPF Economie (fgov.be)

"expéditeur de dernier recours", et si et comment elles peuvent être rendues conformes à la législation européenne actuelle.

L'électricité

La demande totale d'électricité représente en 2023 17,5 % de la demande totale d'énergie en Belgique. Toutefois, on s'attend à une électrification des secteurs du transport, du chauffage et de l'industrie, ce qui augmentera la part de l'électricité dans le mix énergétique. Il est donc essentiel de maintenir le niveau actuel de fiabilité et d'accessibilité des approvisionnements.

Le black-out survenu dans la péninsule ibérique démontre à quel niveau de dépendance sont nos sociétés vis-vis de l'électricité et de l'impérieuse nécessité de maintenir un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement pour ce vecteur. De même, cet épisode démontre la vulnérabilité des systèmes électriques en comparaison avec les produits pétroliers ou même avec les produits gaziers qui peuvent, dans une large mesure, se stocker à très grandes échelles. Le vecteur électrique nécessite une adéquation entre l'offre et la demande à tout instant qui ne peut être garantie que par de la diversification des sources, assurée par des interconnexions couplées à un marché de l'électricité efficient, ou des capacités redondantes sur le marché domestique.

Énergie nucléaire

L'énergie nucléaire est une composante importante du futur bouquet énergétique en tant que source d'énergie neutre en carbone. Dans les conditions suivantes : durabilité, sûreté, optimisation des coûts, etc., le gouvernement vise une part d'énergie nucléaire de 4 gigawatts dans le mix électrique. Pour garantir une énergie de base zéro carbone en Belgique, le gouvernement lancera donc à court terme un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique et construire de nouveaux réacteurs nucléaires.

- Abrogation de toutes les dispositions relatives à la sortie du nucléaire et l'interdiction de construction de nouvelles capacités inscrites dans la loi du 31 janvier 2003. Le cadre juridique des évaluations périodiques de sûreté reste pleinement en vigueur pour garantir la sûreté nucléaire.
- À très court terme, le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires à la prolongation des unités existantes répondant aux normes de sûreté et entamera des discussions avec l'exploitant nucléaire et les propriétaires à cet effet.
- Le gouvernement veillera au maintien des compétences, de l'expertise et de la propriété intellectuelle nucléaire en Belgique afin d'éviter la perte d'un atout stratégique dans notre pays. Il répondra aux besoins de formation nécessaires pour satisfaire aux objectifs du présent accord. La valorisation de la chaleur nucléaire sera également recherchée tout comme l'intégration dans la conception des réacteurs des normes de sûreté et de sécurité nucléaires.
- En parallèle, le gouvernement évaluera et sécurisera l'approvisionnement à long terme en combustibles nucléaires, y compris les questions relatives au cycle du combustible nucléaire. Il visera prioritairement à minimiser l'usage des matières premières, les quantités de déchets hautement radioactifs et à valoriser les matières présentes sur le territoire national.
- Le gouvernement a chargé l'AFCN de fournir, pour le 31/03/2025, en sa qualité d'institution indépendante, un rapport⁷⁶ comparant les exigences de sécurité en Belgique par rapport à celles des pays à la technologie comparable.

⁷⁶ <https://afcn.fgov.be/fr/actualites/benchmark-sur-les-exigences-de-surete-nucleaire-en-belgique-et-letranger>

Les autorités se positionnent de manière stratégique dans ces projets. Par exemple, la coopération avec des pays aux vues similaires, les partenariats public-privé, le partage des connaissances, etc. Le gouvernement coopérera avec les Régions sur le développement économique et industriel des territoires, de l'emploi et de la formation. Le gouvernement s'efforcera de lever tous les obstacles, de faciliter et d'accélérer la construction de nouveaux réacteurs nucléaires sans préjudice des exigences de sûreté nucléaire. Le gouvernement espère que l'énergie nucléaire figure davantage à l'agenda européen. Nous jouons un rôle moteur au sein de l'Alliance Nucléaire Européenne et deviendrons des membres à part entière plutôt que des observateurs. Le gouvernement poursuivra le développement de la coopération internationale en matière d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire avec les pays intéressés. Cela renforcera l'échange d'expériences et le partage des connaissances.

En ce qui concerne les SMR, nous préconisons l'introduction d'un certificat type au niveau européen et le raccourcissement des procédures d'autorisation. Le gouvernement envisage d'établir, en partenariat avec des acteurs nucléaires et des pôles industriels, un plan concret de soutien au développement, à la construction et à la mise en service du premier SMR en Belgique.

Opérationnalisation

Prolongation du nucléaire existant et adaptation du cadre légal

Le 15 mai 2025, le parlement a voté une nouvelle loi qui supprime les dispositions en vigueur concernant le calendrier de sortie du nucléaire et l'interdiction de construire de nouvelles capacités de production d'électricité. En ouvrant la porte à de nouvelles capacités nucléaires, le gouvernement affirme sa volonté de renforcer notre indépendance énergétique, garantir des prix compétitifs et accélérer la décarbonation de notre production d'électricité. En parallèle, le gouvernement évaluera et sécurisera l'approvisionnement à long terme en combustibles nucléaires, y compris les questions relatives au cycle du combustible nucléaire. Il visera prioritairement à minimiser l'usage des matières premières, les quantités de déchets hautement radioactifs et à valoriser les matières présentes sur le territoire national.

Mécanisme de rémunération de la capacité (CRM)

Conformément à l'ambition actuelle de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55% à l'horizon 2030 et de la neutralité climatique à l'horizon 2050 au niveau européen et conformément à l'Accord de Paris, la construction de nouvelles centrales à combustibles fossiles pour la production d'électricité n'est plus à l'ordre du jour dans le cadre du CRM sauf en tant que technologie de transition dans le cadre de la flexibilité nécessaire et de la sécurité d'approvisionnement, si possible, évolutive (par exemple par CCS).

Nous envisageons d'adapter le CRM pour inciter davantage les installations de production existantes à réduire leurs émissions de CO₂, par le captage du carbone, tout en garantissant une flexibilité suffisante en faveur des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du mécanisme de rémunération de la capacité (CRM), reste nécessaire au vu du besoin important en capacités tel que démontré par l'Adequacy and Flexibility study de 2021, 2023 et 2025.

Le gouvernement souhaite pérenniser le fonctionnement du CRM en garantissant aux consommateurs qu'il n'entraînera pas de coûts supplémentaires sur les factures d'électricité. Il souhaite également optimiser son fonctionnement administratif et logistique et favoriser l'incitation à ce que davantage

d'installations de production existantes puissent réduire leurs émissions de CO₂ et favoriser la flexibilité.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le site internet du SPF Économie⁷⁷.

Mesures de réduction de la demande et politique de crise

Le "plan de préparation aux risques du secteur de l'électricité" est un document central de la politique de crise dans le domaine de l'électricité. Outre l'état des lieux de la politique de crise actuelle, ce document identifie également les points d'action à traiter à court et à moyen terme. La base de ce plan est une analyse de risque des scénarios possibles de crise de l'électricité, à laquelle sont liées les mesures existantes et prévues. Trois grandes catégories de mesures sont identifiées : la prévention des risques, la préparation et la planification. Dans les années à venir, l'accent sera mis sur le renforcement des plans existants, la quantification de l'analyse des risques en mettant l'accent sur l'impact potentiel du changement climatique sur la résilience du réseau électrique, l'analyse de la chaîne des risques (y compris les éventuels effets croisés vectoriels de l'incident et des mesures prévues) et la poursuite du développement des mesures préventives.

Pétrole

L'approvisionnement de l'Europe en pétrole et en produits pétroliers en 2022 a été fondamentalement modifié par la décision du Conseil d'arrêter les importations de pétrole en provenance de Russie vers l'UE, sur la base du règlement du Conseil européen 833/2014 du 31 juillet 2014 modifié par le règlement du Conseil 879/2022 du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives en réponse aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

La Commission européenne recommande néanmoins aux États membres de reconstituer les stocks stratégiques de pétrole au moins au niveau minimum imposé par la directive 2009/119/CE, compte tenu de l'impact de l'embargo sur l'approvisionnement en pétrole de l'Europe.

En réponse aux concessions faites au niveau de l'Union européenne, le gouvernement a chargé l'ASEVA, responsable de la gestion des ressources stratégiques en pétrole, de reconstituer les stocks stratégiques mis à disposition de l'Ukraine en 2022.

Conformément aux dispositions de la politique de crise pétrolière, le gouvernement fédéral a décidé de renforcer la politique de crise pétrolière en 2022 - 2024.

- La base du plan d'urgence pétrolier est une analyse des risques pour le marché pétrolier national, identifiés et classés en fonction des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement pétrolière prévue.
- Ensuite, sur la base des différents niveaux de crise développés par la direction générale de l'économie du SPF, des mesures seront liées à chaque niveau de crise afin d'atténuer l'impact de toute insuffisance.
- Trois catégories de mesures sont identifiées, en fonction du vecteur électricité : les mesures préventives, les mesures de préparation et les mesures d'urgence.
- La procédure de déblocage des stocks stratégiques de pétrole dans le cadre d'une crise d'approvisionnement reste inchangée. Toutefois, le plan d'urgence doit également prévoir

⁷⁷ Suivi des objectifs européens en matière de consommation d'électricité, SPF Économie (fgov.be), 2023.
<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/suivi-des-objectifs-europeens/suivi-des-objectifs-europeens>

une procédure pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la demande et l'approvisionnement des consommateurs prioritaires.

- Le plan d'urgence comprendra également un plan de distribution des produits pétroliers en cas de crise d'approvisionnement et permettra d'acheminer les produits vers les négociants locaux et les consommateurs concernés. Le plan d'urgence pétrolier a été soumis pour avis aux autorités compétentes ainsi qu'au Conseil d'état. Les travaux sur le Plan d'urgence pétrole peuvent se poursuivre à la suite des modifications apportées à la loi ASEVA et aux arrêtés d'exécution qui en découlent, puis un plan final pourra être publié.

Sécurité de l'infrastructure énergétique

La sécurité de l'infrastructure énergétique belge contribue à assurer la sécurité énergétique. Cette sécurité comprend la sécurité physique, la cybersécurité et la protection contre les menaces internes, par le biais du filtrage du personnel.

Les cadres juridiques intersectoriels respectifs prévoient une identification basée sur le risque afin de sélectionner les acteurs pertinents pour répondre à certaines exigences de sécurité. Pour le secteur de l'énergie, on a identifié les infrastructures, les sites, les entreprises, etc. qui contribuent de manière significative à l'approvisionnement en énergie en Belgique et dans les pays voisins.

La sécurité physique se concentre principalement sur la protection des sites d'infrastructures critiques contre les risques d'origine humaine (y compris la destruction ou l'endommagement par le terrorisme). Les opérateurs prennent les mesures nécessaires, permanentes et donc appliquées en permanence, ainsi que des mesures graduées, adaptées au niveau de la menace.

La cybersécurité impose des mesures visant à gérer les risques pour la sécurité du réseau et des systèmes d'information, qui sont nécessaires à la fourniture continue des services essentiels au maintien des activités sociales et économiques, et à prévenir tout incident. En outre, si un incident se produit, des mesures doivent également être prises pour minimiser l'impact de cet incident sur les services essentiels.

Pour atténuer le risque résiduel, les entreprises peuvent faire procéder au filtrage du personnel qui travaille dans des zones sensibles et pour lesquelles les mesures de sécurité physique ou informatique ne s'avèrent pas adéquates sur la base d'une évaluation des risques.

Toutes les mesures imposées aux entreprises en vertu de ces législations contribuent à rendre le système énergétique plus fiable et plus stable. Les mesures prises par les entreprises sont incluses dans des plans de sécurité, qui font l'objet d'un suivi structurel par le biais de contrôles et d'inspections. Si nécessaire, comme dans le cas des explosions sur les pipelines NordStream, des contrôles et des inspections supplémentaires sont effectués. La procédure d'identification des entreprises concernées est revue et évaluée régulièrement (prévu tous les deux ans).

La législation belge en matière de sécurité physique et cybernétique est basée sur des directives européennes. La Commission européenne a récemment analysé et mis à jour ces deux⁷⁸ directives.

⁷⁸ [Directive \(UE\) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil. Directive \(UE\) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union](#)

Cette mise à jour aura également un impact sur la sécurité de l'infrastructure énergétique belge.⁷⁹. Ce qui est certain, c'est que le champ d'application, les analyses de risque et les mesures seront élargis tant pour la sécurité physique que pour la cybersécurité, et que l'accent sera davantage mis sur une "approche tous risques" et sur la résilience des entreprises concernées.

Avec la loi du 13 octobre 2022, la Belgique a créé un cadre très moderne et transparent pour renforcer la sécurité de toutes les infrastructures offshore. Sur la base d'analyses de risques réalisées par le gouvernement, les opérateurs sont tenus d'élaborer des plans de sécurité contenant des mesures adéquates pour prévenir le risque de sabotage ou d'autres actions illégales.

Coopération régionale dans ce domaine

En avril 2024, à l'initiative du ministre de la mer du Nord, un pacte de sécurité pour la mer du Nord a été conclu avec les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Allemagne et la Norvège afin de mieux sécuriser les infrastructures énergétiques et de télécommunications en mer du Nord. La Belgique investit également 1 million d'euros dans la plateforme sécurisée "NorthSeal", mise en place pour échanger des informations sur les incidents de sécurité et les mouvements de navires suspects entre les pays. Entre les pays mentionnés et la Suède, un accord intitulé 'Joint Declaration Initiative' a été signé, dans lequel les pays s'engagent à partager les informations sur les navires suspects afin d'agir immédiatement.

Matières premières essentielles

Les technologies et les produits nécessaires pour réaliser la transition énergétique - entre autres dans les technologies des batteries, la production d'éoliennes et les panneaux solaires - augmenteront également de manière significative la demande de diverses matières premières rares. Toutefois, les analyses internationales montrent que les processus d'extraction et de transformation sont souvent très concentrés géographiquement, ce qui crée une dépendance stratégique.

En s'appuyant sur le concept européen d'autonomie stratégique ouverte, soutenu par la *loi sur les puces* et la *loi sur les matières premières critiques, entre autres*, les dépendances ont été cartographiées. En outre, l'expertise et la capacité interne ont été élargies afin d'obtenir une meilleure vision de la résilience de l'ensemble de la chaîne de valeur des produits essentiels à la transition énergétique. Les interruptions ou pénuries dans la chaîne d'approvisionnement des matières premières critiques seront incluses dans les années à venir dans les analyses de risques qui constituent une base importante pour l'élaboration des plans d'urgence pour les différents vecteurs énergétiques. Ceci au niveau national, régional, européen et international.

La disponibilité de matières premières critiques n'est pas seulement importante pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique. La disponibilité ou la rareté de ces matières premières affecte l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi un certain nombre de projets de coordination nationale ont été et sont en cours de lancement. Il a ainsi été décidé de créer un centre de connaissances au sein de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) pour traiter les questions relatives aux minéraux critiques.

Sécurité et cybersécurité des infrastructures énergétiques belges

La sécurité et la cybersécurité des infrastructures énergétiques sont essentielles car elles contribuent à garantir la sécurité d'approvisionnement du pays. La guerre en Ukraine nous a démontré

⁷⁹ la mise en œuvre des nouvelles directives dans la législation belge n'a pas encore été finalisée, de sorte que l'impact concret n'est pas encore clair

l'importance critique de ces infrastructures en Europe et en Belgique. Anticipant l'entrée en vigueur de la Directive européenne sur la résilience des entités critiques (CER), la loi relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques a été adaptée en 2023 afin de mettre en place notamment des audits internes et externes pour les exploitants concernés du secteur énergétique. Par ailleurs, le cadre légal relatif aux « Plans de sécurité » des infrastructures critiques de l'énergie sera également actualisé et renforcé.

Pays du Penta

Dans leur protocole d'accord sur la planification d'urgence et la gestion de crise dans le secteur de l'électricité signé le 26 juin 2017⁸⁰ au Luxembourg, les pays du Penta sont parvenus à un accord visant à rechercher une coordination conjointe des mesures nationales et régionales en cas d'urgence simultanée dans la région comprenant la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Autriche, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/941 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relatif à la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE (règlement sur la préparation aux risques), les deux premières étapes vers un cadre régional bien coordonné sur la préparation aux risques ont été la rédaction d'un chapitre commun du Penta sur la préparation aux risques et la signature d'un protocole d'accord sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité. Ce chapitre commun a ensuite été intégré dans les plans nationaux de préparation aux risques des pays du Penta. Le protocole d'accord sur la préparation aux risques a été signé le 1er décembre 2021 à Bruxelles par les ministres de l'énergie des pays du Penta. Ces deux documents servent de base aux points d'action identifiés par le groupe de risque Penta. Les mesures prises en 2022 par ce groupe de risque, le contexte géopolitique énergétique radicalement différent et les avis publiés par la Commission européenne sur les plans nationaux de préparation aux risques (conformément à l'article 13 du règlement sur la préparation aux risques) ont constitué la base de cette version actualisée du chapitre commun du Penta sur la préparation aux risques.

Le Forum de Penta a également prouvé sa valeur ajoutée en abordant l'impact sur l'approvisionnement en énergie après l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022. Plusieurs réunions ad hoc ont été programmées pour discuter de la mise en œuvre des paquets d'action de l'UE et pour échanger des informations sur les mesures déjà prises ou prévues.

Groupe de coordination pour le gaz

En plus d'être suivie au sein du Forum pentalatéral de l'énergie, la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel est également suivie au sein du Groupe de coordination pour le gaz, dans le giron de la Commission européenne, entre les administrations des États membres de l'UE et, dans une mesure limitée, avec l'administration britannique. Des exercices sont également organisés dans le cadre de ce forum, par exemple en décembre 2022 sur le mécanisme de solidarité.

⁸⁰ Protocole d'accord du Forum pentalatéral de l'énergie sur la planification d'urgence et la gestion de crise dans le secteur de l'électricité, 26 juin 2017 :

https://www.benelux.int/files/7515/1749/6862/Penta_MoU_emergency_planning_and_crisis_management_in_power_sector_signed.pdf.

Coopération internationale

La Belgique continuera à s'engager dans les forums européens et internationaux pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, en plaidant par exemple pour l'achat groupé, le plafonnement des prix sur le marché de gros du gaz et la modification du modèle de marché de l'électricité au niveau de l'UE. En outre, des actions supplémentaires sont également entreprises dans le domaine de la diplomatie de l'énergie et des matériaux, tant au niveau politique qu'administratif, à l'échelle mondiale et régionale. Ces actions sont menées dans le cadre de contacts bilatéraux et multilatéraux et par l'intermédiaire d'organisations internationales et/ou de plateformes de consultation telles que l'UE, l'AIE, l'IRENA, le forum Penta Energy, la coopération énergétique en mer du Nord, le sommet de la mer du Nord, le groupe de coordination pour le gaz, les protocoles d'accord avec la Norvège et le Royaume-Uni, etc (voir ci-dessous).

ii. Accords bilatéraux avec des pays tiers n'appartenant pas à l'Union européenne

Norvège : Déclaration commune concernant la coopération dans le domaine de l'énergie (19 mars 2018) et protocole d'accord sur la coopération énergétique, relatif à la mer du Nord (23 février 2022).

La déclaration comprend des domaines de coopération :

- Échange d'informations sur les scénarios et visions à long terme de la politique énergétique nationale
- Échange des meilleures pratiques (par exemple, conception du marché, acceptation par le public, mobilité durable).
- Prendre en temps utile des dispositions pratiques et, le cas échéant, conclure des accords de coopération sur les sujets relevant du présent protocole d'accord.

Un accord bilatéral sur le CCS a été signé le 15/4/2024 pour permettre le transport transfrontalier et le stockage géologique permanent du CO₂.

Royaume-Uni : Protocole d'accord sur la coopération en vue de la décarbonation et de la future interconnexion électrique (2 mai 2022)

Objectif : Une large coopération sur l'interconnexion de l'hydrogène, du CO₂ et de l'interconnexion électrique

- Le groupe de travail Nautilus est en cours et vise à développer la connexion électrique hybride entre les deux pays
- Le groupe de travail sur l'hydrogène a été créé : l'échange de stratégie sur l'hydrogène a commencé

De plus, une lettre d'intention a été signée le 27/10/2023 entre la Belgique et le Royaume-Uni pour coopérer à la mise en place de corridors verts.

Namibie : Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de l'énergie verte (4 novembre 2021)

Objectif :

- Promouvoir et développer la coopération en matière d'énergie verte, en particulier dans les domaines de l'hydrogène vert et de l'ammoniac vert, sur une base mutuellement bénéfique ;
- Atteindre les objectifs du Harambee Prosperity Plan II de la Namibie et le Green Deal de l'UE et le paquet d'objectifs Fit for 55 pour tracer la voie vers la neutralité carbone en Namibie et dans l'UE, conformément à l'Accord de Paris et renforcé par la COP26 à Glasgow.
- Reconnaître le besoin urgent d'augmenter la production d'hydrogène vert en dehors de l'UE et de la Belgique de manière coordonnée et opportune, en garantissant un approvisionnement énergétique sûr, compétitif, disponible et durable, tout en renforçant la coopération internationale pour créer un marché mondial de l'énergie verte.

Oman : Protocole d'accord dans le domaine de l'énergie verte (6 septembre 2021)

La coopération avec Oman comprend une large collaboration en matière d'importation et de certification d'hydrogène renouvelable. Le gouvernement actuel examine actuellement comment cette coopération peut être concrétisée et développée davantage.

Objectif :

- Promouvoir et développer la coopération en matière d'énergie verte, en particulier dans les domaines de l'hydrogène vert, sur une base mutuellement bénéfique ;
- Atteindre l'Oman Vision 2040 et les objectifs du Green Deal de l'UE pour tracer la voie vers la neutralité carbone en Oman et dans l'UE, conformément à l'Accord de Paris et au PNEC belge.
- Reconnaître le besoin urgent d'augmenter la production d'hydrogène vert en dehors de l'UE et de la Belgique de manière coordonnée et opportune, en garantissant un approvisionnement énergétique sûr, compétitif, disponible et durable, tout en renforçant la coopération internationale pour créer un marché mondial de l'énergie verte.

- iii. *Le cas échéant, les mesures de financement dans ce domaine au niveau national, y compris le soutien de l'Union et l'utilisation des fonds de l'Union*

3.4. Dimension du marché intérieur de l'énergie

3.4.1. Infrastructures électriques

- i. *Politiques et mesures visant à atteindre le niveau d'interconnexion envisagé à l'article 4, point d) ;*

Le gouvernement procédera, en collaboration avec les entités fédérées, à un audit relatif à la sécurité physique et informatique des infrastructures critiques sur le marché de l'énergie en vue de renforcer le cas échéant.

L'électricité

Tenant compte des recommandations du "Groupe d'experts de la Commission sur les objectifs 2030 en matière d'interconnexion électrique", le gestionnaire de réseau de transport Elia a pris l'initiative de mettre en place des études avec les GRT concernés des pays voisins afin d'explorer le développement d'interconnexions supplémentaires sur toutes les frontières. Ces initiatives ont été réitérées dans le TYNDP 2024 ainsi que dans le nouveau Plan de développement fédéral 2024-2034, approuvé le 5 mai 2023⁸¹.

Le plan de développement fédéral 2024 - 2034 indique que le développement du réseau 380kV est caractérisé par 3 piliers :

1. **Expansion et intégration du réseau en mer** : pour une intégration plus poussée de la production d'électricité renouvelable en mer et une interconnexion supplémentaire avec les pays voisins ;
2. **Poursuite du développement de la capacité d'interconnexion terrestre** : intégrer les énergies renouvelables à l'échelle européenne tout en ayant accès aux prix les plus compétitifs sur le marché international qui assurent la convergence des prix ;
3. **Création d'une capacité d'accueil** : pour intégrer la production nationale d'énergie renouvelable, connecter de nouvelles unités de production et transporter des flux d'électricité internationaux supplémentaires ;

- Flexibilité et interconnexion

Le gouvernement poursuivra l'implémentation et l'évaluation de la politique de protection des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie. Nous examinons également la possibilité d'enregistrer la quantité d'électricité utilisée pour recharger les voitures électriques afin qu'elle puisse contribuer à la réalisation de nos objectifs climatiques européens.

- Interconnexions

Les interconnexions, au sens large du terme, sont un élément essentiel de notre vision énergétique (électricité, CO2, hydrogène, ...). Le gouvernement fédéral plaidera pour une politique européenne favorisant des effets de levier en matière de financement et des soutiens publics aux réseaux de transport et aux interconnexions, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en Belgique. De plus, nous plaçons pour une politique européenne cohérente et coordonnée en matière d'aides d'État pour la transition énergétique afin d'éviter la concurrence énergétique entre États membres et de garantir des règles du jeu équitables. Le cas échéant, le gouvernement plaidera au niveau européen

⁸¹ https://www.elia.be/-/media/project/elia/elia-site/infra-and-projects/investment-plans/federal-development-plan-2020-2030/fr/20190516_rapport-consultation-publique_fr.pdf

pour le financement et le soutien de projets d'infrastructure transfrontaliers. Il plaidera également pour le financement suffisant du fonds Connecting Europe Facility (CEF) afin de soutenir les investissements nécessaires dans les infrastructures énergétiques et l'industrie

– Flexibilité :

Le gouvernement veillera à développer des formes de flexibilité permettant l'intégration de toutes les formes d'énergie. Il permettra de rechercher les manières de concilier l'énergie nucléaire et les sources renouvelables.

Le gouvernement élaborera avec les Régions un accord de coopération pour la flexibilité de la demande dans le but de contribuer au développement d'un cadre réglementaire robuste et stable. En attendant que cet accord de coopération soit conclu, le gouvernement chargera Elia et la CREG de mener, en concertation avec les réseaux de distribution (GRD) et les régulateurs régionaux et dans les limites de leurs compétences respectives, une politique visant la fixation d'un prix de l'électricité simple, lisible et fondé sur autant de composantes variables que possible, afin de favoriser une consommation flexible.

– Visions sur les GRT

Les gestionnaires de réseaux de transport et les infrastructures associées au transport d'énergie sont des actifs stratégiques et doivent rester ancrés dans le tissu économique et financier belge. Le ministre de l'énergie étudie actuellement la situation et formulera des recommandations au gouvernement afin d'assurer cet ancrage et garantir que les gestionnaires puissent remplir durablement leurs fonctions stratégiques, notamment en veillant à un actionnariat de soutien stable et de capacités de financement pérennes

Les activités régulées et non régulées seront clairement cloisonnées de manière à clarifier les risques pour chacun des acteurs, en particulier pour les entités publiques belges. Les GRT prélevant des coûts de réseau sur les consommateurs sous le contrôle du régulateur, il importe que les financements soient utilisés de la manière la plus efficiente possible et de manière à accompagner la croissance des besoins en électrification tout en gardant la part fédérale sur la facture sous contrôle.

– Marché :

Nous maximisons les forces du marché, en favorisant le développement de la gestion de la demande des technologies de gestion décentralisées et des autres innovations technologiques. Le gouvernement étudie l'activation maximale de leviers relevant de sa compétence pour le stockage et la gestion de la demande des grandes infrastructures ainsi que la mise en place des mesures d'urgence afin de réduire la demande en cas de crise énergétique.

En ce qui concerne le CRM, le gouvernement fédéral poursuit la garantie actuelle qu'il n'entraînera pas de coûts supplémentaires sur les factures d'électricité. Nous examinons également la possibilité d'optimiser le CRM sur le plan administratif et logistique. Le gouvernement veille à ce qu'aucun coût supplémentaire de la politique fédérale ne vienne s'ajouter aux factures d'électricité des ménages et des entreprises.

Gaz naturel

La Belgique dispose déjà d'un réseau de gaz naturel performant et très développé, avec une infrastructure interne solide complétée par des interconnexions avec tous les pays voisins, un terminal GNL à Zeebrugge et une installation de stockage à Loenhout. En outre, l'opérateur de transport belge

Fluxys détient des participations importantes dans des projets clés en Europe centrale et occidentale. Le dernier plan d'investissement de Fluxys Belgium se concentre donc sur l'augmentation de la capacité de regazéification du terminal GNL à Zeebrugge, d'une part, et sur l'augmentation de la capacité sur la route Desteldonk-Opwijk (axe ouest-est), d'autre part. En outre, Fluxys Belgium prévoit (sous réserve de la désignation d'un Hydrogen Network Operator) de poursuivre le développement et la conversion de son réseau existant afin de prévoir la baisse de l'utilisation du gaz au profit de l'hydrogène.

Cela nous permettra de consolider notre position de plaque tournante pour les molécules en Europe centrale et occidentale. Elle nous permettra également de répondre à une demande supplémentaire et/ou délocalisée et de réagir aux nouveaux développements du marché.

ii. Coopération régionale dans ce domaine

Penta

La coopération régionale gouvernementale s'organise principalement via le Forum pentalatéral de l'énergie (Penta), créé en 2005 et réunissant les ministres de l'Énergie du Benelux, de l'Allemagne, de la France, ainsi que l'Autriche et la Suisse (observateur). Le Forum vise l'achèvement du marché intérieur de l'énergie, en mettant l'accent sur l'intégration des énergies renouvelables, le couplage des marchés à court terme, la levée des obstacles au commerce transfrontalier, et la définition de rôles clairs pour la gestion de la demande.

En mars 2022, une déclaration politique a renforcé la coordination sur le stockage du gaz naturel, à la suite de discussions en décembre 2021 sur une transition énergétique sûre et résiliente.

Penta applique aussi les principes de la déclaration 2020 sur l'hydrogène, pour soutenir sa contribution à la décarbonation.

Le Forum a contribué au plan belge de préparation aux risques électriques, via un groupe de travail dédié. En mai 2022, Penta a pris part à l'exercice de simulation « Black-out 22 » mené par la France, suivi d'un atelier de retour d'expérience en juin sous présidence belge.

North Seas Energy Cooperation (NSEC)

Allemagne, Belgique, Danemark, France, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède, ont, le 3 décembre 2010, signés un protocole d'accord avec le commissaire européen à l'Énergie. Leur objectif commun est de développer une économie à faible émission de carbone tout en préservant la sécurité énergétique au coût le plus bas pour les consommateurs ainsi que de garantir les connexions terrestres

La Belgique copréside activement le groupe de travail « Delivering 2050 », qui explore avec les gestionnaires de réseau la concrétisation des ambitions nationales. Des accords ont été conclus avec le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas pour accélérer le développement du réseau offshore en mer du Nord, comme l'indique la déclaration d'Esbjerg du 18 mai 2022. Une étude rapide a été lancée pour évaluer des pistes d'accélération ou d'alternatives aux plans actuels.

Alliance nucléaire Depuis le 18 février 2025, la Belgique est devenue membre à part entière de l'Alliance nucléaire. Elle rejoint le groupe formé en 2023 par la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la

Slovénie et la Suède, dans le but de promouvoir l'énergie nucléaire comme pilier de la transition énergétique.

- iii. *Le cas échéant, programme de financement dans ce domaine au niveau national, y compris le soutien de l'UE et l'utilisation des fonds de l'UE*

3.4.2. Infrastructures de transport d'énergie

- i. *Politiques et mesures relatives aux éléments énumérés au point 2.4.2, y compris, le cas échéant, des mesures spécifiques pour permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt commun et d'autres grands projets d'infrastructure.*

Adapter les infrastructures de transport à la transition énergétique

Interconnexion supplémentaire (incorporation dans le réseau maillé offshore).

Le gouvernement fédéral plaidera pour une politique européenne favorisant des effets de levier en matière de financement et des soutiens publics aux réseaux de transport et aux interconnexions, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en Belgique.

Le gouvernement poursuivra l'implémentation et l'évaluation de la politique de protection des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie

Mesure prioritaire / Action clé / Actions phares (description)

Optimisation du cycle, de la mise en œuvre et du suivi du plan de développement du réseau électrique fédéral.

Opérationnalisation (mise en œuvre)

1. Suivi du plan de développement actuel (2024 - 2034)
2. Préparation du prochain plan de développement du réseau (2028 - 2038)
3. Proposition d'amendement législatif et amendement AR

Progrès de la mise en œuvre

1. Mise en œuvre du plan de développement fédéral actuel
2. Prochain plan de développement fédéral : le processus n'a pas encore commencé
3. La modification des éléments législatifs et la révision du processus sont en cours de mise en œuvre par l'arrêté royal du 12 mai 2024 fixant la procédure d'élaboration, d'approbation et la publication du plan de développement du réseau de transport d'hydrogène et du plan de développement du réseau de transport d'électricité, qui a abrogé l'arrêté royal du 20 décembre 2007 relatif à la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication du plan de développement du réseau de transport d'électricité

Impact

Impact GES

A été limité (utilisation du SF6) et est toujours à l'étude en raison de la lenteur de la commercialisation de bons substituts disponibles.

L'extension du réseau de transport et la mise en œuvre en temps voulu des projets prévus à cet effet dans le plan de développement fédéral sont essentielles à la transition énergétique et, par conséquent, à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de notre pays.

La concertation entre les autorités compétentes, dans le respect des compétences de chacune, pour les projets susmentionnés sera renforcée si nécessaire en vue de simplifier la délivrance des autorisations fédérales requises pour le développement de nouveaux moyens de production, ainsi que l'adaptation des réseaux nécessaires au développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, l'approche du guichet unique sera systématiquement appliquée pour les projets d'infrastructures énergétiques d'importance nationale. Une attention particulière sera accordée à la réduction de la charge administrative pour les promoteurs de projets.

ii. Coopération régionale dans ce domaine

Tous les dossiers sont examinés par les comités régionaux TEN-E et, dans la mesure du possible, les dossiers sont soumis conjointement (par exemple, le dossier FR/B sur la conversion du gaz L au gaz H). En outre, les partenariats régionaux mentionnés dans le contexte de l'infrastructure électrique abordent également les questions liées à l'infrastructure de transport de l'énergie.

iii. Le cas échéant, programmes de financement dans ce domaine au niveau national, y compris le soutien de l'UE et l'utilisation des fonds de l'UE

Si nécessaire, les projets PCI peuvent faire appel à des fonds européens tels que le Connecting Europe Facility (CEF), pour lesquels ils sont également soutenus et guidés par le gouvernement fédéral. Liste des projets PCI voir sous 3.4.2. i.

3.4.3. Intégration du marché

Les politiques et mesures liées aux éléments de la section 2.4.3 ; La Belgique surveillera de près la capacité commercialement disponible sur les interconnexions avec les pays voisins. Si nécessaire, la mise en œuvre correcte et en temps voulu des plans d'action élaborés, conformément au Règlement sur le marché intérieur de l'électricité, fera également l'objet d'un suivi rigoureux afin de garantir que sa politique de sécurité d'approvisionnement ne soit pas compromise.

iv. Mesures visant à rendre le système énergétique plus flexible en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, y compris les réseaux intelligents, l'agrégation, la réponse à la demande, le stockage, la production distribuée, les mécanismes de dispatching, de redispatching et d'atténuation, et les signaux de prix en temps réel, y compris le déploiement du couplage des marchés intrajournaliers et des marchés d'équilibrage transfrontaliers.

Des efforts sont déployés au niveau fédéral pour améliorer l'adéquation entre la demande et la consommation. Ainsi, des mesures sont prises pour attirer les investissements adéquats afin d'obtenir

un bouquet énergétique complémentaire, les réglementations techniques et les régimes réglementaires sont régulièrement revus afin de donner plus de pouvoir aux producteurs, et les obstacles sont éliminés afin que les consommateurs puissent participer activement au marché.

Au niveau régional et européen, l'intégration progressive du marché intra-journalier et des marchés d'équilibrage sera poursuivie afin d'accroître la liquidité, la sécurité d'approvisionnement et la flexibilité du système. Les solutions en matière de flexibilité devraient être envisagées conjointement aux niveaux fédéral et régional.

Afin de renforcer les infrastructures (énergétiques), il convient d'accroître la sécurité juridique et la sécurité des investissements pour les projets en simplifiant les demandes de permis fédérales.

- v. *Le cas échéant, des mesures visant à garantir la participation non discriminatoire des énergies renouvelables, de la réponse à la demande et du stockage, y compris par l'agrégation, sur tous les marchés de l'énergie.*

Réponse à la demande

L'étude ADFLEX sur l'adéquation et la flexibilité (2026-2036) menée par Elia dans le cadre du PFEC analyse de quelle manière la flexibilité du côté de la demande (« demand side response ») peut contribuer à l'équilibre du système électrique belge. Elle met en évidence que l'activation de profils de consommation flexibles — par exemple en décalant les heures de recharge, en adaptant certains processus industriels ou les cycles de chauffage — permet de limiter les pics de consommation et de réduire le besoin d'investissements dans des capacités de production classiques. L'étude démontre ainsi que la flexibilité de la demande constitue un levier essentiel pour compenser les déséquilibres liés à la production renouvelable et renforcer la sécurité d'approvisionnement.

Politique de l'hydrogène

Objectifs

La Belgique se présente résolument comme un hub pour le transport de nouveaux vecteurs énergétiques tels que l'hydrogène et ses dérivés. Le gouvernement veillera à ce qu'une égalité de traitement envers tous les acteurs économiques soit garantie dans le secteur du transport pourvu qu'ils s'inscrivent dans une perspective d'une société bas-carbone. Le gouvernement favorisera toutes les formes de production d'hydrogène bas-carbone.

Actions phares (description)

La loi sur l'hydrogène, approuvée en janvier 2023⁸², ses arrêtés d'exécution, les règlements associés ainsi que la désignation de Fluxys Hydrogène en tant qu'opérateur du réseau de transport offrent un cadre structurant pour renforcer la sécurité d'approvisionnement, faciliter l'accès au marché pour les entreprises, et proposer une solution de décarbonation efficace pour les secteurs difficiles à électrifier.

- Dans le cadre du monitoring des prix de l'énergie, le gouvernement objectivera les soutiens existants dans les pays voisins en faveur des réseaux hydrogènes, afin de clarifier l'impact des coûts sur la compétitivité des entreprises belges.
- Le gouvernement objectivera, avec les Régions, la définition de « grandes infrastructures de stockage » pour les différents vecteurs énergétiques concernées.

⁸² [Banque de données Justel](#)

- L'autorité fédérale, en collaboration avec les Régions, met en place l'infrastructure d'hydrogène nécessaire pour assurer son approvisionnement et son rôle dans le réseau d'hydrogène.
- Chaque pas vers un bénéfice écologique est un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi nous demandons à l'Union européenne d'ajuster l'objectif (RFNBO) afin que l'hydrogène utilise ne soit pas exclusivement de l'hydrogène vert, permettant ainsi de renforcer la durabilité de notre industrie. Nous excluons néanmoins l'hydrogène le plus polluant pour atteindre cet objectif.
- Dans le but de démarrer une chaîne de l'hydrogène à grande échelle dans le cadre d'une politique énergétique globale, la directive européenne RED III sera mise en œuvre. En plus de la contribution de toutes les sources d'énergie renouvelables prévue dans RED III, une forte obligation d'incitation (sous mandat) pour l'utilisation de l'hydrogène RFNBO comme produit intermédiaire (voie de raffinage) sera prévue sans restriction. Cela contribuera au verdissement de la mobilité avec les carburants et le chauffage au fioul.

Opérationnalisation (mise en œuvre)

En Octobre 2022, le gouvernement fédéral a élaboré une stratégie pour l'hydrogène reposant sur quatre piliers :

- Positionner la Belgique comme plaque tournante pour l'importation et le transit de molécules renouvelables en Europe
- Renforcer le leadership belge dans les technologies de l'hydrogène
- Établir un marché de l'hydrogène robuste
- Investir dans la collaboration pour une mise en œuvre réussie

Pour encadrer le développement du réseau de transport d'hydrogène, un cadre réglementaire a été défini par l'arrêté royal du 12 mai 2024, qui établit la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication du plan de développement du réseau de transport d'hydrogène.

L'opérateur du réseau de transport d'hydrogène devra développer les règles d'accès au réseau et les soumettre à l'approbation du régulateur, et présenter au ministre une proposition de normes de qualité pour l'hydrogène.

Impact

Ces mesures soutiendront le développement de l'hydrogène et de ses dérivés dans le cadre de la transition énergétique et contribueront à positionner la Belgique en tant que centre d'importation et de transit.

La fourniture d'hydrogène et des dérivés aux différents clients sera rendue possible par la construction d'un réseau de transport hydrogène. La première phase du réseau de transport de 52 km reliant les clusters de Gand et d'Anvers devrait être réalisés d'ici mi-2026. La connexion avec l'Allemagne est quant à elle prévue pour la deuxième phase. Cela permettra à l'industrie belge de continuer à se développer dans le domaine de l'hydrogène, préservant ainsi les emplois et ajoutant une valeur économique à la transition énergétique.

- vi. *Politiques et mesures visant à protéger les consommateurs, en particulier les consommateurs vulnérables et, le cas échéant, les consommateurs pauvres en énergie, et à améliorer la compétitivité et la pression concurrentielle sur le marché de l'énergie.*

Entre octobre 2021 et février 2023, compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement fédéral a pris plusieurs **mesures temporaires** pour alléger la facture énergétique des ménages, dont :

- réduction temporaire de la TVA sur l'électricité à 6 % du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022;
- réduction temporaire de la TVA sur le gaz et la chaleur à 6 % du 1er avril au 31 décembre 2022 ;
- Réduction temporaire de la TVA sur le gaz et le chauffage pour les copropriétaires (par exemple, appartements, campings, maisons de retraite, etc.) ;
- Réduction des accises sur le gaz et l'électricité pour les entreprises et les indépendants jusqu'au 31 mars 2023 ;
- L'octroi d'une prime de chauffage de 100 euros nets à tous les titulaires d'un contrat d'électricité pour leur lieu de résidence ;
- Octroi d'une prime (successivement 200 euros, 225 euros puis 300 euros) pour les ménages se chauffant au fioul domestique ou au propane ;
- Octroi d'un forfait de base énergie pour le gaz et pour l'électricité ;
- Octroi d'une prime de 250 euros pour ceux qui se chauffent aux pellets ;
- Extension du tarif social aux personnes bénéficiant d'allocations majorées (statut BVT) du 1^e mars 2022 au 30 juin 2023 ;
- attribution du montant forfaitaire unique de 80 euros pour aider les familles les plus vulnérables ;
- Réduction de la TVA sur les panneaux solaires photovoltaïques, les panneaux solaires thermiques, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur ;
- Réduction temporaire des accises sur le diesel et l'essence de 0,175 € par litre du 16 mars 2022 au 31 mars 2023 et entrée en vigueur du "système clic" dès que le prix à la pompe tombe à 1,70 € par litre.

Des **mesures permanentes** ont également été mises en place :

- Un système de cliquet (mécanisme de protection des prix) est introduit, qui vise à compenser de manière automatique dans les accises le "gain de TVA" qui résulterait des fluctuations des prix du marché, de sorte que les fluctuations des prix soient mieux contrôlées.
- Afin de protéger structurellement le pouvoir d'achat des ménages et de mieux gérer de manière structurelle les effets des fluctuations des prix de l'électricité et du gaz naturel, la fiscalité fédérale sur les factures d'énergie a été réformée. La TVA sur les livraisons de gaz naturel, d'électricité et de chaleur par le biais de réseaux de chaleur dans le cadre de contrats non commerciaux est définitivement réduite à 6 %. L'avantage de cette réforme est que les

accises ne sont pas proportionnelles au prix de vente et constituent donc un facteur de stabilisation du prix de vente.

- Enfin, un examen annuel de la relation entre le coût du chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire à l'aide de sources d'énergie renouvelables telles que les pompes à chaleur et les chaudières solaires, d'une part, et les sources d'énergie fossiles (gaz naturel, mazout de chauffage, propane, charbon), d'autre part, sera réalisé.

vii. *Description des mesures visant à permettre et à développer la réponse à la demande, y compris les mesures tarifaires visant à soutenir la tarification dynamique.*

3.4.4. Précarité énergétique

Le gouvernement fédéral n'est compétent que pour la politique des prix en ce qui concerne la précarité énergétique. Il dispose néanmoins de leviers importants en matière de communication et de sensibilisation, qui peuvent permettre à la population d'avoir accès à une information claire et transparente sur les mesures d'accompagnement en la matière, ou de prendre conscience de certaines actions utiles pour réduire leur facture énergétique.

i. *Le cas échéant, les politiques et mesures visant à atteindre les objectifs de la section 2.4.4.*

Actions phares

A ce jour, aucun plan fédéral de lutte contre la précarité énergétique n'a été élaboré. C'était l'intention conformément au pacte énergétique interfédéral approuvé en 2017 par le gouvernement fédéral, entre autres, mais comme il s'agit principalement d'une compétence régionale, il n'y a pas eu de suivi au niveau fédéral.

Cependant, un arrêté royal établissant des indicateurs relatifs à la précarité énergétique et renvoyant a été établi, pour la définition de la précarité énergétique, à l'article 2, 52), de la directive 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte).

En outre, le site fédéral "Energywatchers" a été développé et offre aux ménages et aux entreprises des conseils pratiques, des modules de calcul et une multitude d'informations utiles pour mieux comprendre leur consommation d'énergie, en réduire les coûts et adopter des comportements plus économes.

Le gouvernement envisage les mesures suivantes pour assurer une **facture d'énergie transparente** :

- Nous souhaitons que des efforts supplémentaires soient entrepris en coopération avec les Régions pour rendre les factures d'énergie plus lisibles de sorte que les consommateurs puissent voir combien ils paient pour leur consommation avec leur fournisseur actuel afin de faciliter la comparaison des prix de l'énergie et le changement de fournisseur s'ils le souhaitent. Le contenu des fiches tarifaires sera uniformisé pour faciliter la comparaison des prix de l'énergie et le changement de fournisseur.

- Les factures d'énergie doivent devenir plus transparentes et facilement comparables. À cette fin, un cadre réglementaire doit être établi et suivi par la CREG. Les fournisseurs seront tenus de proposer un contrat standard (sans services additionnels).
- Nous exigeons que les fournisseurs d'énergie fassent une proposition d'ajustement à la baisse des acomptes facturés aux consommateurs bénéficiant d'un contrat d'énergie variable en cas de baisse substantielle du prix de l'énergie applicable.
- Nous prenons des mesures pour mieux protéger les particuliers, mais aussi les PME contre les factures d'énergie élevées lorsque les fournisseurs d'énergie calculent et modifient le montant des acomptes.
- En plus de leurs contrats variables, les fournisseurs doivent également proposer un modèle de contrat prédéfini disponible auprès de chaque fournisseur.
- Les consommateurs équipés d'un compteur numérique qui optent pour un relevé annuel doivent automatiquement, moyennant leur accord, pouvoir bénéficier du système d'acomptes le plus optimal en transmettant des informations de consommation actualisées.
- Nous portons le délai de prescription des factures d'énergie à deux ans, en concertation avec les Régions sur la mise à disposition des données de mesure.

Pour les actions fédérales concernant le tarif social, le Fonds gaz et électricité, le Fonds social chauffage, le paiement échelonné et la campagne Osez Comparer, voir 2.4.4.

3.5. Dimension de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité

La Belgique vise à soutenir la recherche et le développement pour encourager la transition énergétique, notamment dans les secteurs à fort impact climatique : énergies renouvelables, réseaux énergétiques, mobilité durable, agriculture, économie circulaire et réduction des gaz à effet de serre. Ces actions sont coordonnées avec les Régions.

En plus des technologies, il est crucial d'adapter les formations pour créer des emplois durables liés à cette transition et maintenir des profils polyvalents.

La Belgique doit aussi encadrer de façon sûre et durable le démantèlement des réacteurs nucléaires, afin d'épargner aux générations futures des charges injustes.

i. Politiques et mesures liées aux éléments du point 2.5 ;

Soutenir la recherche scientifique et l'innovation

Le changement climatique représente un défi mais offre en même temps de nombreuses opportunités, notamment en matière d'autonomie stratégique ouverte, de développement technologique, d'innovation, de soutien de la compétitivité et de développement de PME.

Les mesures suivantes peuvent stimuler l'innovation:

- aide fiscale pour le recrutement de chercheurs et autres mesures fiscales de soutien à la R&D
- soutien aux projets pilotes ;
- promotion et soutien des technologies innovantes ;
- analyse SWOT et mise à jour régulière du plan SET (plan stratégique pour les technologies énergétiques) afin de se concentrer sur les domaines dans lesquels la Belgique a apporté une valeur ajoutée.

Le soutien fédéral à l'innovation, à la recherche et au développement sera coordonné de manière optimale en concertation avec les Régions. L'autorité fédérale étudie la mise en place d'une fiscalité environnementale incitative en lien avec les normes de produits et les politiques des Régions (politique des déchets et économie circulaire).

Nous encourageons l'innovation en faisant de la simplification des règles européennes une priorité de la politique européenne. Pour tirer profit des avancées technologiques, nous identifions les obstacles (législatifs) au déploiement commercial de ces technologies. Dans ce cadre, nous plaidons en faveur de la suppression de ces obstacles législatifs et du développement de zones d'expérimentation faiblement réglementées ('regulatory sandboxes' ou bacs à sable réglementaires) au sein desquelles des technologies, des produits ou des services innovants peuvent être testés.

Fonds de transition énergétique (FTE)**Objectif**

Voir 1.2 (i)

Statut

L'arrêté royal du 9 mai 2017 fixe les modalités d'utilisation du FTE. Dans ce cadre, la Direction générale de l'Énergie organise un appel à projets annuel conformément à l'article 3, §1er, dudit arrêté royal.

Pour obtenir un soutien, les projets doivent, entre autres, être liés à au moins un des trois axes thématiques suivants qui relèvent de la compétence de l'État fédéral :

- Axe thématique 1 : sources d'énergie renouvelables dans la zone économique exclusive belge de la mer du Nord et biocarburants
- Axe thématique 2 : applications de l'énergie nucléaire
- Axe thématique 3 : sécurité d'approvisionnement et équilibre du réseau

Ils doivent également prouver qu'ils ont un impact significatif sur le secteur belge de l'énergie⁸³.

Impact

- **Impact sur les gaz à effet de serre**

Pour les projets admissibles, les experts de la DG Énergie évalueront dans quelle mesure les propositions répondent aux six critères d'attribution (cf. point 3.3 de l'appel à projets). L'un de ces critères d'attribution concerne "l'impact positif sur le climat et l'environnement en Belgique et sur la politique fédérale en matière de transition énergétique" (critère avec la pondération la plus élevée).

- **Impact économique et social**

Les projets admissibles seront évalués par la DG Énergie selon les six critères de la section 3.3 de l'appel à projets. L'un vise « l'impact positif sur la Belgique (économique et social) et sur sa sécurité énergétique ». Sont pris en compte : la diversification des sources d'énergie, le renforcement de la compétitivité du marché, rayonnement des entreprises belges à l'international, la contribution à l'emploi et aux exportations, la baisse des coûts pour les consommateurs (réseau, redevances, énergie), ainsi que l'impact positif sur la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du réseau dans le cadre du FTE

- **Autres impacts prévus par la mesure**

Grâce aux activités précitées, le FTE vise également à fournir des résultats concrets aux décideurs, à favoriser une commercialisation accrue des technologies innovantes et à attirer des investissements contribuant à la transition énergétique belge.

Il peut aussi renforcer les synergies entre différents acteurs (gouvernement, etc.) et organismes (université, PME, etc.) pour améliorer l'efficacité de la recherche et le partage de l'expertise en Belgique.

- **Budget**

Un budget annuel de 15 à 25 millions d'euros est alloué au Fonds de transition énergétique, pouvant être accordé sous forme de subventions à des projets pertinents. Depuis le lancement de ce fonds en 2016, 132 projets ont déjà été financés pour un montant total de 184 millions d'euros dans le cadre des neuf précédents appels (2017-2024)⁸⁴

Le fonds est alimenté par la redevance versée à l'Etat fédéral conformément à l'article 4/2 de la loi du 31 janvier 2003 relative à la sortie progressive de l'énergie nucléaire pour la production industrielle d'électricité. Le financement de l'ETF est assuré par une contribution annuelle de l'exploitant de Doel

⁸³ Plus d'informations actualisées sur le site web : <https://climat.be/doc/fonds-de-transition-energetique.pdf>

⁸⁴ Fonds de transition énergétique (ETF), Direction générale de l'énergie, septembre 2022.

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Overzicht-gesubsidieerde-projecten-energietransitiefonds.pdf><https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Overzicht-gesubsidieerde-projecten-energietransitiefonds.pdf>

1 et 2, en échange de la prolongation de la durée de vie de ces réacteurs. Ce financement s'étend de 2016 à 2025.

Suivant la décision du Conseil des ministres du 4 juillet 2025, un dixième et dernier appel à projets sera organisé au plus tard le 15 novembre 2025. Le Conseil des ministres a aussi convenu de prévoir en 2026 le montant restant disponible dans le fond.⁸⁵

Politique fédérale de recherche

Plan de redémarrage et de transition

Le Plan de redémarrage et de transition a été lancé le 12 octobre 2021 par le gouvernement belge en parallèle du PRR. Il avait pour objectif de dynamiser notre économie et d'opérer la transition vers une société durable et numérique. Il visait en particulier à renforcer la politique scientifique fédérale.⁸⁶ À la lumière de ce plan, une enveloppe de 16,2 M€ a été allouée à la « Facilité Hydrogène »

Soutien aux infrastructures de recherche

Le SPP Politique scientifique fédérale Belspo soutient le développement de deux infrastructures européennes en concertation avec les Régions

- ICOS- *Integrated Carbon Observation system* qui fournit des observations à long terme pour une meilleure connaissance du cycle du carbone et des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne.
- ACTRIS : observation de haute qualité des aérosols, des nuages, des traces de gaz et exploration de leurs interactions complexes.

Soutien à la recherche

L'Etat fédéral veillera à ce que les progrès scientifiques soient traduits en solutions pratiques, durables et dans le respect de la compétitivité. La politique climatique doit elle-même reposer sur des bases scientifiques solides et variées.

- Dans le cadre du dernier appel du programme de recherche BRAIN-BE2 (2018-2023) plusieurs projets de recherche sont financés en support aux politiques de décarbonisation et énergies alternatives pour un montant total d'environ 4 M€. Ces projets courent de 2022 à 2026

Recherche nucléaire

Les recherches et innovations belges dans le domaine nucléaire bénéficient d'une renommée mondiale. Le gouvernement a l'ambition de maintenir notre expertise nucléaire et donc d'accroître le développement de solutions qui permettent à cette filière d'innover et d'inscrire la Belgique dans l'économie circulaire et l'autonomie stratégique ouverte.

Le gouvernement :

- continuera à soutenir le CEN dans ses domaines de recherche.
- suit les recherches sur la transmutation des combustibles usés, ainsi que les acquis développés jusqu'à présent dans le projet Myrrha. Il partagera ces éléments au niveau européen et international.
- Les projets de recherche sur la qualification des matériaux pour les réacteurs à fusion, la production de radio-isotopes médicaux, le démantèlement et la recherche fondamentale en

⁸⁵ <https://news.belgium.be/fr/plan-de-redemarrage-et-de-transition-renforcement-de-la-politique-scientifique-federale>

⁸⁶ [Ibid.](#)

physique nucléaire seront poursuivis en coopération avec les universités, les centres de recherche et les organisations sœurs du CEN.

- continuera de soutenir la recherche en matière de radioisotopes médicaux, de médicaments ciblés, de lutte avancée contre le cancer grâce aux produits radiopharmaceutiques ainsi que le développement de l'infrastructure nécessaire.
 - soutiendra les investissements et les dépenses de sûreté et de sécurité nucléaire des infrastructures nucléaires de l'IRE et du CEN.
 - poursuivra le financement du projet RECUMO développé par l'IRE et le CEN dans le respect des décisions et des engagements pris antérieurement et luttera pour l'autonomie au niveau belge.
 - investira encouragera la recherche sur les SMR, le traitement des déchets et l'utilisation du MOX (dans le cadre du développement des réacteurs de 4ème génération, plus sûrs et durables, diminuant les déchets et utilisant beaucoup mieux le combustible)
 - soutiendra, dans ce cadre, la création d'un consortium international visant la construction d'un réacteur SMR de démonstration en Belgique.
 - évaluera et soutiendra la mise en place d'un partenariat visant à mobiliser les ressources financières nécessaires pour la phase suivante.
- Les synergies, les complémentarités, et les couplages entre le projet MYRRHA et le projet de SMR du CEN seront évalués, priorisés, puis réalisés. Sur la base des résultats et des évaluations prévues, dont ceux de l'ASBL Myrrha, et de l'évaluation du financement international, le gouvernement prendra des décisions concernant les suites à donner au projet MYRRHA.

GESTION DES DÉCHETS

- créera ainsi un rendement économique pérenne pour la Belgique et ses partenaires tout en garantissant un accès privilégié et prioritaire à la technologie, et créera le socle de compétences nécessaire pour gérer la génération IV sur le très long terme.
- poursuivra la mise en œuvre de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie. Il veillera à ce que la population soit correctement informée de ces travaux.
- poursuivra l'implémentation des principes pollueur-payeur, d'égalité et d'équité intergénérationnelle dans l'établissement des dispositions légales et réglementaires relatives aux déchets radioactifs.
- précisera, complétera et coordonnera les rôles et responsabilités de l'ONDRAF, de la CPN, l'AFCN et d'Hedera. Avant d'opérationnaliser Hedera, une évaluation sera faite de la structure prévue d'Hedera en fonction des activités prévues. Dans tous les cas, les moyens prévus pour la gestion des déchets des centrales nucléaires doivent rester disponibles à cet effet.
- fixera le montant maximal légal de la responsabilité civile pour l'installation de stockage en surface des déchets de faible 95 Accord de coalition fédérale activité et/ou de courte durée de vie.
- évaluera et prendra les mesures pour répondre aux recommandations issues du 5e Inventaire des Passifs Nucléaires.
- fixera les règles générales pour l'établissement des critères d'acceptation pour déchets radioactifs et précisera les modalités du système d'acceptation des déchets radioactifs.
- Assurera le financement de l'ONDRAF pour l'assainissement et le démantèlement des passifs nucléaires à charge de l'État belge (BP1/BP2, SCK CEN et IRE), ainsi que pour la gestion des déchets nucléaires historiques et futurs qui en résultent.
- évaluera la tarification mise en place par l'ONDRAF pour la gestion des déchets nucléaires qui ne sont pas issus de la production d'électricité via l'énergie nucléaire et envisagera si une révision de celle-ci s'avère nécessaire, conformément au principe de pollueur-payeur
- Le gouvernement envisage d'établir, en partenariat avec des acteurs nucléaires et des pôles industriels, un plan concret de soutien au développement, à la construction et à la mise en service du premier SMR en Belgique.

Compétitivité

L'industrie représente 20 % du PIB de la Belgique, génère 75 % des exportations totales et fournit des emplois directs et indirects à plus d'un million de Belges. Elle est l'épine dorsale d'une économie stable qui crée de la prospérité de manière durable.

Il est donc nécessaire de mettre à nouveau l'accent sur le renforcement des industries (locales) par des mesures ciblées et, également, de créer un effet d'entraînement sur d'autres secteurs économiques clés tels que le secteur des services et le secteur non marchand. Nous veillons à assurer un climat des affaires attractif en réduisant les charges administratives. En outre, nous stimulons la croissance économique en renforçant la concurrence tout en respectant la protection sociale.

Le gouvernement procédera à une réforme du système fiscal belge, en mettant clairement l'accent sur le renforcement du pouvoir d'achat des travailleurs et l'amélioration de la compétitivité de notre économie. Pour augmenter le pouvoir d'achat de manière durable, nous devons d'abord rétablir la compétitivité de la Belgique. Nous allons, avec une enveloppe ciblée, nous attaquer aux handicaps structurels auxquels nos entreprises sont confrontées aujourd'hui. Le gouvernement soutient une politique de compétitivité forte et efficace qui contribue directement à la compétitivité des entreprises et au bien-être général des citoyens. Une concurrence saine garantit aux consommateurs des prix plus bas, un choix plus large et une meilleure qualité, tout en encourageant les entreprises à innover et à fonctionner plus efficacement.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prendra des mesures visant à réduire les coûts pour les entreprises et à encourager l'innovation. Ce gouvernement poursuivra ainsi des politiques visant à maîtriser les coûts de l'énergie, tout en accélérant la transition vers une économie durable. Nous créerons également un climat d'investissement qui attirera les investisseurs nationaux et étrangers. Les investissements sont essentiels pour atteindre des objectifs sociétaux tels que la transition énergétique. La maîtrise des coûts du travail est également un facteur essentiel pour renforcer la compétitivité et promouvoir l'emploi. Nous continuerons donc à réduire les charges sur le travail de manière ciblée et objectivée.

Objectifs

Veiller à ce que les différentes composantes du coût de l'énergie en Belgique ne soient pas plus élevées que dans les pays voisins, afin de préserver la compétitivité de nos entreprises (grandes consommatrices d'énergie) et le pouvoir d'achat des ménages. Cela tient également compte de l'analyse de la position de l'industrie sur le marché mondial.

Prendre en considération la compétitivité de l'économie, en particulier des petites et moyennes entreprises afin de leur garantir un accès en suffisance à des énergies bas carbone et zéro carbone à des prix compétitifs par rapport à nos voisins directs et veiller à accompagner les entreprises afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Actions phares

De nombreux systèmes auxquels la Belgique a eu recours par le passé pour attirer de nouveaux investissements ont été supprimés ou ne sont plus possibles en raison de l'harmonisation fiscale entre les États membres. Un principe que nous avons fidèlement appliqué, conformément à nos obligations internationales. Nous plaidons au niveau international pour une application stricte et effective de ces harmonisations fiscales et la continuation de ces efforts d'harmonisation. Dans l'espace défini par ce cadre, nous adoptons des mesures qui nous permettent de rester attractifs sur le marché international.

Nous prévoyons des moyens pour lutter de manière structurelle contre les handicaps concurrentiels de l'économie belge.

Cela se fera en réduisant le coût salarial pour les bas et moyens salaires, par le biais d'un plafonnement des cotisations sociales patronales et de la réduction des coûts énergétiques.

Enfin, nous prendrons également des mesures pour réduire les achats transfrontaliers.

Cette année nous prenons un paquet de mesures pour attirer des (nouveaux) investissements :

Nous améliorons le régime des expatriés afin d'attirer et de retenir des talents internationaux en Belgique. Nous le faisons en augmentant la quotité exemptée d'impôt de 30 % à 35 %, en supprimant le plafond de 90 000 euros, et en abaissant la rémunération brute minimale de 75 000 euros à 70 000 euros ;

Le régime de transfert intra-groupe deviendra également plus attractif, plus flexible et plus simple sur le plan administratif en permettant à la fois des participations directes et indirectes, en ne excluant plus les nouvelles sociétés et en rendant possible la déduction RDT de la contribution au groupe.

En outre, la déduction pour investissement pourra être transférée sans limite.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat, nous confions le plus vite possible aux partenaires sociaux la mission d'augmenter la contribution maximale légalement autorisée pour les chèques-repas de deux fois 2 EUR au cours de la prochaine législature.

La déductibilité du coût pour l'employeur sera augmentée en conséquence.

De même, la possibilité d'utilisation des chèques-repas sera étendue.

Les autres chèques existants (éco-chèques, chèques culture, ...) seront progressivement supprimés en concertation avec les partenaires sociaux afin de réduire le nombre de types de chèques et de préserver le pouvoir d'achat.

Il y aura la possibilité d'amortir plus rapidement certains investissements, tels que ceux dans la recherche et le développement, la défense et la transition énergétique.

Pour les grandes entreprises, il s'agit d'un système temporaire permettant d'amortir 40 % de la valeur d'achat la première année.

Pour les PME, il y aura à nouveau la possibilité d'amortir de manière dégressive.

La cellule Fiscalité des Investissements Étrangers est réorientée en une cellule Investissements qui informera les entreprises, tant nationales qu'internationales, sur les mesures de soutien fiscal existantes pour les entreprises investissant en Belgique.

Nous prenons des mesures pour que les entreprises innovantes avec une substance économique locale en matière de transport maritime, également pour les 'navires polyvalents' puissent continuer à bénéficier du régime de taxation au tonnage et nous veillons à l'amélioration et à la simplification de ce régime spécifique. De cette manière, nous créons des conditions de concurrence équitables en Europe. Le gouvernement prendra un rôle proactif en vue de trouver des accords internationaux pour soumettre la navigation maritime mondiale à un level playing field à tant en matière de fiscalité que de carbone, en tenant compte des coûts externes.

La recherche et le développement jouent un rôle crucial et sont les moteurs du progrès technologique, du renforcement de la productivité et de la création d'emplois de qualité. Sans compromettre les avantages en matière de recherche et développement, l'output sera amélioré.

- **Plan Interfédéral compétitivité**

En concertation avec les Régions et dans le respect de la répartition des compétences, le gouvernement fédéral, élaborera un plan interfédéral et mettra en œuvre une politique visant à relancer l'industrie tout en renforçant le développement de notre secteur des services en s'appuyant sur les technologies de demain. A cette fin, les déficits concurrentiels de la Belgique seront réduits et des mesures supplémentaires seront adoptées. Nous mobiliserons pleinement nos compétences fédérales en matière d'économie, de fiscalité, de cout salarial brut, d'énergie, de marche du travail, de sécurité juridique et de simplification administrative afin d'améliorer notre compétitivité.

Nous mettons en œuvre des réformes structurelles et identifions les investissements publics cruciaux qui augmentent notre productivité, notamment sur le marché du travail, en matière de fiscalité, de politique de mobilité et de politique énergétique.

- **CBAM**

Pour améliorer la compétitivité des entreprises et du marché intérieur européen et tout en assurant des conditions de concurrence équitables à nos entreprises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, nous préconisons une amélioration du CBAM au niveau européen, par exemple son élargissement, tout en veillant à mieux soutenir les secteurs tournés vers l'exportation. Par ailleurs, nous étudions également, en collaboration avec les Régions, les bonnes pratiques mises en place à l'étranger en matière de réglementations sur le cout du système ETS⁸⁷.

- **Autres mesures**

- Le gouvernement fédéral suivra au niveau européen les discussions relatives à l'évaluation et le suivi des inégalités environnementales, sociales et économiques entre l'Union européenne et ses partenaires commerciaux, en lien avec la politique industrielle et la politique climatique et énergétique.
- Un objectif de compétitivité concret et mesurable est élaboré, non seulement pour l'industrie à forte consommation d'énergie, mais aussi pour le secteur des technologies à faible émission de carbone. Cela implique une analyse concrète de leur position sur le marché mondial, mettant en évidence les forces et les défis concurrentiels. Des objectifs mesurables pour l'avenir devraient être définis sur cette base, ainsi que les politiques et les mesures nécessaires pour les atteindre, en établissant les liens nécessaires avec la politique d'entreprise et la politique industrielle. Une étude sera menée en étroite collaboration avec les administrations concernées, le Bureau fédéral du Plan et d'autres, qui donnera une vue d'ensemble de la compétitivité.

Voir également le point 3.5 iii.

⁸⁷ Accord de gouvernement 2025

- ii. *Le cas échéant, la coopération avec d'autres États membres dans ce domaine, y compris, le cas échéant, des informations sur la manière dont les objectifs et les politiques du plan stratégique pour les technologies énergétiques sont traduits dans un contexte national.*

Participation à la recherche pan-européenne

En terme d'intégration des sciences humaines et sociales dans la recherche relative aux enjeux climatiques et énergétiques, l'intégration de l'expertise belge dans des réseaux pan-européens est également promue auprès des bailleurs potentiels fédéraux. On peut, à ce titre mentionner la possibilité de participer aux appels lancés dans le cadre des JPI et Partenariats européens sous Horizon Europe :

- JPI Climate par exemple le programme SOLSTICE « Enabling societal transformation in the face of climate change » (2020-2023), et SOLSTICE II en préparation ;
- Biodiversa+, par exemple l'appel 2025 de Supporting Societal transformation for the sustainable use and management of biodiversity” ;
- JPI Ocean et notamment le partenariat SBEP -Sustainable Blue Economy Partnership ;
- JPI Cultural Heritage et notamment le futur partenariat cofinancé Resilient Cultural Heritage.

- iii. *Le cas échéant, mesures de financement dans ce domaine au niveau national, y compris le soutien de l'Union et l'utilisation des fonds de l'Union.*

Plusieurs fonds existants sont pertinents pour financer la recherche et l'innovation pour la transition énergétique **à la fois au niveau européen et belge**. Les programmes de soutien à la recherche, à l'innovation et aux projets pilotes accorderont de l'importance à la transition énergétique et climatique.

Focus sur les dimensions de l'union de l'énergie

Actions phares :

- **Déduction pour investissements recherche et développement respectueux de l'environnement** : le projet de refonte du régime de la déduction pour investissement regroupe désormais les investissements R&D sous le vocable 'Déduction technologique' qui constitue l'un des trois volets du nouveau régime de la déduction pour investissement, avec la déduction de base et la déduction majorée thématique. Plus d'information en 3.1.1.i.1.2.D.3.

D'autres instruments ne se limitent pas aux dimensions de l'« Energy Union » mais peuvent y contribuer :

Mesures fiscales

- **Crédit d'impôt pour la recherche et le développement** : les entreprises qui investissent dans des brevets et/ou des investissements respectueux de l'environnement dans la recherche et le développement (R&D) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.
- **Déduction pour investissement**⁸⁸ : Lors de l'application de cette mesure, les entreprises doivent choisir entre cette mesure ou le crédit d'impôt ; il n'est pas permis de combiner les deux mesures. Selon la situation financière de l'entreprise, un système peut être plus avantageux qu'un autre. La déduction technologique s'élève à 13,5 % et s'applique aux

⁸⁸ Plus d'information sur la réforme complète de la déduction pour investissement à la section 3.1.1. Emissions et absorptions de GES, partie 1.2 Fiscalité point D. Réforme de la fiscalité liée à l'environnement – *Réforme de la déduction pour investissement*

investissements dans les brevets et aux investissements respectueux de l'environnement pour la R&D. Ce taux sera porté à 20,5 % pour la déduction des investissements étalés pour les investissements respectueux de l'environnement en R&D.

- **Prime à l'innovation** : grâce à la prime à l'innovation, un employeur peut accorder une compensation financière à un salarié qui propose une innovation apportant une réelle valeur ajoutée à l'entreprise. Cette prime à l'innovation est exonérée fiscalement et de cotisations sociales.
- **Dispenses de versement du précompte professionnel pour les chercheurs.**
- **Déduction fiscale des revenus d'innovation.**

Autres mesures

- Fonds de transition énergétique – voir 3.5 (i)
- BEL-COO : soutien à un projet d'innovation transrégional : via BEL-COO, les PME et les grandes entreprises de différentes régions belges (au moins 2) peuvent réaliser conjointement un projet d'innovation avec un soutien financier.
- IPCEI : IPCEI est l'abréviation de Important Projects Common European Interest (projets importants d'intérêt européen commun). L'UE encourage ainsi les États membres à mettre en commun leurs ressources dans le cadre de grands projets intégrés qui contribuent à la compétitivité de l'UE. Ces projets permettent de remédier à d'importantes défaillances du marché ou de relever des défis sociétaux majeurs pour lesquels il n'y aurait pas de solution autrement. L'Europe ne finance pas directement les projets, mais, par l'intermédiaire de l'IPCEI, elle offre aux États membres la possibilité d'une allocation plus large d'aides d'État.⁸⁹ L'appel à manifestation d'intérêt officiel pour l'IPCEI dans le secteur de l'hydrogène lancé par les autorités belges a conduit à la sélection de 6 projets dans le cadre des appels HY2Tech (Technologie de l'hydrogène) et H2Use (Hydrogène pour l'industrie). Utilisation des fonds européens : Plus d'informations sur le site web <https://climat.be/doc/utilisation-fonds-ue.pdf>

⁸⁹ <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/IPCEI-hydrogen-List-BE-Potential-Direct-participants.pdf>

4. SITUATION ACTUELLE ET PROJECTIONS AVEC LES POLITIQUES EXISTANTES

Ce chapitre sera mis à jour avec les projections actualisées et validées et se trouve dans le PNEC.

5. ANALYSE D'IMPACT DES MESURES POLITIQUES PRÉVUES

INTERFED

La Belgique a bénéficié d'une assistance technique aux États membres en 2023 et 2024 dans le cadre de la mise à jour de son PNEC, dans le cadre du projet « Soutien au processus de gouvernance de l'Union de l'énergie » de la DG Énergie et Développement économique (DG Énergie). Cette assistance technique visait à évaluer les instruments (modèles) actuellement à la disposition de la Belgique et à évaluer l'impact des mesures prévues au titre de ce chapitre 5, y compris les besoins d'investissement. Le consortium dirigé par Cambridge Econometrics a produit deux documents :c-

- Le premier présente un aperçu du cadre méthodologique existant utilisé par les administrations belges pour l'analyse d'impact. Le Bureau fédéral du Plan (BFP), les Administrations fédérales de l'Énergie et du Climat et trois administrations régionales (Bruxelles, Flandre et Wallonie)
- Le second contient une synthèse d'entretiens avec d'autres États membres concernant :
 - o Le cadre de modélisation pour la quantification des effets de la politique énergétique, avec une attention particulière aux modèles d'évaluation macroéconomique.
 - o La coopération entre les autorités nationales et fédérales
 - o L'analyse d'impact de la politique de rénovation
 - o Les analyses d'impact du transport ferroviaire (transports publics et de marchandises)
 - o L'élaboration d'estimations des besoins d'investissement

Les deux notes se trouvent sur : <https://www.plannationalenergieclimat.be/>.

5.1 Effets des politiques et mesures prévues décrites dans la section 3 sur le système énergétique et les émissions et absorptions de gaz à effet de serre, y compris comparaison avec les projections avec les politiques et mesures existantes (telles que décrites dans la section 4)

Considérant que

- Les mesures ayant été évaluées de manière isolée, sans prendre en compte les aspects systémiques
- Les mesures sont reprises dans les simulations régionales, vu que les mesures fédérales viennent en appui aux politiques régionales

Aucune analyse des impacts en termes de contribution à la réduction des émissions de GES n'est communiquée dans ce plan fédéral.

ANNEXES

Forum pentalatéral de l'énergie (Penta)

Ce texte commun a été convenu entre les Directeurs-Généraux énergie en mai 2023 et l'a consolidé lors d'une réunion des DG le 7 mai 2024:

Forum Pentalatéral de l'Énergie - La plateforme de coopération régionale dans le domaine de l'énergie

Le Forum pentalatéral de l'énergie (Penta) est une coopération régionale volontaire entre la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et, depuis 2011, l'Autriche. Ces pays représentent plus de 40 % de la population de l'UE et couvrent plus de 50 % de la production d'électricité dans l'UE. La Suisse a rejoint le forum en tant qu'observateur permanent en 2011 et contribue activement aux travaux techniques et à l'élaboration des décisions. En étroite collaboration avec la Commission européenne (sur invitation), le Forum pentalatéral de l'énergie renforce la coopération entre toutes les parties concernées afin de contribuer à la mise en place d'un système électrique fiable, décarboné et efficace, fondé sur des marchés intégrés et performants. Comme le secteur de l'électricité joue un rôle crucial dans la décarbonisation de l'ensemble de nos sociétés d'ici 2050 au plus tard, les pays du Penta ont pour objectif d'augmenter encore la part des énergies renouvelables et de décarboniser totalement leur système électrique dès que possible et, idéalement, à l'horizon 2035.

La coopération est dirigée par les ministres responsables de la politique énergétique, qui se réunissent régulièrement. Le suivi des activités est assuré par les coordinateurs Penta sous la direction des directeurs généraux respectifs des pays Penta. Le programme de travail est mis en œuvre par les ministères, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT), les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), les autorités de régulation et les acteurs du marché qui se réunissent régulièrement au sein de quatre groupes de soutien thématiques. Pour que chaque groupe de soutien atteigne son objectif, les échanges entre les groupes de soutien et au sein de ceux-ci sont fortement encouragés et supervisés au niveau des coordinateurs penta. Les groupes de soutien assurent également la liaison avec d'autres forums internationaux, tels que le « North Seas Energy Cooperation » (Coopération énergétique de la mer du Nord).

Alors que la transition vers un système énergétique décarboné s'accélère, les pays deviennent de plus en plus interdépendants et la coopération régionale devient de plus en plus importante pour relever les défis qui se posent. Le Forum pentalatéral de l'énergie est bien placé pour relever bon nombre de ces défis, en travaillant par exemple sur la sécurité de l'approvisionnement, l'intégration des marchés, l'efficacité énergétique et la décarbonisation. Au cours des deux dernières décennies, les pays du Penta sont passés d'une perspective politique purement nationale sur les marchés de l'énergie à l'adoption d'une approche régionale. Les pays du Penta sont donc idéalement placés pour contribuer à la prochaine phase de la transition énergétique.

Sécurité de l'approvisionnement

La sécurité de l'approvisionnement est au cœur du Forum pentalatéral de l'énergie depuis sa création. Depuis le début, les pays coopèrent étroitement pour favoriser la sécurité d'approvisionnement et pour prévenir, préparer et gérer les crises électriques dans un esprit de solidarité et de confiance. Des étapes importantes ont été franchies grâce à diverses évaluations régionales de l'adéquation, à des exercices de crise communs et à un cadre commun au titre du règlement (UE) 2019/941 sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité.

Aujourd'hui, les travaux sur la sécurité de l'approvisionnement sont organisés au sein d'un groupe de soutien spécifique, structuré par deux axes de travail principaux : l'évaluation de l'adéquation des ressources, d'une part, et la préparation aux risques, d'autre part. Des travaux futurs sont prévus pour ces deux axes de travail ainsi que pour l'interface entre eux.

Évaluation de l'adéquation des ressources

En ce qui concerne les évaluations de l'adéquation des ressources, les pays du Penta travailleront de concert avec les études européennes réalisées par ENTSO-E (évaluation de l'adéquation des ressources européennes, perspectives saisonnières) afin d'améliorer l'alignement et l'utilité pour les pays du Penta. Sur la base de l'expertise et des connaissances approfondies dans ce domaine, des analyses de sensibilité complémentaires pourraient être réalisées par les GRT de Penta, en mettant l'accent sur la région de Penta et en tenant compte des spécificités régionales et des interdépendances transfrontalières. Les sujets qui méritent d'être approfondis au niveau régional sont les suivants

- L'articulation entre la planification du système énergétique national, la mise en œuvre du règlement RTE-E et l'évolution rapide du système énergétique européen;
- Le rôle de la réponse côté demande et des autres ressources de flexibilité pour l'adéquation du système ;
- Amélioration des méthodes d'évaluation de l'adéquation des ressources ;
- La nécessité d'augmenter les capacités du réseau et d'optimiser le réseau existant;
- Analyse des situations critiques et des contre-mesures possibles.

Préparation aux risques

En ce qui concerne la préparation aux risques, l'objectif est de favoriser la coopération régionale dans la région de Penta en vue de prévenir, de préparer et de gérer les crises électriques dans un esprit de solidarité et de transparence et en respectant pleinement les exigences d'un marché intérieur concurrentiel de l'électricité et les procédures de sécurité opérationnelle des GRT. Les pays du Penta vont rechercher des solutions d'efficacité entre toutes les entités compétentes impliquées dans la gestion d'une crise et entre les niveaux européens, régional et national. À ce titre, les travaux se concentreront sur la mise en œuvre du protocole d'accord sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité, signé le 1^{er} décembre 2021, et en particulier sur :

- Analyse et évaluation des mesures régionales, y compris les dispositions techniques, juridiques et financières nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Organisation d'exercices régionaux ;
- Révision des scénarios de crise régionale de l'électricité pour la région de Penta en étroite collaboration avec le ENTSO-E et la Commission en ce qui concerne les méthodologies applicables
- En cas de crise électrique au sein de Penta, application du cadre convenu.

Interface entre l'évaluation de l'adéquation des ressources et la préparation aux risques

En complément de ce qui précède, les pays Penta travailleront également à l'interface entre les évaluations de l'adéquation des ressources et la préparation aux risques. Une première étape a été franchie grâce à l'étude Penta sur les améliorations méthodologiques de l'évaluation de l'adéquation des ressources (Methodological improvements of Resource Adequacy Assessment), qui a permis d'examiner les différences et les recouvrements. Les pays Penta s'efforceront de combler les écarts existants entre l'analyse à long terme et la planification opérationnelle à court terme, la prise de décision technique et politique, ainsi qu'entre les pays. Plus précisément, les pays Penta ont l'intention d'aider au développement d'outils

analytiques et de procédures pour l'échange d'informations et la prise de décision, en impliquant étroitement les ministères, les GRT, les autorités de régulation, ainsi que l'ACER, l'ENTSO-E, l'EU DSO et les centres de sécurité régionaux situés dans la région Penta (à savoir Coreso et TSCNet).

Intégration des marchés

Le Forum pentalatéral de l'énergie a deux décennies d'expérience en matière d'intégration des marchés. Au cours de cette période, le Penta a été le témoin et le moteur de grands changements dans le paysage politique, les étapes les plus importantes étant l'introduction du couplage des marchés basé sur les flux, d'abord dans la région de Penta, et maintenant dans une plus grande partie de l'Europe continentale.

Promouvoir une conception du marché à l'épreuve du temps

Ces dernières années, le travail sur l'intégration des marchés au sein de Penta s'est élargi en termes d'accents et de sujets abordés. Les ministres Penta ont fermement inscrit l'hydrogène à l'ordre du jour national et européen en tant qu'élément clé nécessaire à l'intégration des systèmes et des marchés. Le SG4 nouvellement créé contribue activement au développement d'un marché européen intégré de l'hydrogène.

Le Forum pentalatéral de l'énergie vise également à contribuer à l'intégration des énergies renouvelables et au développement d'un futur système électrique décarbonisé, dans lequel les marchés intégrés jouent un rôle crucial. Plus récemment, deux études ont été réalisées : « Vision 2050 » et « Flexibilité ». Ces études ont été menées dans le cadre du groupe de soutien 3 (SG3) sur le futur système électrique et serviront de base aux travaux futurs du Forum Penta.

Le rapport Vision 2050 compare les scénarios nationaux de décarbonisation et propose des éléments de base pour une vision politique commune du futur système électrique. Ces éléments constitutifs décrivent les éléments nécessaires au développement efficace d'un futur système électrique. Les pays du Penta poursuivront leurs travaux sur le projet « Vision 2050 » en rédigeant une déclaration politique qui contiendra une vision commune du futur système énergétique intégré.

Pour développer ce système électrique futur, les pays du Penta reconnaissent la nécessité d'une conception de marché à l'épreuve du temps et échangeront activement sur l'amélioration et la mise en œuvre de la réglementation du marché de l'électricité, tout en soulignant les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires. Sur la base de leur expérience passée, les pays du Penta travailleront ensemble pour mettre en évidence les gains de bien-être liés à l'adoption d'une approche intégrée et fondée sur le marché dans le cadre des questions politiques susceptibles de se concrétiser. Ils continueront également à organiser des échanges techniques et des projets qui contribuent à la mise en œuvre effective des politiques énergétiques dans les régions du Penta.

Flexibilité

Le rapport sur la flexibilité (« Flexibility ») a fourni des informations supplémentaires sur l'état actuel et futur de la flexibilité dans la région. Il décrit les besoins et les sources de flexibilité en 2030/40/50, sous l'effet de l'intégration des énergies renouvelables, et montre que la coopération peut permettre de dégager des synergies importantes entre les pays, réduisant ainsi les besoins globaux en matière de flexibilité. Le rapport fournit également des recommandations importantes sur la manière de promouvoir la flexibilité dans la région et des mesures potentielles pour améliorer la flexibilité des acteurs du marché. Par conséquent, les pays Penta :

- Vont échanger sur l'harmonisation des produits non normalisés tels que les services de réseau (par exemple, redispatching et mesures correctives topologiques).

- Vont échanger sur la manière de faciliter la contribution d'un comportement flexible des acteurs du marché à l'équilibre du système énergétique via les marchés de gros et à l'exploitation des réseaux électriques d'une manière sûre et stable.
- Vont suivre le développement des exigences techniques pour la demande supplémentaire d'électricité (par exemple les pompes à chaleur et d'autres sources de flexibilité) afin de garantir l'interopérabilité pour que la demande supplémentaire d'électricité soit réellement flexible.
- Collaborer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la flexibilité dans la législation européenne à venir, comme la réforme du marché de l'électricité et le code de réseau sur la réponse côté demande. Dans la mesure du possible, les pays du Penta s'efforceront de prendre en compte les besoins de flexibilité de la région lors de l'élaboration de la politique nationale.

Efficacité énergétique

Le Forum pentalatéral de l'énergie reconnaît l'importance d'accroître l'efficacité énergétique comme moyen de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'atténuer l'ampleur du défi que représente la transition énergétique. À cet égard, le Penta considère qu'il est important d'économiser l'énergie et de flexibiliser la demande d'énergie. Les pays du Penta ont échangé sur la mise en œuvre de l'obligation de réduction de la demande d'électricité imposée par la législation de l'UE pour l'hiver 2022/2023.

Les pays du Penta continueront à travailler ensemble en échangeant sur la mise en œuvre de la directive révisée sur l'efficacité énergétique et sur les meilleures pratiques en matière d'économies d'énergie.

Décarbonisation

Comme décrit ci-dessus, et sur la base des travaux antérieurs sur la Vision 2050, les pays du Penta continuent à travailler à une vision politique commune sur un système électrique décarbonisé, qui devrait être réalisé dès que possible et idéalement d'ici 2035. Les pays du Penta travailleront ensemble pour continuer à développer les énergies renouvelables et à faire prendre conscience de l'importance de la flexibilité pour évoluer vers un système électrique entièrement décarboné sans perdre la sécurité de l'approvisionnement. Les pays du Penta reconnaissent pleinement l'importance d'une meilleure coopération régionale et s'efforcent de l'améliorer afin d'exploiter les synergies et d'obtenir des gains d'efficacité. Les pays du Penta étudieront la valeur ajoutée d'une coopération régionale supplémentaire sur l'intégration des énergies renouvelables, la planification des réseaux, la connexion entre l'offshore et l'onshore (en coopération avec la North Seas Energy Cooperation) et le traitement d'autres questions ayant un impact transfrontalier qui peuvent se poser lors de la transition vers un système électrique décarbonisé.

Hydrogène

En 2020, un groupe de soutien dédié à l'hydrogène a été créé dans le but de faire progresser les travaux et la coopération étroite de Penta dans le domaine de l'hydrogène. Le SG4 se concentre sur l'évolution de la réglementation et du marché en vue du déploiement de l'hydrogène dans les pays du Penta, en relation avec le cadre national, européen et international. Sur la base de la déclaration politique sur le rôle de l'hydrogène dans la décarbonisation du système énergétique en Europe signée en 2020 et des développements récents, notamment REPowerEU et le rapport de l'AIE intitulé « A 10-Point Plan to Reduce the European Union's Reliance on Russian Natural Gas », les pays du Penta échangent des informations et définissent des positions communes sur la future conception du marché pour les développements en vue du déploiement de l'hydrogène. En particulier, le SG4 continuera à travailler sur le développement de la certification de l'hydrogène, l'infrastructure émergente de l'hydrogène dans la région Penta et les mesures nécessaires pour développer les interconnexions transfrontalières. Il suivra également les progrès de la mise en œuvre des stratégies de l'hydrogène des pays Penta en examinant le développement de la

réglementation, les mécanismes de soutien, les investissements, l'évolution de l'offre et de la demande, le commerce, entre autres.

North Seas Energy Cooperation (NSEC)

Ce texte commun a été convenu entre les Directeurs-Généraux énergie en mai 2023 et en discutera à nouveau pour approbation lors d'une consultation de la DG à Bruges le 16 mai 2024:

North Seas Energy Cooperation - Coopération régionale dans le domaine des énergies renouvelables en mer

La Belgique fait partie de la région de la mer du Nord, qui dispose d'un important potentiel en matière d'énergies renouvelables. Le déploiement de l'énergie éolienne en mer va jouer un rôle de plus en plus important dans la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'Europe. La stratégie de l'UE en matière d'énergie offshore a fixé l'objectif ambitieux d'une capacité installée de 300 GW pour l'énergie éolienne offshore et de 40 GW pour l'énergie marine d'ici à 2050. Le 19 janvier 2023, la Coopération énergétique de la mer du Nord (NSEC) a facilité l'élaboration d'un accord non contraignant sur les objectifs de production d'énergie renouvelable en mer en 2050 avec des étapes intermédiaires en 2040 et 2030 pour le corridor prioritaire des réseaux en mer du Nord dans le cadre du règlement RTE-E. Les objectifs pour le corridor de réseau offshore prioritaire NSOG sont de 60,3 GW en 2030, entre 134,9 et 158 GW en 2040, et entre 171,6 et 218 GW en 2050. Cela représente un changement d'échelle significatif pour le secteur offshore, le déploiement des énergies renouvelables et le développement stratégique intégré de l'offshore. Les prix élevés de l'énergie, par exemple en 2022, et les événements géopolitiques qui menacent le système énergétique européen ont mis en évidence l'impératif d'accélérer le déploiement des capacités nationales de production d'énergie renouvelable et des réseaux de transmission en mer au niveau régional le plus rapidement possible, améliorant ainsi de manière significative la sécurité énergétique.

Belgique collabore avec les autres pays du NSEC pour identifier, analyser et réaliser des possibilités de projets de coopération concrets. Le NSEC est une initiative de coopération régionale volontaire, bottom-up, orientée vers le marché, établie en 2016, qui vise à :

- Créer des synergies ;
- Éviter les incompatibilités entre les politiques nationales ;
- Partager les connaissances sur les bonnes pratiques internationales ;
- Favoriser les stratégies communes lorsque cela est possible et bénéfique.

Les ministres responsables de l'énergie se réunissent régulièrement dans le cadre du NSEC. En 2023, le NSEC sera composé de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède, avec la participation de la Commission européenne. Le 18 décembre 2022, les ministres de l'énergie des pays nordiques et le commissaire européen à l'énergie ont signé un protocole d'accord sur la coopération avec le Royaume-Uni dans le domaine des énergies renouvelables en mer. L'établissement de ce protocole d'accord a été prévu par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni du 30 décembre 2020, s'appuie sur le NSEC et est distinct mais complémentaire du cadre du NSEC.

Pour le secteur de l'éolien en mer, il est essentiel d'offrir un environnement d'exploitation prévisible et stable à long terme afin de faciliter les investissements à long terme et de poursuivre la réduction des coûts. À cette fin, les obstacles existants doivent être supprimés et des conditions d'investissement attrayantes doivent être créées. Les membres du NSEC travaillent ensemble pour apporter une contribution importante à la réalisation de ces objectifs grâce à un échange régulier d'expertise axé sur plusieurs sujets au sein des quatre groupes de soutien (SG) du NSEC :

- SG1 : développement de projets hybrides et communs ;
- SG2 : autorisations, planification de l'espace maritime et considérations environnementales ;
- SG3 : cadres de financement et de soutien ;
- • SG4 : planification à long terme du réseau et des infrastructures SG5: Offshore Renewable Hydrogen

Pour que chaque groupe de soutien atteigne son objectif, les échanges entre les groupes de soutien et au sein de ceux-ci sont fortement encouragés et supervisés au niveau des coordinateurs penta. Les exemples suivants illustrent cette démarche : les ports (SG1 et SG4), la planification de l'espace maritime et la planification du réseau (SG2, SG4 et SG5), et la manière dont les critères non tarifaires peuvent renforcer l'innovation sur des défis clés pour un déploiement accéléré, rentable et responsable de l'énergie éolienne en mer (SG1, SG3 et SG4). Enfin, les groupes de soutien travaillent en étroite collaboration avec d'autres forums internationaux, tels que le Pentilateral Energy Forum et le Clean Industrial Forum, en ce qui concerne la planification des réseaux terrestres, les accords de marché et l'engagement des parties prenantes.

Développement de projets hybrides et communs

Le SG1 du NSEC sert de plateforme pour collaborer sur des concepts de projets potentiels d'éoliennes en mer et sur une infrastructure électrique coordonnée, y compris l'infrastructure de transmission. L'activité du groupe s'est intensifiée à mesure que les pays du NSEC ont lancé davantage de projets conjoints et hybrides en mer du Nord, afin de faciliter les discussions techniques et ministérielles et le partage des meilleures pratiques au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Outre les projets communs sur l'éolien en mer, qui seront connectés et soutenus par plusieurs pays, le groupe de soutien travaille également sur d'éventuelles solutions « hybrides » qui utilisent des options transfrontalières pour connecter les parcs éoliens en mer à plus d'un marché de l'électricité et créer des synergies entre les pays, ainsi que sur les dispositions correspondantes de l'UE et des marchés nationaux.

Par conséquent, les membres du SG1 développent des opportunités de collaboration sur des projets hybrides ainsi que sur d'éventuels obstacles juridiques, réglementaires et commerciaux. Le SG1 continuera à travailler sur les obstacles et les étapes des projets hybrides et conjoints, qui peuvent être abordés au niveau national et régional. En outre, la collaboration continuera à fonctionner comme un forum de réflexion sur la manière de travailler sur les questions liées aux processus législatifs au niveau de l'UE et au niveau national.

Autorisations, planification de l'espace maritime et considérations environnementales

Pour atteindre nos objectifs en matière d'énergie et de climat au sein de l'UE, il est nécessaire d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation au niveau européen et national, et en même temps de mieux comprendre les limites écologiques possibles du développement éolien à

grande échelle dans les mers du Nord et les impacts sur les autres utilisateurs de la mer. SG2 a dressé un inventaire des tensions spatiales des développements de parcs éoliens offshore à l'horizon 2030 à l'échelle de la mer régionale. Les prochaines étapes consisteront à mieux définir les tensions écologiques et les menaces potentielles pour le développement et à définir des stratégies spatiales pour éviter ou atténuer ces menaces. Afin d'améliorer les connaissances et de soutenir le déploiement de l'énergie éolienne en mer du Nord, les pays de la mer du Nord continueront à coopérer étroitement en matière d'aménagement de l'espace maritime, de recherche environnementale et d'évaluation de l'impact cumulé des parcs éoliens entre les autorités responsables de l'énergie, de l'aménagement de l'espace maritime et de l'environnement.

Cadres de financement et d'appui

Les appels d'offres offshore sont un sujet central pour les cadres de financement et de soutien. Les membres du NSEC coordonnent les appels d'offres offshore en partageant les informations relatives aux calendriers des appels d'offres nationaux dans le cadre du SG3. Au sein du groupe de travail, les pays échangent également des bonnes pratiques concernant la conception des appels d'offres, le soutien sans subvention, les éléments de conception favorisant l'intégration des systèmes et des secteurs, ainsi que les régimes de connexion au réseau. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il devient de plus en plus important de mettre en œuvre des projets conjoints.

C'est pourquoi le groupe se penche également sur les possibilités de financement de projets offshore transfrontaliers communs, notamment par l'intermédiaire d'instruments financiers de l'UE tels que le mécanisme Connecting Europe Facility et le mécanisme de financement de l'Union pour les énergies renouvelables. Enfin, les accords d'achat d'électricité (AAE) jouent un rôle de plus en plus important dans le financement des projets offshore. Les pays se pencheront sur les problèmes, les obstacles et les solutions pour une adoption plus large des AAE. En outre, le groupe échange sur le démantèlement, l'extension de la durée de vie et la réalimentation en énergie des parcs éoliens.

L'objectif de ces échanges est également de développer et de discuter conjointement des idées concernant l'avenir à moyen terme du système énergétique offshore en termes de capacité installée, par exemple par le biais de calendriers d'appels d'offres coordonnés.

Delivering 2050 : planification à long terme du réseau et de l'infrastructure

Le SG4 du NSEC travaille avec l'ENTSO-E pour fournir et coordonner les contributions au plan de développement du réseau offshore pour les réseaux offshore des mers du Nord dans le cadre du règlement RTE-E de l'UE. En outre, le SG4 vise à élargir la discussion sur la planification à long terme du réseau afin d'inclure également le développement précoce et l'augmentation de la production et du transport de l'hydrogène vert en mer, ainsi que son rôle potentiel dans un système énergétique de la mer du Nord de plus en plus interconnecté. L'hydrogène vert jouera un rôle important dans la décarbonisation de notre système énergétique. Le Power-to-x, et en particulier l'hydrogène, jouera un rôle clé en apportant la flexibilité là et quand elle est nécessaire. La demande d'hydrogène devrait croître de manière significative, surtout après 2030, en raison de son potentiel en tant que vecteur d'énergie stockable et en tant que combustible et matière première pour les activités difficiles à électrifier. Plusieurs pays NSEC ont annoncé des objectifs de production d'hydrogène vert à terre et en mer. Dans le cadre du SG4, les pays NSEC échangeront leurs premières expériences avec l'hydrogène en corrélation avec l'éolien offshore, et échangeront des connaissances sur les infrastructures de transport, le développement des énergies renouvelables et la production Power-to-x offshore. Ils travailleront ensemble pour fournir des informations sur la production d'hydrogène en mer, pour discuter du déploiement de l'électrolyse et pour accroître les synergies entre la

planification à long terme du réseau en mer et du réseau d'hydrogène. Dans tous les aspects de la planification des infrastructures à moyen et long terme, le SG4 souligne l'importance d'un large engagement dans ce processus de planification avec les États membres et les parties prenantes concernées, y compris l'industrie et les ONG, afin d'anticiper et d'éliminer les goulets d'étranglement de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, le développement et la disponibilité des ports) dans le déploiement et l'accélération de la mise en place de notre système énergétique en mer du Nord. Cela est étroitement lié à l'importance de préserver la sécurité des infrastructures critiques offshore et sous-marines, ainsi que l'approvisionnement en matières premières essentielles, par l'intermédiaire de l'innovation et d'une meilleure circularité.